

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos de Dominique de Villepin,
Premier ministre

Ministère de la culture et de la communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Dominique de Villepin,
Premier ministre

2005

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

le ministère des affaires étrangères (service des affaires francophones, direction de la coopération culturelle et du français, direction des Nations Unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne) ; les représentations permanentes de la France auprès de l'Union européenne et des organisations basées à Genève, Copenhague, La Haye, Paris, Rome, Londres, Madrid ;

le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects) ;

le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) ;

le ministère de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction de l'enseignement scolaire) ;

le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (direction de la population et des migrations, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;

le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

le ministère de la défense (direction du service national) ;

et aussi :

l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

le Bureau de vérification de la publicité ;

Radio France ;

Radio France Outremer ;

France 3 ;

le Centre national du livre ;

l'Agence intergouvernementale de la francophonie ;

l'Union latine.

Table des matières

11	Avant-propos de Dominique de Villepin, Premier ministre
15	Première partie : la politique linguistique conduite au niveau national
17	Une politique renouvelée en faveur de la langue française
19	Le français au service de la cohésion sociale
21	La langue française au cœur d'une politique européenne pour le plurilinguisme
23	I – L'information des consommateurs : garantir un « droit au français »
25	Le bilan des actions menées par la DGCCRF
31	Les suites contentieuses des contrôles
32	Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
34	Les actions de contrôle du BVP
35	L'action du CSA
38	L'incidence du droit communautaire sur la politique linguistique de la France
41	II – Contribuer à la cohésion sociale : la maîtrise de la langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration
43	L'action du système éducatif
48	L'action en direction des adultes
55	III – Enrichir et moderniser la langue française
57	L'enrichissement de la langue
58	La simplification du langage administratif Le traitement informatique de la langue
61	IV – Promouvoir le plurilinguisme
63	Élément de contexte : la place du français et des langues latines sur la toile
64	La promotion de la traduction Au niveau national
68	Au niveau européen
70	Des outils pour favoriser le plurilinguisme
73	V – Valoriser les langues de France, observer les pratiques linguistiques
75	Les langues de France
77	L'appui aux langues régionales ou minoritaires

78	Les médias
	L'enseignement
85	L'observation des pratiques linguistiques
89	Deuxième partie : le français dans les organisations internationales
93	I – L'Union européenne
105	II – Les organisations basées en Europe
111	Genève
112	Office des Nations unies à Genève
	Haut Commissariat des Nations unies à Genève
	Comité international de la Croix-Rouge
	Organisation internationale pour les migrations
	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
	Union internationale des télécommunications
113	Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
	Organisation mondiale du commerce
	Haut Commissariat aux droits de l'homme
	Organisation mondiale de la santé
	Organisation internationale du travail
115	Copenhague
118	Agence européenne pour l'environnement
119	Programme des Nations unies pour le développement
120	Organisation mondiale de la santé
121	Fonds des Nations unies pour l'enfance
122	Bureau des Nations unies pour les projets
	Bureau européen des radiocommunications
123	La Haye
126	Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie
127	Cour pénale internationale
131	Cour internationale de justice
135	Conférence de La Haye de droit international privé
	Cour permanente d'arbitrage
137	Paris
138	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
143	Rome
144	Fonds international pour le développement agricole
145	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
148	Programme alimentaire mondial

151	Londres
152	Organisation maritime internationale
157	Madrid
158	Organisation mondiale du tourisme
161	III – La Francophonie
163	Le plan de relance pour l'utilisation du français dans les organisations internationales : une action prioritaire de la Francophonie
164	Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne Un programme d'envergure géré par la Francophonie multilatérale
167	IV – Les Jeux olympiques
168	Une démarche originale pour promouvoir le français Les Jeux d'Athènes : un fort engagement de la Francophonie
169	Une mobilisation importante pour la cause du français aux Jeux de Turin
170	La préparation des Jeux de Pékin
171	Annexes
173	Communication en Conseil des ministres : communiqué de presse
177	Synthèse du rapport de M. Hubert Astier
181	Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel
185	Les aides du Centre national du livre
191	Les langues régionales et les médias
205	L'enseignement des langues régionales
211	Enquêtes sur les sites internet de la Commission européenne

Avant-propos

La langue française est notre bien commun, elle est à ce titre l'affaire de tous. Et parce que la langue est le premier des liens sociaux, l'Etat a une responsabilité particulière dans son apprentissage et sa transmission. La maîtrise de la langue, c'est l'accès à l'information et à la culture, mais aussi l'insertion sociale, la réussite professionnelle et l'exercice des droits civiques. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics sont amenés à définir une politique de la langue. Le Gouvernement en présente chaque année les grandes lignes au Parlement et lui rend compte des évolutions constatées dans les pratiques linguistiques de nos concitoyens.

Ce rapport montre l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés : trop de jeunes Français connaissent encore des difficultés de lecture, trop d'étrangers ayant vocation à s'installer durablement sur notre territoire ne disposent pas des compétences linguistiques minimales qui leur permettraient de s'intégrer. Pour relever ce défi, qui est aussi celui de l'égalité des chances, l'école a bien sûr tout son rôle à jouer. Mais au-delà, c'est l'ensemble du dispositif mis en place pour lutter contre les situations d'exclusion linguistique qui doit y contribuer.

La première exigence, c'est de garantir à nos concitoyens la possibilité de s'exprimer en français et de disposer d'une information dans cette langue. C'est pourquoi j'appelle tous les services de l'Etat concernés à veiller avec la plus grande vigilance au respect de ce droit, particulièrement dans les secteurs de la consommation, des médias, dans le monde du travail et la communauté scientifique.

Cette politique constitue un gage d'ouverture. Offrir à nos concitoyens des bases linguistiques solides, c'est leur permettre de mieux communiquer dans un espace européen plurilingue. L'élargissement de l'Union doit d'ailleurs être l'occasion de donner une nouvelle vitalité au français. Nos partenaires sont de plus en plus nombreux à se doter de législations qui garantissent l'emploi de leur langue nationale. Comme nous, ils ont conscience de construire ainsi une Europe respectueuse des identités, fondée sur la diversité des langues et des cultures. Notre pays doit donner l'exemple.

Mieux maîtriser sa langue pour mieux s'ouvrir à la langue des autres ; convaincre les autres, par une action résolue en faveur de la diversité culturelle, de partager la nôtre : c'est à cette double ambition que doit répondre aujourd'hui notre action en faveur de la langue française.

Dominique de Villepin,
Premier ministre

Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe*, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 - Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

* Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certains anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés).

Première partie

La politique linguistique conduite au niveau national

Une politique renouvelée en faveur de la langue française

De tous les liens que nouent les hommes dans la cité, le lien de la langue est sans nul doute l'un des plus forts, car il contribue à fonder le sentiment d'appartenance à une communauté. Parce que la mondialisation des échanges et les progrès de la construction européenne ne cessent de le faire évoluer, les pouvoirs publics sont appelés à définir une politique de la langue qui, tout en veillant à garantir la primauté du français sur le territoire national, participe à l'effort de cohésion sociale et contribue à la promotion de notre langue en Europe et dans le monde.

Depuis que la délégation générale à la langue française et aux langues de France lui a été rattachée, le ministère de la culture et de la communication a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de cette politique, qu'il partage cependant avec plusieurs autres départements ministériels, notamment les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ; de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ; de la justice ; de l'économie, des finances et de l'industrie.

C'est à ce titre que le ministre de la culture et de la communication, M. Renaud Donnedieu de Vabres, a présenté au Conseil des ministres réuni au Palais de l'Élysée le 17 mars 2005 une communication sur la politique de la langue française (cf. communiqué de presse en annexe). Dans son intervention, le ministre a dégagé les principales orientations que le Gouvernement se proposait de suivre en matière de politique linguistique, en insistant sur le rôle éminent de la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon », qui en constitue le socle. Il a annoncé une série de mesures, inspirées notamment du rapport que lui a remis M. Hubert Astier, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, sur l'actualité et la pertinence de cette loi¹ (cf. synthèse du rapport de M. Astier en annexe).

Le français au service de la cohésion sociale

Le premier objectif de cette politique est de mettre le français au service de la cohésion sociale en offrant aux citoyens des repères linguistiques forts.

19

Mobiliser le grand public

D'ores et déjà, des actions ont été engagées visant à mobiliser le grand public en lui donnant l'occasion d'exprimer son attachement à notre langue : la Xème Semaine de la langue française et de la francophonie, organisée en 2005 sur le thème « le français, langue de l'aventure scientifique » à l'occasion du centenaire de la mort de Jules Verne, en a été l'illustration. L'organisation conjointe en 2006, par les ministères de la culture et des affaires étrangères, d'un Festival des cultures francophones, « Francoffonies », permettra à nos concitoyens de mesurer la diversité des expressions culturelles de la francophonie mais aussi la vitalité de son lien fondateur.

Le Gouvernement entend amplifier ces actions, notamment en direction du monde du travail, où plusieurs études ont montré que des sociétés françaises ou ayant une filiale en France sont de plus en plus nombreuses à faire de l'anglais leur langue de travail : au même titre que les relais d'opinion, les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle de notre pays doivent s'impliquer plus étroitement dans les actions de promotion du français.

Dans cet esprit, le ministre a invité la délégation générale à la langue française et aux langues de France à engager un dialogue avec les partenaires économiques et sociaux pour définir des mesures aptes à favoriser le français et la diversité linguistique dans l'entreprise, et le cas échéant pour mettre en place un organisme susceptible de dégager des moyens nouveaux en liaison avec le secteur privé.

¹ « La politique en faveur de la langue française et la loi du 4 août 1994 : bilan d'application et propositions d'évolution » - mars 2005 - Rapport de M. Hubert Astier, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles - <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>

La composition du Conseil supérieur de la langue française, présidé par le Premier ministre, sera élargie à cet effet, afin d'associer à ses travaux les forces vives de la société française, notamment les représentants des organisations professionnelles (employeurs, salariés, consommateurs...) les associations de défense de la langue française et certaines organisations culturelles telles que les sociétés d'auteur.

Garantir un « droit au français »

La politique de la langue française vise en premier lieu à garantir aux citoyens un « droit au français », en leur permettant notamment de disposer dans leur vie quotidienne, au travail, pour l'accès au savoir et à la culture, d'une information en langue française, qui n'est pas sans incidences sur la santé et la sécurité des consommateurs et des salariés. L'information du consommateur fait donc l'objet d'un soin particulier lors des contrôles exercés par les services compétents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cf. p.26).

La garantie de ce droit réside pour partie dans une meilleure application de la loi, et notamment de la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon ». Conformément aux recommandations formulées par M. Astier dans son rapport, le cadre législatif existant pourrait être consolidé, notamment en élargissant à des agents assermentés d'organismes ou d'associations agréés à cette fin la possibilité de constater les infractions et d'ester en justice. Cette mesure figure, parmi d'autres, dans la proposition de loi complétant la loi du 4 août 1994 présentée par M. Philippe Marini, sénateur (disponible sur site internet du Sénat, <http://www.senat.fr/leg.pp104-059.html>).

La loi Toubon comporte plusieurs dispositions relatives à l'usage du français dans l'entreprise. Afin d'évaluer précisément la situation dans ce secteur, une enquête sera conduite à partir de la fin 2004 auprès de 23 000 salariés par le Centre d'études de l'emploi et l'INSEE, sous la responsabilité de la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Pour favoriser l'usage du français dans les différentes disciplines des sciences et des techniques, des mécanismes complémentaires de soutien seront mis en place dans certains secteurs stratégiques. C'est ainsi que le ministère de la culture et de la communication, en liaison avec l'Académie des sciences, proposera aux organisateurs de congrès scientifiques de rayonnement international un Fonds de soutien à l'interprétation.

Contribuer à la cohésion de notre pays

Conformément à l'objectif assigné au Gouvernement par le Président de la République, la politique de la langue française est également, et prioritairement, mise au service de la cohésion sociale. Si la langue est le plus fort des liens sociaux, elle peut être aussi la première des exclusions.

Le ministère de la culture et de la communication a entrepris d'inscrire cette priorité dans l'ensemble de ses actions : pour la première fois, une directive précise sur la politique linguistique en région invite les directions régionales des affaires culturelles à faciliter l'accès à la culture par la maîtrise du français. Cet effort rejoint l'action du ministère de l'éducation nationale, au titre notamment de l'importance accordée à la langue dans le projet de Loi d'orientation sur l'avenir de l'École.

Plusieurs partenariats interministériels ont abouti à des avancées significatives. C'est ainsi qu'à la demande du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la délégation générale à la langue française et aux langues de France a mis au point le cadre de référence d'un Diplôme initial de langue française, élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale. Ce diplôme pourra constituer un volet du contrat d'accueil et d'intégration proposé à tout étranger admis pour la première fois au séjour en France en vue d'une installation durable (cf. p.50).

Par ailleurs, et pour faciliter le rapprochement de l'administration et de l'utilisateur, le ministère de la culture et de la communication participe activement, aux côtés du ministère chargé de la réforme de

l'État, aux travaux du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif qui ont déjà permis de rendre plus accessibles les formulaires les plus usités (carte d'identité, RMI, feuilles de soins de la Sécurité sociale, etc.) (cf. p.58). Un « Petit décodeur », guide du langage administratif, a ainsi été édité sous l'égide du secrétariat d'État à la réforme de l'État.

Poursuivre l'enrichissement et la modernisation de la langue

Offrir des repères linguistiques forts au citoyen, à l'utilisateur, au consommateur, consiste enfin à accompagner l'enrichissement et la modernisation de la langue (cf. p.57). S'agissant de la terminologie officielle, la Commission générale de terminologie et de néologie, qui a été renouvelée en 2005, a mis en place de nouvelles procédures, en liaison avec l'Académie française, afin de raccourcir les délais entre le constat d'un besoin d'expression et la production d'un terme nouveau appelé à entrer dans l'usage. Le travail d'invention terminologique, en effet, ne saurait être l'affaire des seuls linguistes : il doit répondre à une demande sociale.

Les acquis de la production terminologique seront plus largement diffusés, dans les services de l'État, qui ont dans ce domaine un devoir d'exemplarité, comme auprès du public. Le service public de l'audiovisuel sera sollicité pour sensibiliser nos concitoyens à l'emploi des nouveaux termes. Les progrès des technologies de la langue devraient y contribuer. Le Conseil ministériel de la recherche placé auprès du ministre de la culture et de la communication sera invité à susciter et à accompagner l'évolution de ces techniques (traduction automatique, reconnaissance et synthèse vocales, etc.).

La langue française au cœur d'une politique européenne pour le plurilinguisme

Garantir l'usage du français ne saurait être incompatible avec le souci d'adapter nos comportements aux évolutions internationales, qui peuvent d'ailleurs contribuer à la diffusion du français dans le monde pour peu que nous sachions jouer à bon escient de nos solidarités historiques.

21

Favoriser l'usage du français, langue de communication internationale

Les résultats du « plan d'action pour le français en Europe » illustrent le mérite d'une politique en faveur de l'usage de notre langue en Europe qui s'appuie sur la solidarité francophone (cf. p.101 et 164). Conduit par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ce plan a permis de former près de 5 800 fonctionnaires et diplomates européens.

En Europe, et plus largement dans le monde, il s'agit ainsi de conforter la place du français comme langue internationale. Le ministère des affaires étrangères soutient le développement de sections bilingues dans les établissements scolaires des pays européens, lesquelles rassemblent 50 000 élèves. Partout dans le monde, les 269 établissements de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) scolarisent 162 000 élèves.

Dans le cadre du programme sur l'attractivité de la France, les actions d'apprentissage de la langue française destinés aux étudiants étrangers accueillis au titre des programmes de mobilité donneront lieu à une évaluation en fin de séjour, au lieu d'être considérés comme un préalable à l'inscription des meilleurs candidats dans l'enseignement supérieur. Les formations interviendront donc soit à titre de mise à niveau préalable, soit à titre d'accompagnement.

Promouvoir une politique européenne de la langue fondée sur la diversité

Le ministre a indiqué que notre politique de promotion du français devait être prolongée par une politique européenne de la langue fondée sur la diversité, le français ayant tout à gagner à un plurilinguisme inscrit dans les pratiques culturelles et sociales des consommateurs et des usagers. La pro-

motion du français et le maintien de son statut ne sont aujourd'hui possibles que dans un cadre européen qui valorise les langues et les cultures dans leur spécificité tout en multipliant entre elles les échanges et les dispositifs de conversion.

C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication apportera son concours à des programmes visant à favoriser la compréhension entre langues voisines et fera surtout porter son effort sur la traduction, dont la pratique est au cœur de la culture européenne (cf. p.70).

À cette politique, le développement de l'enseignement des langues étrangères en France apporte un appui essentiel : inscrit par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre européen de référence, l'apprentissage des langues, et notamment des langues de proximité, est un élément de compétence professionnelle. En favorisant la mobilité en Europe, elle y conforte la diversité linguistique.

Les administrations de l'État ont également un rôle à jouer dans ce domaine, en renforçant et en valorisant les aptitudes linguistiques de leurs agents et en se dotant d'une politique de traduction conforme aux textes en vigueur. Placés au contact direct des usagers, les établissements publics ont à cet égard une responsabilité particulière. Le respect de l'usage du français et le développement du plurilinguisme seront inscrits dans leurs chartes d'objectifs (informations en plusieurs langues, sites internet multilingues...). Une société plurilingue contribue en effet à l'attractivité du territoire.

Valoriser le patrimoine linguistique des Français

Enfin, la politique du Gouvernement en faveur de la diversité culturelle se mettrait en contradiction avec elle-même si elle ne prenait pas en compte la richesse linguistique de notre pays. Une politique de la langue cohérente doit s'appuyer sur les savoirs : l'observation des pratiques linguistiques des Français constitue une des tâches prioritaires du ministère de la culture et de la communication, de nature à éclairer la décision publique (cf. p.87). Il est essentiel aujourd'hui de valoriser le patrimoine que constituent les langues régionales ou minoritaires, ainsi que les langues de l'immigration, en soulignant leurs apports à la culture française, dans les différents champs de l'expression artistique et culturelle (cf. p.77).

Intégrée à l'ensemble des politiques mises en œuvre par le Gouvernement, la politique de la langue française est indissociable d'une démarche d'ensemble, où l'affirmation forte de la culture française s'accompagne en permanence d'une attention portée aux différences, dans le respect du pluralisme qui fonde la démocratie.

I - L'information
des consommateurs : garantir
un « droit au français »

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales : La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n°95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

25

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'année 2004 a été marquée par :

- une hausse sensible du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF (10 026 contre 7 806 en 2003) ; le nombre de contrôles retrouve un niveau comparable à celui observé au cours de l'année 2002 ;

- une nette diminution du taux des infractions constatées, qui s'établit à 8,9% du total des interventions, au lieu de 12,3% en 2003 ; 27,8% des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 19,8% en 2003. Néanmoins, les manquements sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- une forte hausse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 68 contre 24 en 2003.

Priorité continue à être donnée aux produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2004 par la DGCCRF s'inscrivent, comme les années précédentes,

dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2004, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, sur les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que sur les services offerts aux consommateurs.

Les infractions constatées dans le commerce de détail donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les manquements relevés.

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF. Ils ont concerné, en 2004, les baladeurs musicaux, les produits contraceptifs, les matériels et logiciels informatiques et les produits alimentaires.

Comme chaque année, le choix des contrôles a été orienté, d'une part sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs, d'autre part sur les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination.

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier :

- que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française ;
- et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Les contrôles ont porté sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, catalogue, etc.) ainsi que sur les informations présentées sur des sites internet.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

26

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

Les services déconcentrés ont été informés de l'annulation partielle par le Conseil d'État le 30 juillet 2003 de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 (circulaire concernant les moyens d'information du consommateur tels que dessins, symboles ou pictogrammes).

À la suite de cette annulation et d'une mise en demeure de la Commission européenne visant à rendre la législation française conforme à la jurisprudence communautaire, de nouvelles instructions dans ce domaine ont été élaborées, sous l'autorité du Premier ministre, en concertation avec les différents départements ministériels concernés. Ces instructions ont été publiées au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Les actions en liaison avec le secteur associatif

La DGCCRF et la DGLFLF organisent régulièrement des réunions de concertation avec les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs. Ce dialogue est l'occasion d'échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques.

Trois associations (*Avenir de la langue française*, *Défense de la langue française* et *Association*

francophone d'amitié et de liaison) bénéficient d'un agrément accordé pour trois ans par les ministres chargés de la culture et de la justice, afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Ces associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 août 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

Il faut noter l'initiative de l'association *Avenir de la langue française* qui s'est dotée depuis 2004 d'une cellule de veille sur l'internet. Son objectif est d'essayer d'obtenir des améliorations concrètes (au profit de terminologies francophones publiées) et de sensibiliser les acteurs de la communication sur internet aux enjeux linguistiques.

Les agréments de ces trois associations ont été renouvelés pour une durée de trois ans par arrêté du 24 mai 2004 paru au *Journal officiel* du 15 juin 2004.

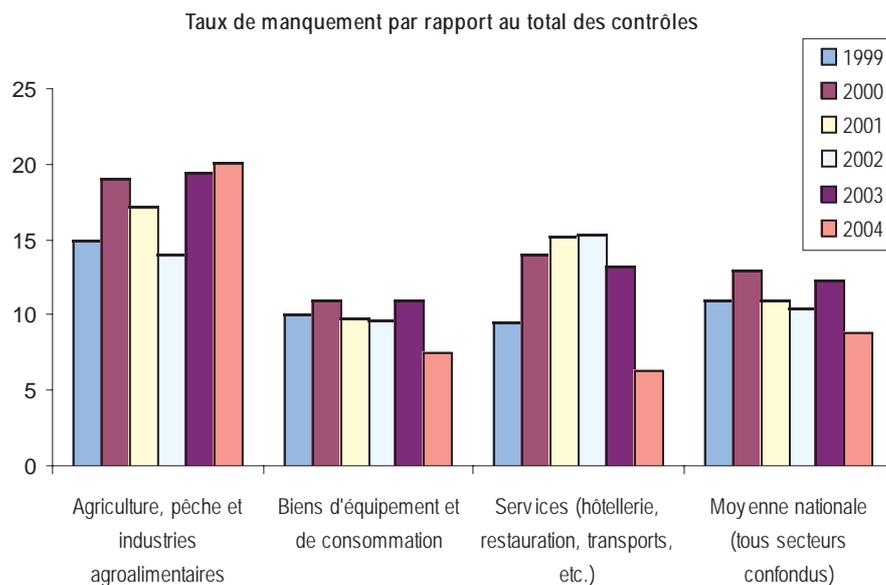
La DGLFLF a fait part aux associations de défense des consommateurs agréées par la DGCCRF de son intérêt pour des actions communes visant à améliorer l'application de la loi du 4 août 1994.

Enfin, les services de la DGCCRF et de la DGLFLF sont régulièrement consultés par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction (période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 2004)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98
2000	6 573	826 (13%)	608	218	80
2001	7 578	850 (11%)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5%)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3%)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9%)	645	248	30

* Loi du 31 décembre 1975



28

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été renforcé pendant l'année 2004 comme en témoigne la hausse importante des contrôles par rapport à l'année précédente : 10 026 contre 7 806 en 2003. Le nombre d'interventions retrouve un niveau comparable à celui observé au cours de l'année 2002 (10 095).

Les contrôles réalisés sur la base de la loi du 4 août 1994 ont permis de constater 893 manquements dont 645 ont été suivis d'un rappel de la réglementation (soit 72,2% des infractions) et 248 ont fait l'objet de procédures contentieuses (27,8% des infractions). Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements s'établit en 2004 à 8,9% et marque ainsi une nette diminution par rapport à 2003 (12,3%).

Le pourcentage des procédures engagées par rapport au nombre total des anomalies constatées par la DGCCRF est passé de 37% en 1995 à 27,7% en 2004.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2004 ont concerné en premier lieu les produits industriels (79,8%) puis les produits alimentaires (11,1%) et enfin les services (9,1%).

Globalement, les constats de manquements font ressortir une très légère augmentation dans le secteur agro-alimentaire (20,5% au lieu de 19,5% en 2003) et une baisse sensible dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (6,1% au lieu de 10,9% en 2003) et dans celui des services (6,4% au lieu de 13% en 2003).

Dans le prolongement des constatations faites les années précédentes, les professionnels de l'agroalimentaire restent peu disciplinés au regard de leurs obligations relatives à l'emploi de la langue française. Une enquête d'envergure a été programmée en 2005, dont les résultats figureront dans un prochain rapport.

La majorité des professionnels, en particulier des secteurs industriels et des services, a une bonne connaissance de la législation relative à l'emploi de la langue française et des obligations dans ce domaine. Dans la majorité des cas, ils tiennent compte des observations qui leur sont faites lors d'un contrôle précédent et engagent des actions correctrices.

Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004

Produits Code N.A.F	Interventions	Suites données	
	Nombre	Rappel de réglementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 112	156	67
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	711	25	5
Produits chimiques	746	75	34
Produits en caoutchouc ou en plastique	667	36	12
Matériel de bricolage, quincaillerie Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	1 514	103	45
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	448	24	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	478	17	4
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 339	145	69
Autres produits	96	14	0
Services d'hôtellerie et de restauration	389	12	4
Transports terrestres et aériens	14	0	0
Services immobiliers	15	4	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	138	6	2
Education (dont auto-école, formation continue)	11	0	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	144	19	2
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	204	9	1
Total	10 026	645	248

29

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Les biens de consommation et d'équipement (79,8% du nombre total des contrôles de l'année) enregistrent un taux de manquement de 7,6% contre 10,9% en 2003. Cette amélioration générale très

importante doit être attribuée principalement aux contrôles intensifs des services de contrôle de la DGCCRF depuis l'entrée en application de la loi de 1994.

Pendant certains secteurs connaissent un taux de manquement préoccupant, notamment le secteur des parfums, produits de beauté (16,2%), celui des savons, détergents et produits d'entretien (19,2%).

Une amélioration significative est à signaler dans le secteur des jeux et jouets (taux de manquement de 6,6% en 2004 contre environ 15 à 20% les années précédentes).

Le secteur de l'agro-alimentaire enregistre, en 2004, un taux de manquement en très légère augmentation par rapport à 2003 (20,05% contre 19,5%) et largement supérieur à la moyenne générale (8,9%). Les manquements demeurent très variables selon les produits. Le plus grand nombre d'anomalies concerne les préparations à base de légumes et de fruits (32,7%), les biscottes, biscuits et pâtisseries de conservation (33,3%), divers produits pour animaux de compagnie (31,2%).

Les services marchands enregistrent un taux de manquement peu élevé (6,4% en moyenne) largement inférieur à celui de 2003 (13%).

Les services récréatifs, culturels et sportifs enregistrent un taux de manquement significatif de 16,1% en 2004 avec 144 contrôles, 19 rappels de réglementation et 2 procès-verbaux.

En revanche, le secteur de l'hôtellerie-restauration est en net progrès avec un taux de manquement de 4,1% contre 20% en 2003. Il a donné lieu à 389 contrôles, 12 rappels de réglementation et 4 procès-verbaux.

Les enquêtes portant sur les sites internet

Chaque contrôle de site, réalisé sur le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 août 1994 au même titre que les différentes dispositions relevant du code de la consommation. Les 1 221 contrôles réalisés par le RSI ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Ces contrôles ont donné lieu à seulement 2 procès-verbaux.

30

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis, choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier. En 2004, elles ont concerné les matériels et logiciels informatiques, les produits contraceptifs, les baladeurs musicaux et les produits alimentaires préemballés.

Les matériels et logiciels informatiques

141 points de vente ont été contrôlés dans 16 départements ; 22 rappels de réglementation ont été établis et 6 procédures contentieuses ont été engagées. Le taux de manquement s'établit à 19,9%.

La tendance générale qui se dégage de ces contrôles permet de conclure à une amélioration progressive, certaines insuffisances constatées il y a quelques années ayant disparu, tant pour ce qui concerne les matériels que les logiciels.

Cette appréciation est confirmée par les professionnels du secteur, qui considèrent que de gros efforts ont été faits par les concepteurs et éditeurs de logiciels.

Néanmoins, les contrôles ont permis de constater que les accessoires et composants informatiques vendus en pièces détachées sont encore trop souvent dépourvus d'une documentation en français de bonne qualité (carte mère, carte réseau, ventilateur/refroidisseur, carte son, lecteur etc...) : les imprécisions et les imperfections de l'information donnée en langue française aux consommateurs sont encore nombreuses.

La documentation en ligne a pris une part prépondérante au détriment de la documentation papier de plus en plus restreinte.

Produits contraceptifs

Cette action de contrôle a porté sur les préservatifs commercialisés ailleurs que dans le circuit officinal ou la grande distribution (cafétéria, carterie, solderie, discothèque, lycée, camping etc...). Les réglementations relatives au marquage CE, à l'étiquetage informatif et à l'emploi de la langue française ont été tout particulièrement vérifiées.

On note que 200 points de vente ont été vérifiés qui ont donné lieu à 19 rappels de réglementation et à la rédaction de 4 procès verbaux pour infraction à la loi du 4 août 1994. Le taux de manquement ressort à 11,5%.

Les baladeurs musicaux

L'enquête a concerné conjointement l'emploi de la langue française et le respect des règles de sécurité visant à protéger les utilisateurs de baladeurs musicaux contre les risques de surdit .

En tout, 25 directions d partementales ont particip    cette action de contr le en intervenant dans 219  tablissements (magasins sp cialis s dans le son, hypermarch s, commerces de d tail, bazars, grossistes, importateurs et centrales d'achats) o  plus de 500 r f rences appartenant   l'ensemble des marques pr sentes sur le march  ont  t  v rifi es.

Seuls 13 rappels de r glementation concernant l'emploi de la langue fran aise ont  t  adress s   des professionnels ; le taux de manquements ressort   5,9%.

Les produits alimentaires pr emball s

Une enqu te cibl e a  t  effectu e dans ce secteur.

14 op rateurs (7 importateurs ou/et grossistes, 5 d taillants et 2 restaurateurs) commercialisant ou utilisant des produits alimentaires pr emball s d'origine  trang re ont  t  contr l s.

Les anomalies d' tiquetage concernaient tous les op rateurs. Les mentions obligatoires  taient soit non traduites en fran ais soit inscrites en langue  trang re ou dans plusieurs langues  trang res autres que le fran ais.

Cette action de contr le a donn  lieu   l' tablissement de 16 proc s-verbaux, 9 pour les grossistes et 7 pour les commerces de d tail.

2. Les suites contentieuses des contr les

Deux enqu tes permettent d' tablir un bilan des condamnations p nales prononc es au titre de la loi du 4 août 1994 :

- l'enqu te de la DGCCRF, qui d nombre tous les dossiers transmis aux Parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- l'enqu te annuelle men e par le minist re de la justice aupr s de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'ann e 2004

Les remont es statistiques des services d concentr s permettent de d nombrer les dossiers contentieux transmis aux Parquets pour une p riode d termin e et selon divers crit res (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de cl ture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent  tre affect es   telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2004 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2004, les services de la DGCCRF ont transmis aux Parquets 248 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 190 en 2003.

Contentieux terminal :

Le nombre de décisions de justice intervenues en 2004 s'est élevé à 68 (24 en 2003) se répartissant comme suit : 17 classements sans suites, 1 extinction de l'action publique, 6 avertissements judiciaires, 10 faits amnistiés, 1 relaxe, 3 amnisties et 30 jugements définitifs. Le montant total des amendes s'est élevé à 49 331 euros.

Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2004

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM), 32 ont répondu à l'enquête (Paris n'a pas communiqué ses chiffres) :

- 17 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Dijon, Metz, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Riom) ;
- 14 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Caen, Chambéry, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Pau, Reims, Rouen, Toulouse et Saint-Denis de la Réunion, 2 à Nîmes et 3 à Versailles) ;
- 1 (Colmar) en a enregistré 7.

32

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la justice et ceux communiqués par la DGCCRF montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

3. Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2004 est caractérisée par une hausse sensible du nombre des interventions effectuées par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects : 2 284 contrôles contre 1 754 en 2003. En deux ans leur nombre a doublé. Il s'agit du nombre le plus élevé de contrôles réalisés depuis 1994. Les infractions relevées augmentent par rapport à 2003 (39 contre 14 en 2003 et 31 en 2002), pour se situer au taux de 1,7 % (contre 0,8 % en 2003 et 2,8 % en 2002).

La hausse du nombre des interventions par rapport à l'année précédente concerne tous les secteurs, exceptés les produits textiles et les produits médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.

La majorité des infractions (16 sur 39) a concerné le secteur des meubles et des produits des industries diverses (deux d'entre elles portaient sur des jouets).

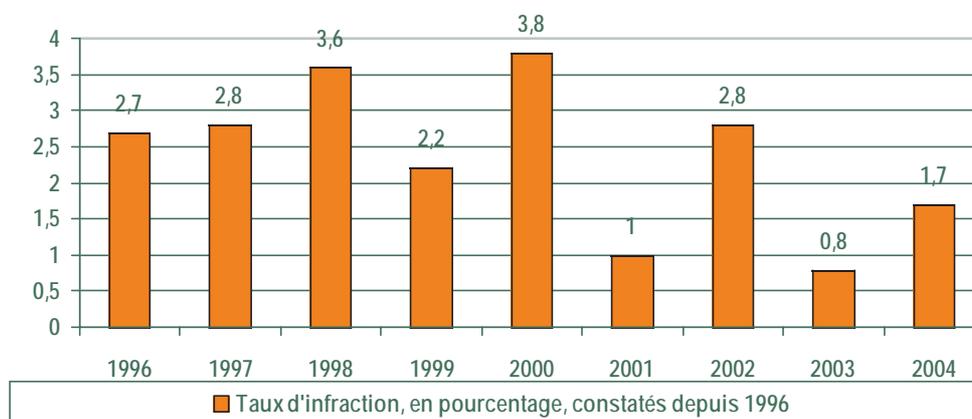
Ventilation par familles de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	58	101	49	39	69	95	3	4	3	10	1	2
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	197	143	555	452	565	564	-	2	1	2	-	2
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	41	33	171	90	57	70	2	-	-	1	-	1
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	462	171	317	155	268	386	16	9	5	8	2	16
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	44	15	35	40	57	35	-	1	-	-	-	-
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	33	23	43	51	38	76	-	-	1	-	1	2
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	250	143	414	177	543	576	4	11	9	6	8	1
Autres produits	121	173	210	88	157	482	1	3	-	4	2	15
Total	1 206	802	1 794	1 092	1 754	2 284	26	30	19	31	14	39

Dans l'ensemble, les irrégularités constatées concernent des notices d'utilisation non traduites en français.

Comme les années précédentes, l'intervention des services des douanes s'est principalement concentrée sur les opérations d'importation de marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement par les opérateurs du commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.



4. Les actions de contrôle du Bureau de vérification de la publicité (BVP)

Le BVP, organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio ou du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le BVP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le BVP intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au regard de l'article 4 qui impose une présentation en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le BVP constate, sur la période 2003/2004, une baisse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Contrôle facultatif avant diffusion

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le BVP constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le BVP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 4 684 projets dont 3 320 concernaient la presse, 449 l'affichage, 458 la radio et 457 des supports divers.

Sur ces 4 684 projets, 12 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le BVP n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

Le département télévision du BVP a observé, durant la période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005, 14 329 messages publicitaires dont :

- 13 212 ont reçu un avis favorable,
- 15 ont reçu un avis « à ne pas diffuser »,

- 1 102 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 1 102 messages « à modifier », 242 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1 ^{er} mai 1999 au 30 avril 2000	1 ^{er} mai 2000 au 30 avril 2001	1 ^{er} mai 2001 au 30 avril 2002	1 ^{er} mai 2002 au 30 avril 2003	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005
Nombre de publicités visionnées	11 370	11 481	11 148	12 533	12 364	14 329
Avis favorable	10 764	10 787	10 352	11 744	11 502	13 212
Demandes de modification en application des textes en vigueur	582	670	761	752	850	1102
- dont la loi du 4 aout 1994	137 (23,5%)	201 (30%)	164 (21,5%)	196 (26%)	219 (26%)	242 (22%)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	24	24	35	37	12	15

On constate, sur la période 2004/2005, une baisse du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 aout 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au BVP ont fait l'objet d'une traduction : *morning, light, heroes, home, dial, aqui somos latinos, by, toffee, many years ago, making of, news, business, medley, love, is back, toon, city sensation, the, presented by, beat, dance floor, dream team, classic, music, trade, disco, sneakers, callback, showroom, firewall, anti-spam, siesta ...*

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque tels que : *the original transforming disc ball, positive generation, hit music only, enjoy dance music, the way it's meant to be played, pure mountain company, never stop exploring, connecting people, always close to you.*

Par ailleurs, le BVP veille au respect des règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à assurer la lisibilité et l'intelligibilité des traductions : celles-ci concernent la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française.

Enfin, le BVP est attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Grâce aux outils d'information et de communication dont il s'est doté récemment tels que son site internet (www@bvp.org), sa lettre d'information mensuelle (*BVP Flash*) et sa revue trimestrielle (*CAP, les Cahiers de l'Autodiscipline Publicitaire*), le BVP accomplit une mission d'information sur la loi à l'intention des professionnels. Il a ainsi fait paraître dans le numéro 3 (Déc. 2004) des *Cahiers d'Autodiscipline Publicitaire* un article relatif aux décisions récentes du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de publicité télévisée.

5. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Les informations regroupées dans cette rubrique ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 aout 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

Le cadre juridique relatif à la langue française dans l'audiovisuel

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « *la défense et l'illustration de la langue française* », « *l'emploi du français* » ainsi que « *le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie* ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « *promotion et illustration de la langue française* », « *usage et respect de la langue française* », « *qualité du langage* » avec l'indication que « *les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français* ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « *usage correct de la langue* » avec l'indication que « *la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions* ». Seules les chaînes privées hertziennes ont l'obligation de « *désigner un conseiller à la langue française* ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

L'action du CSA

Le Conseil s'est attaché à remplir la mission que lui a confiée la loi du 30 septembre 1986 modifiée, en veillant au respect des obligations concernant l'usage de la langue française inscrites aux cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés : chaînes hertziennes (TF1, M6, Canal+), chaînes du câble et du satellite et radios privées.

La mission « Langue française » a réuni, le 7 avril 2004, les conseillers pour la langue française auprès des sociétés privées de télévision et, le 9 avril 2004, les représentants des sociétés publiques, pour faire le point sur l'application de ces différentes obligations, et plus précisément l'emploi des mots étrangers dans les programmes et dans les titres d'émission, ainsi que les moyens mis en œuvre par les sociétés pour l'illustration et la défense de la langue française et de la francophonie.

À la suite de sa réflexion sur les pratiques langagières des professionnels des médias, notamment les emprunts à l'anglo-américain, les registres de langue (l'emploi de mots grossiers choquant bon nombre de téléspectateurs qui saisissent le Conseil), et plus généralement la notion du « bien parler dans les médias », le Conseil a adopté, en réunion plénière du 18 janvier 2005, une recommandation relative à l'emploi de la langue française qu'il a adressée à l'ensemble des sociétés de télévision et de radio. Cette recommandation a été publiée au *Journal officiel* du 27 avril 2005 (cf. annexe).

Cette recommandation rappelle le principe de l'usage obligatoire de la langue française dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et la promotion des biens et services. Elle précise que cet usage n'est pas exclusif et qu'il est assorti d'un certain nombre d'exceptions.

Elle précise également le régime applicable aux titres d'émissions :

« [...] les sociétés publiques de télévision et de radio, [...] ne peuvent attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers. Trois dérogations sont toutefois prévues par la loi : les titres d'émissions dont ces sociétés ont acquis les droits de diffusion et dont la conception leur échappe ; les titres constitués d'un terme étranger dont il n'existe aucun équivalent en français ; les titres qui ont été déposés à titre de marque avant le 7 août 1994.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel demande aux éditeurs de services de télévision et de radio privés de s'efforcer d'utiliser le français dans le titre de leurs émissions. Dans l'hypothèse où ils feraient le choix d'un titre en langue étrangère, le Conseil préconise une traduction verbale ou visuelle de ce titre en vue d'une bonne compréhension par le public. »

En outre, comme il le fait à l'occasion de chaque scrutin national, le Conseil a été particulièrement attentif à l'orthographe du sous-titrage des émissions destinées aux personnes sourdes et malentendantes lors de la campagne officielle en vue du référendum sur le traité établissant une constitution pour l'Europe du 29 mai 2005.

Soucieux de présenter un texte respectueux des règles grammaticales du français écrit, il a systématiquement rectifié les incorrections et les négligences les plus fréquentes de la langue parlée (négations tronquées, invariabilité des participes passés et des pronoms relatifs composés, accord des adjectifs, fautes de genre, etc.).

La veille linguistique et la promotion de la néologie

Les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques qui sont complétés par le courrier des téléspectateurs et des auditeurs. Les incorrections les plus fréquentes (oubli du genre des mots, accords fautifs, mauvais emploi des modes, constructions défectueuses, prononciations approximatives, absence des liaisons obligatoires ou liaisons erronées entre l'adjectif numéral et le substantif, en particulier lorsqu'il s'agit de l'euro, impropriétés et anglicismes sémantiques, barbarismes et anglicismes inutiles, recours à un vocabulaire argotique ou grossier, fautes d'orthographe dans les incrustations et le sous-titrage) alimentent les articles que *La Lettre du CSA* consacre à la langue française. Certains articles reprennent les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie et publiés au *Journal officiel* afin de les porter à la connaissance des professionnels de l'audiovisuel et d'en encourager l'usage.

La langue française est aussi présente sur le site internet du CSA : rappel des équivalents français proposés par la Commission générale pour remplacer des termes étrangers couramment entendus sur les antennes, articles « Langue française » de *La Lettre du CSA*, décisions du Conseil relatives au respect de la langue française sur les antennes, législation et réglementation sur les quotas de chansons d'expression française diffusées par les radios.

Cette rubrique propose également une carte de France des radios diffusant tout ou partie de leur programme dans une ou plusieurs langues autres que le français (quatorze langues régionales et trente-quatre langues étrangères).

Respect de la loi du 4 aout dans les messages publicitaires et dans les émissions parrainées

Les messages publicitaires

Rappel du dispositif légal :

La loi du 4 aout 1994 précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ».

La circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 aout 1994 n'exige pas une exacte similitude entre les différentes mentions ; encore faut-il que la version française soit clairement compréhensible et assimilable par le téléspectateur, aux fins d'un parfait respect de ses intérêts.

Le Conseil intervient lorsque ces dispositions ne sont pas respectées :

- il a constaté, en mai et juin 2004, pendant la reprise du service EuroNews sur l'antenne de France 3, la diffusion de plusieurs messages publicitaires entièrement en langue anglaise ou avec des mentions dans cette langue.

- le Conseil est également intervenu auprès d'Eurosport-France, après avoir relevé sur l'antenne de ce service que plusieurs publicités diffusées en anglais étaient sous-titrées dans des caractères dont la taille était très insuffisante.

- faisant la promotion de plusieurs produits liés aux nouvelles technologies, la campagne Philips Corporate, diffusée en octobre 2004 sur plusieurs chaînes hertziennes nationales, n'était pas conforme à l'article 20-1, alinéa 4 de la loi du 30 septembre 1986 précitée, qui précise que « lorsque les émissions ou les messages publicitaires (...) sont accompagnés de traductions en langues étrangères, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Le Conseil a demandé au Bureau de vérification de la publicité qu'il informe de cette situation les responsables de la campagne en cause, de façon à ce qu'il puisse être procédé aux modifications utiles.

Les émissions parrainées

L'utilisation de la formule « Engineered to be enjoyed » sans traduction française a été constatée par le Conseil dans un parrainage diffusé le 31 mai 2004 lors de la reprise d'EuroNews sur France 3, ce qui est contraire à l'article 20-1 alinéa 1 précité de la loi du 30 septembre 1986 modifiée qui précise que « l'emploi du français est obligatoire (...) ».

À l'occasion de la diffusion en aout des Jeux olympiques d'Athènes sur l'antenne de France Télévisions, le Conseil a estimé qu'au cours de la présentation d'un parrainage Toyota, la traduction écrite de la mention « Today, tomorrow... Toyota » en langue française était très difficilement lisible et contrevenait au quatrième alinéa de l'article 20-1 précité de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

38

6. L'incidence du droit communautaire sur la politique linguistique de la France

L'aménagement des dispositions nationales sur les langues de rédaction des étiquetages et emballages

La Commission européenne a notifié à la France, le 9 juillet 2004, une mise en demeure l'invitant à mettre en conformité avec le droit communautaire l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 sur l'emploi de la langue française, relatif notamment à la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garanties des biens, produits et services.

La Commission estimait en particulier que cet article était incompatible avec le droit communautaire dans la mesure où « aucune disposition n'indique dans le texte de loi, à tout le moins en termes explicites, d'exception au principe de l'usage exclusif de la langue française, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'emploi d'autres moyens d'information tels des dessins et pictogrammes » lors de la commercialisation d'un produit.

Elle fondait sa position sur un arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 3 juin 1999, dit arrêt Colim, qui confirmait et précisait la jurisprudence européenne en la matière. En application de cette jurisprudence, les mesures prises par un État membre afin d'imposer une langue déterminée pour les biens et produits commercialisés sur son territoire doivent, pour ne pas être contraires aux dispositions du Traité relatives à la libre circulation des marchandises, être strictement proportionnées au but de protection du consommateur qu'elles poursuivent. Cette exigence de proportionnalité a plusieurs conséquences sur les mesures nationales susceptibles d'être prises.

Ainsi, ces mesures peuvent prescrire l'utilisation d'une langue déterminée pour informer le consommateur, mais doivent également permettre, à titre alternatif, l'utilisation d'une autre langue

facilement comprise par les acheteurs. Elles doivent permettre l'emploi éventuel d'autres moyens assurant l'information des consommateurs, tels que les dessins, symboles ou pictogrammes. Elles doivent également être limitées aux mentions pour lesquelles l'emploi d'autres moyens que leur traduction ne permettrait pas d'assurer une information appropriée des consommateurs.

Cette affaire trouve son origine dans la plainte, déposée en mai 1999 auprès de la Commission européenne, par un opérateur économique poursuivi en France pour avoir vendu des « tricots » ou « tee-shirts » dont les étiquettes portaient certains conseils d'entretien, rédigés en anglais, contradictoires avec les pictogrammes représentés sur ces mêmes étiquettes, ce qui était considéré par les pouvoirs publics français comme contraire à la loi du 4 août 1994. À la suite de cette plainte, la Commission avait adressé à la France, en juin 2000, une première mise en demeure.

En 2001, la France et la Commission ont trouvé un terrain d'entente : une circulaire du 20 septembre 2001 a complété la circulaire du 19 mars 1996 relative à l'application de la loi du 4 août 1994, en rappelant que, conformément à la jurisprudence de la Cour, l'article 2 de cette loi ne faisait pas « obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur, tels que dessins, symboles, ou pictogrammes ». L'adoption de cette circulaire a conduit la Commission à classer l'affaire.

Toutefois, par un arrêt du 30 juillet 2003, le Conseil d'État a partiellement annulé cette circulaire (cf. Rapport 2004, p. 27) sans que sa décision remette en cause sur le principe l'accord dégagé entre la France et la Commission. La Commission a néanmoins rouvert le dossier en adressant à la France une nouvelle mise en demeure en juillet 2004.

À travers un dialogue nourri et constructif avec la Commission européenne, les autorités françaises se sont alors efforcées de trouver une solution susceptible de satisfaire l'ensemble des parties, avec le triple souci de :

- préserver le dispositif institutionnel existant (et notamment l'article 2 de la loi du 4 août 1994, qui en est la pierre angulaire), l'emploi de la langue française sur le territoire français étant un impératif auquel le Gouvernement est très attaché et sur lequel il n'a pas l'intention de revenir en modifiant le cadre légal ;
- garantir la protection et l'information des consommateurs, que l'utilisation de dessins ou pictogrammes - si elle peut dans certains cas être tolérée afin de contribuer à améliorer la circulation des biens en Europe - ne doit pas induire en erreur ;
- respecter les engagements européens et inciter ainsi la Commission à ne pas donner suite à la procédure contentieuse qu'elle menaçait d'engager.

C'est ainsi qu'une instruction, publiée par le *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005, a été élaborée à l'intention des services déconcentrés de contrôle de la DGCCRF afin de concilier ces trois objectifs. Ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions figurant dans la circulaire, mais présente un caractère moins général, se bornant - conformément aux remarques formulées par le Conseil d'État - à suspendre l'application de l'article 2 de la loi dans les seuls cas où il contrevient aux directives communautaires. Un bilan de son application figurera dans le prochain rapport.

II - Contribuer à la cohésion sociale : la maîtrise de la langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration

La maîtrise de la langue française parlée, lue et écrite, est un facteur fondamental d'intégration sociale, d'insertion professionnelle et d'évolution personnelle. Œuvrer pour que tous y accèdent est une exigence républicaine. Dès 2002, le Premier ministre a désigné cet objectif comme une priorité partagée par l'ensemble du gouvernement. Si le système éducatif joue un rôle capital pour la prévention de l'illettrisme et la maîtrise de la langue, les politiques d'insertion, de réinsertion et d'intégration prennent également cet objectif en compte.

1. L'action du système éducatif

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique active dans l'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants de migrants et dans la prévention de l'illettrisme.

L'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants de migrants

Inchangés depuis plusieurs années, les dispositifs sont définis par les circulaires de mars et avril 2002, publiées au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche n°10 du 25 avril 2002. Ces textes ont pour finalité de créer, pour les enfants et les adolescents issus de l'immigration et non francophones, les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans des classes ordinaires, en leur offrant à la fois un enseignement intensif de la langue française et une approche « immersive » du « français scolaire ». Divers dispositifs sont prévus en fonction de l'âge des élèves concernés, de leurs effectifs et de leur répartition sur un territoire donné.

Dans le premier degré, les élèves sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur âge. À l'école élémentaire, leur regroupement, pour un temps variable en fonction de leurs besoins, en classe d'initiation (CLIN), pour un enseignement de français langue seconde, doit leur permettre au plus vite de suivre l'intégralité des enseignements dans une classe ordinaire. Un maintien plus long en classe d'initiation peut être envisagé pour les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III.

Dans le second degré, les élèves ayant déjà été scolarisés dans leur pays d'origine suivent en classes d'accueil (CLA), après évaluation de leur niveau, un enseignement leur permettant d'acquérir la maîtrise du français comme langue de scolarisation. Inscrits parallèlement dans une classe ordinaire correspondant à leur âge, ils en suivent les cours le plus souvent possible, grâce à un emploi du temps individualisé.

Les classes d'accueil pour élèves non-scolarisés ou peu scolarisés antérieurement (CLA-NSA) permettent aux jeunes ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire. Ces élèves sont intégrés dans les classes du cursus ordinaire pour les cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (éducation physique et sportive, musique, arts plastiques...).

Après passage en classe d'accueil, l'insertion complète des élèves dans le cursus normal peut être facilitée, si nécessaire, par un soutien complémentaire en français.

L'approche préconisée dans l'enseignement du français comme langue de scolarisation est celle développée dans la méthodologie du français langue seconde. Une brochure intitulée « Le français langue seconde » et destinée aux enseignants de collège a été publiée en 2000 par le Centre national de documentation pédagogique.

Les classes d'initiation ou d'accueil sont confiées de préférence à des enseignants volontaires. Les enseignants de français des classes d'accueil sont prioritairement nommés dans le cadre des « postes à exigence particulière », prenant en compte leur expérience d'enseignement auprès d'élèves non francophones, leurs diplômes universitaires de français langue étrangère ou de français langue seconde ou leur participation à des stages de formation dans ces domaines. Les professeurs

stagiaires peuvent obtenir une certification supplémentaire « français langue seconde » validant au plan national l'aptitude à enseigner dans ces structures.

Les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) sont des centres de ressources dont les personnels « contribuent à l'élaboration des réponses pédagogiques adaptées aux situations, très variées, des écoles et établissements qui accueillent des élèves nouvellement arrivés ou des enfants du voyage. [...] Leur principal champ d'intervention [est] la maîtrise de la langue française et des apprentissages ». Ils interviennent dans la formation continue des enseignants et apportent leur contribution à leur formation initiale.

Enfin, le programme d'actions du Comité interministériel à l'intégration met l'accent sur la nécessité d'« aider les enseignants à accueillir les élèves dans leur diversité » et de « promouvoir l'accompagnement à la scolarité ». Dans cet objectif, il préconise le renforcement et l'extension des dispositifs mis en place par le service public de l'éducation au profit des élèves nouveaux arrivants.

Au premier trimestre de l'année scolaire 2004-2005, le nombre de classes ou dispositifs spécifiques était de l'ordre de² :

- plus de 920 classes d'intégration ou dispositifs itinérants dans le premier degré ;
- près de 800 dispositifs dans le second degré, ce qui marque une légère augmentation.

L'action des inspections académiques et des établissements scolaires en direction des primo-arrivants de plus de 16 ans a été renforcée et plus systématiquement organisée par les directives que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) a adressées à 6 départements en 2004. Les mesures expérimentées prévoient un accueil personnalisé et une formation axée sur la langue française (12 heures par semaine au moins), qui aborde aussi les apprentissages fondamentaux en mathématiques, l'initiation à la vie sociale et la préparation d'un projet de qualification (ces actions s'appuient sur l'expérience des actions intitulées antérieurement « cycles d'insertion professionnelle par alternance français langue étrangère »).

44 Les prestations de formation sont très variables selon les départements, de 180 heures à 600 heures, selon le volume des crédits qui peut être mobilisé à cet effet. En effet, les six départements (Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Hauts-de-Seine, Hérault, Nord et Val-d'Oise) qui ont expérimenté ces mesures systématiques d'accueil et de formation utilisent principalement les crédits dévolus à la mission générale d'insertion. Or, ces crédits sont de plus en plus difficiles à mobiliser compte tenu des problèmes budgétaires que connaît cette mission.

Un bilan d'activité organisé en décembre 2004 fait apparaître que plus de 700 jeunes avaient été enregistrés dans les actions de ces 6 départements, et 589 d'entre eux ont été orientés et affectés ensuite dans une formation de type scolaire.

La prévention de l'illettrisme

L'action du ministère de l'éducation nationale a connu dans ce domaine continuité et enrichissement. La prévention de l'illettrisme prend diverses formes :

La mise en place de dispositifs d'aides tels que les programmes personnalisés de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative qui sera expérimenté en 2005-2006 vise à remettre un élève sur la voie de la réussite tout au long de la scolarité obligatoire afin qu'il puisse maîtriser les connaissances et compétences constitutives du socle commun qui doit être maîtrisé en fin de scolarité ; les premières priorités à l'intérieur de ce socle commun sont le français et les mathématiques.

² Cette imprécision est liée au fait que le nombre varie en cours d'année en fonction des arrivées de nouveaux élèves et des sorties d'élèves ayant acquis un niveau satisfaisant.

Le programme personnalisé de réussite éducative constitue une réponse spécifique, *personnalisée*, coordonnant des actions adaptées pour combler les faiblesses diagnostiquées et surmonter les difficultés. Il est formalisé dans un document qui précise les objectifs, les ressources et les moyens que l'on entend mettre en œuvre pour y parvenir (personnels, types d'actions, temps, échéances et modalités d'évaluation). Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et avec l'élève concerné.

Il ne se substitue ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe afin de prévenir les difficultés ou de prendre en charge les « difficultés normales » auxquelles confronte tout apprentissage, ni aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés scolaires plus globales, graves et durables. Il peut concerner les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant dans les mêmes conditions que tous les autres élèves.

La recherche d'une amélioration des « pratiques quotidiennes »

Pour prévenir les difficultés dès l'école primaire, le traitement de fond est à rechercher dans la qualité améliorée des « pratiques ordinaires ». L'application des nouveaux programmes pour l'école primaire arrêtés le 25 janvier 2002 est un premier moyen au service de cet objectif. Le programme de français précise les composantes obligées de l'enseignement de la lecture et de la production d'écrits, ainsi que des horaires quotidiens d'activités de lecture et d'écriture (2h30 au cycle des apprentissages fondamentaux et 2h au cycle des approfondissements). Pour le collège, la circulaire n° 2004-168 du 20 septembre 2004 sur l'enseignement du français rappelle que le développement de la maîtrise de la langue constitue un objectif central pour la réussite des élèves ; elle insiste sur l'importance des exercices fondamentaux favorisant un effort personnel et répété des élèves, tels que la récitation, la dictée et la rédaction.

Dès l'école primaire, il est recommandé aux enseignants de prendre en charge les différences initiales entre élèves et de prendre en compte leurs acquis tels qu'ils existent en début d'année afin de ne pas les entraîner trop tôt et trop vite dans des apprentissages pour lesquels ils ne sont pas prêts. Les documents élaborés au niveau national, diffusés à tous les maîtres concernés, contribuent à les aider dans cette entreprise. Deux livrets ont été élaborés pour les apprentissages fondamentaux. Le premier, *Lire au CP – Repérer les difficultés pour mieux agir*, distribué en septembre 2003, permet d'identifier les compétences en jeu dans l'apprentissage de la lecture et fournit une typologie des principales difficultés rencontrées par les élèves ainsi que des activités permettant d'y remédier. Le second document, diffusé à la rentrée 2004, *Lire au CP - Enseigner la lecture et prévenir les difficultés*, est complémentaire de ce premier livret auquel il renvoie. Moins centré sur l'analyse des difficultés individuelles, il constitue une aide pour organiser la pédagogie en vue de prévenir ces difficultés. À cet effet, il met l'accent sur des composantes qu'il est indispensable de travailler rigoureusement et durablement pour que les élèves les plus fragiles puissent construire des apprentissages solides ; il suggère des activités adaptées qui tirent le meilleur parti des conditions particulières qu'offre le dispositif de prévention. Il propose aux équipes pédagogiques des directions et des modalités de travail précises (constitution de groupes, organisation du temps, relations entre apprentissage de la lecture et de l'écriture et autres disciplines, etc.).

Les deux livrets peuvent être utilisés tout au long du cycle des apprentissages fondamentaux. Le premier rappelle les compétences attendues au début du cours préparatoire, à l'issue de la grande section d'école maternelle. Les indications d'aides pour les élèves en difficulté sur ces bases au CP peuvent servir aux maîtres de grande section qui ont à construire ces apprentissages. Le second précise des orientations de travail prioritaires pour le cours préparatoire ; ces orientations restent valables au cours élémentaire première année pour les élèves qui ont à compléter ou renforcer des acquisitions mal assurées à la fin du CP.

Un document d'accompagnement des programmes sur la pédagogie du langage à l'école maternelle a été élaboré dans le courant de l'année ; en phase de finalisation, il sera distribué durant le premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006. Dans le respect des spécificités de l'école maternelle

qui doit prendre en compte tous les besoins de ses jeunes élèves sans accorder une exclusivité à la préparation aux apprentissages de l'école élémentaire, cette brochure aidera les maitres à organiser la progressivité des apprentissages avec plus de rigueur et leur proposera des exemples d'activités en matière de pédagogie du langage.

La consolidation du dispositif de prévention au CP, un approfondissement de l'aide au-delà du CP

Dans certains milieux où se concentrent les difficultés, des mesures plus « structurelles » ont contribué à améliorer la pédagogie, telles la réduction d'effectifs ou le renforcement de l'encadrement pédagogique apporté par un maitre supplémentaire ou un assistant d'éducation.

Après une première phase de développement en 2002-2003 (environ une centaine de classes à effectifs réduits), un dispositif plus ample et constitué selon trois modalités différentes (effectifs réduits, intervention à temps partiel d'un maitre supplémentaire ou d'un assistant d'éducation) a été organisé en 2003-2004 dans environ 4 000 CP. En 2004-2005, les moyens alloués à ce dispositif ont permis d'aider plus de 5 000 classes : près de 500 par un allègement d'effectifs, près de 2 000 avec un maitre supplémentaire, plus de 2 500 avec un assistant d'éducation. Les équipes pédagogiques ont été invitées à adapter le dispositif localement en fonction d'une analyse des besoins (aides éventuelles apportées dès la grande section, suivi d'élèves encore fragiles ou en difficulté au CE1). Ainsi, le cycle des apprentissages fondamentaux peut-il bénéficier d'une action cohérente et soutenue en faveur des plus vulnérables.

Une expérimentation d'une évaluation en cours de CE1 a été conduite à l'échelle d'une circonscription du premier degré par académie. Cette évaluation est destinée à affiner la connaissance des difficultés rencontrées par les élèves dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de quelques automatismes de calcul, afin de mettre en place des réponses adaptées sans attendre la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et sans préjuger les décisions relatives au parcours scolaire en fin de cycle (passage dans le cycle suivant ou maintien dans le cycle).

46

Cette évaluation s'adresse aux élèves « en décalage » par rapport aux attentes du CE1. La situation des élèves en difficulté est examinée conjointement par le maitre de la classe, si possible par l'équipe pédagogique du cycle des apprentissages fondamentaux réunie en conseil des maitres de cycle, avec le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ou son correspondant pour l'école, et avec le médecin de l'éducation nationale si des investigations complémentaires ont été jugées nécessaires. Sur la base d'une analyse fine et détaillée de leurs résultats, des dispositifs temporaires, tels que des regroupements d'adaptation ou des groupes de besoin pris en charge par les maitres supplémentaires mobilisés à cet effet, peuvent être organisés afin que les élèves concernés puissent acquérir les fondamentaux dans les conditions adaptées à leur situation.

Pour 2005-2006, il a été décidé d'étendre ce dispositif d'évaluation sans pour autant le généraliser, l'objectif étant d'expérimenter sur une base plus large qu'en 2004-2005 des modalités d'action propres à remédier aux grandes difficultés que connaissent certains élèves avant la fin du cycle des apprentissages fondamentaux. Les recteurs, avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, décideront de l'extension qu'ils donneront à ce dispositif.

Les actions spécifiques « d'accueil et de remotivation »

La prévention de l'illettrisme est particulièrement traitée dans les actions spécifiques d'accueil et de remotivation qui sont organisées au titre de la mission générale d'insertion (MGI) pour les jeunes de plus de 16 ans sortant ou risquant de sortir sans qualification du système éducatif.

Ces publics sont directement concernés par une maîtrise insuffisante des compétences de base (particulièrement de la langue écrite et orale). Ces actions ayant pour objectif la reprise de formation pour accéder à une qualification, les activités sont centrées sur la remise à niveau des connaissances de base et sur la motivation à entrer dans un parcours de formation.

Elles comportent donc toujours une composante « consolidation des apprentissages de base », en particulier les compétences de lecture et d'expression écrite. Les deux autres composantes,

période en entreprise et élaboration du projet d'orientation, sont également l'occasion de renouer avec la lecture.

Pour l'année 2003/04, plus de 25 000 élèves de 16 ans ou plus ont été inscrits dans ce type d'actions (pour un total de près de 40 000 jeunes inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI) et 60% ont pu effectivement rejoindre une formation.

Les partenaires du système éducatif

À côté du système éducatif proprement dit, et en partenariat avec celui-ci, des actions de repérage de l'illettrisme, de remédiation linguistique et de promotion de la lecture et de l'écriture sont mises en œuvre par les ministères de la défense, de la jeunesse et des sports et de la justice.

Le rôle des Journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD)

La direction du service national (DSN) participe à la lutte contre l'illettrisme et contre les exclusions, dans le cadre des JAPD. Une évaluation des acquis fondamentaux de la langue française est inscrite dans le programme de cette journée, à laquelle plus de 800 000 jeunes Françaises et Français, en métropole et outremer, ont participé en 2005.

Les jeunes détectés en difficulté de lecture sont reçus en entretien individuel, au cours duquel leur sont présentés les dispositifs d'aide à l'amélioration de la langue française et à l'insertion.

En 2005, près de 60 000 jeunes ont été ainsi reçus. S'ils en sont d'accord, leurs coordonnées sont transmises aux structures qui gèrent ces dispositifs. Ce processus d'orientation fait l'objet d'un protocole renouvelé le 1^{er} avril 2004 avec les partenaires de la DSN. Ce sont, pour les jeunes encore scolarisés, les structures éducatives qui les intègrent dans des formations de soutien scolaire personnalisé, et pour les jeunes non scolarisés, les missions locales qui leur proposent une prise en charge plus globale, tournée vers l'insertion professionnelle. La DSN est tenue informée de la réelle prise en charge de ces jeunes par les partenaires.

L'évolution du partenariat avec les missions locales et la création prochaine, dans le cadre du plan de cohésion sociale, d'un dispositif (EAPD) inspiré du service militaire adapté devraient permettre d'affiner le volet social des fonctions de repérage et de traitement.

L'action du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Des opérations nouvelles ont rejoint des actions suivies de promotion de la lecture dans le temps périscolaire des jeunes. En 2005, le programme *Le goût des mots* est étendu à l'ensemble des départements. Dans chaque département, un coordinateur « lecture-écriture » a pour mission de susciter et d'accompagner des projets associatifs autour de la langue française, en recherchant des partenariats avec l'ensemble des partenaires concernés (services de l'État, collectivités territoriales, réseau de la lecture publique ...). Ce coordinateur est par ailleurs responsable du suivi des contrats éducatifs locaux (CEL), qui sont, avec les centres de vacances et de loisirs, des cadres privilégiés pour des actions de ce type. Aujourd'hui, les activités « lecture-écriture » occupent le premier rang des activités culturelles et artistiques des CEL et touchent plus de 214 000 enfants et adolescents. Institué en 2005, le prix Chronos Familles vise à impliquer les parents et plus largement les familles dans un acte de lecture partagée avec les enfants. Cette action s'inscrit dans le cadre des programmes familiaux mis en œuvre, dans un premier temps, à l'échelle d'une quinzaine de départements.

Par ailleurs, de nombreuses associations d'éducation populaire sont soutenues pour des projets visant à développer les capacités de lecture et d'écriture des jeunes.

Enfin, les conseils départementaux de la jeunesse (CDJ), qui intègrent des représentants des conseils locaux de la jeunesse, des conseils de la vie lycéenne et d'associations locales de jeunes, sont des lieux institutionnels de libre expression des jeunes âgés de 16 à 26 ans. Ils constituent des relais actifs de transmission, et sont communément consultés par les administrations sur tout sujet impliquant la jeunesse. En juin 2005, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie

associative a proposé à leurs représentants de suivre des modules de formation à l'expression écrite et orale destinés à optimiser leurs travaux et à favoriser leurs relations avec les différents acteurs de leur territoire.

L'action du ministère de la justice

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prend en charge des jeunes qui, dans leur très grande majorité, n'ont pas acquis les savoirs fondamentaux de l'école élémentaire et pour lesquels l'accès à la lecture est difficile. Pour y remédier, la direction de la PJJ a mobilisé un ensemble de partenaires, notamment la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), la délégation interministérielle à la ville (DIV), la DGLFLF, l'observatoire national de la lecture (ONL) et l'ANLCL, afin d'élaborer des stratégies d'action visant à rapprocher ce public de l'univers de la lecture. Afin d'avoir une vision plus précise des difficultés rencontrées par ces jeunes, la direction de la PJJ a commandé une étude menée à partir d'entretiens personnalisés approfondis avec des jeunes de 15 à 25 ans. Les résultats de cette enquête, qui feront prochainement l'objet d'une publication, permettront aux divers acteurs d'élaborer de nouveaux moyens d'action.

2. L'action en direction des adultes

L'action en faveur des personnes immigrées

La connaissance de la langue du pays d'accueil constitue un vecteur essentiel d'intégration pour les personnes venues s'installer durablement sur notre territoire. C'est une condition à la fois nécessaire à l'épanouissement personnel, familial, culturel et professionnel et indispensable à l'exercice de la citoyenneté pour ceux qui en font fait le choix de la naturalisation.

Les besoins potentiels en formations linguistiques demeurent très importants : selon une enquête réalisée par l'INED, près de 1,4 million de personnes immigrées (hors primo-arrivants) avaient en 1995 des besoins d'apprentissage du français. Par ailleurs, s'agissant des demandes de naturalisation, l'ajournement pour défaut d'assimilation linguistique représente plus de 18% des décisions défavorables (chiffres 2003).

Au regard de ces besoins, l'offre de formation, nettement sous-dimensionnée au cours des dernières décennies, poursuit son développement. La direction de la population et des migrations (DPM) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a ainsi renforcé les axes de travail définis par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003.

La poursuite de la réforme de la politique linguistique du FASILD

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) consacre une part croissante de ses crédits au dispositif de formation linguistique : le budget consacré à l'apprentissage du français est passé de 50,2 M€ en 2003 (soit 30% du budget global du FASILD) à 55,3 M€ en 2004 (38% du budget global).

L'application de l'article 30 du code des marchés publics (décret 2001-210 du 7 mars 2001) a conduit le FASILD à mettre en place, à la demande de la DPM, une procédure d'appels publics à la concurrence dans le cadre de la passation de marchés publics. Cette procédure a été systématisée à partir de l'exercice 2004. Une telle évolution est de nature à favoriser la nécessaire professionnalisation de l'offre de formation, ainsi qu'à faciliter la mise en œuvre d'un véritable contrôle de gestion sur les actions de formation linguistique financées par le FASILD.

Le dispositif linguistique rénové comprend trois prestations :

- le bilan de prescription et d'évaluation linguistique : cette prestation, portée par un organisme différent de ceux qui assurent la formation linguistique sur un même territoire, a pour mission d'évaluer le besoin de formation et de prescrire un volume d'heures de formation, puis d'assurer une évaluation à mi-parcours et en fin de formation ;

- la formation linguistique : une offre de formation adaptée aux besoins linguistiques des publics est proposée sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires sont orientés vers cette formation par l'organisme de prescription et d'évaluation linguistique. La durée de la formation prescrite est comprise entre 100 et 500 heures en fonction des objectifs de formation ;

- le bilan d'orientation pré-professionnelle (BOPP) : cette prestation intervient en complément du travail réalisé par le prestataire de bilan de prescription et d'évaluation linguistique. L'objectif est d'aider les bénéficiaires à préciser leur demande ou leur projet et de faciliter le lien avec le service public de l'emploi.

Une prise en compte croissante du dispositif linguistique dans le service public de l'accueil

Le public primo-arrivant n'était pas, jusqu'en 2003, traité de manière prioritaire par le FASILD : il ne représentait, en 2000, que 18% des stagiaires dont l'établissement cofinçait les formations, soit 6,5% du public potentiel. En outre, le nombre moyen annuel d'heures suivies par les primo-arrivants était inférieur à celui des autres publics. L'immigration légale représentait environ 173 100 personnes en 2003, dont 136 400 provenant de pays extérieurs à l'Union européenne. Environ 35% de ces nouveaux arrivants ont des besoins de formation linguistique. La mise en place, au 1^{er} juillet 2003, du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), puis sa montée en charge au cours de l'année 2004, permettent de promouvoir systématiquement l'apprentissage du français au bénéfice des nouveaux migrants pour lesquels la communication est jugée impossible ou difficile. L'enjeu est de permettre à tout étranger légalement installé de manière durable sur le territoire français et ne parlant pas ou parlant mal notre langue d'acquérir, dès son arrivée en France, un niveau minimal de maîtrise du français, grâce à la formation qui lui est proposée dans le cadre du CAI.

Par ailleurs, chaque année, environ 3 000 demandes d'acquisition de la nationalité française sont rejetées ou ajournées pour défaut d'assimilation linguistique. Il s'agit à 75% de femmes, avec de fortes disparités selon les nationalités. Un dispositif national, expérimenté depuis 2001, est généralisé à l'ensemble du territoire à partir de 2004 : l'enjeu est d'établir un lien systématique entre les rejets pour défaut d'assimilation linguistique et l'offre de formation linguistique proposée par le FASILD. À l'issue de la période de formation, le candidat est invité à présenter à nouveau son dossier de naturalisation.

Enfin, le dispositif linguistique conçu par la DPM et organisé et financé par le FASILD prévoit la prise en charge des personnes de plus de 26 ans salariées, en recherche d'emploi ou inactives présentant de bas niveaux linguistiques et un faible niveau de scolarisation.

L'élaboration d'une certification linguistique nationale : le DILF

Le premier niveau de maîtrise de la langue française reconnu et valorisé dans le cadre du CAI devra constituer la première étape d'un véritable parcours linguistique approfondi permettant un accès effectif au droit commun de l'emploi et de la formation.

En 2004, sur demande de la DPM, la DGLFLF a conduit les travaux d'un groupe d'experts qui a élaboré un *Référentiel pour les premiers acquis en français*, et la certification qui lui est liée, le DILF, diplôme initial de langue française. Ce diplôme national est créé par arrêté du ministère de l'éducation nationale, et sa gestion pédagogique et administrative est confiée à la Commission nationale du DELF-DALF (diplôme d'étude et diplôme approfondi de langue française), les deux diplômes nationaux existants de français langue étrangère (FLE). Établi en conformité avec le *Cadre européen commun de référence pour les langues*, ce premier niveau de validation constitue désormais le premier palier d'un continuum DILF-DELF-DALF.

Si le DILF va sanctionner dès 2006 le niveau de maîtrise de la langue exigé dans le cadre du CAI, sa destination n'est pas réservée aux personnes immigrées. Il a également vocation à s'adresser, en tant que de besoin, aux personnes non-titulaires d'un diplôme de l'enseignement français, qui souhaiteront faire valider leurs premières compétences en français, en France comme à l'étranger. De plus, le Référentiel pour les premiers acquis en français et le DILF devraient avoir un effet rétroactif béné-

fique sur la qualité des formations de base, tant pour l'alphabétisation que pour les actions de remise à niveau linguistique.

Le contexte européen

La DPM conduit des travaux de comparaison de la politique linguistique française avec les politiques menées dans d'autres pays de l'Union européenne. Dans ce contexte, elle a participé à de nombreux séminaires, rencontres et missions au cours de l'année 2004 : séminaire européen sur l'intégration des immigrés et réfugiés récents (Copenhague, février 2004) ; mission en Grande-Bretagne pour étudier le système de formation linguistique (mars 2004) ; Métropolis (Genève, septembre 2004) ; Peer Review sur l'accueil des nouveaux migrants (Paris, novembre 2004), etc. Par ailleurs, la DPM a co-organisé, avec la DGLFLF, un séminaire sur *l'Intégration linguistique des adultes migrants en Europe*. Cette rencontre, qui s'est tenue à Sèvres en juin 2004, a donné lieu à la publication d'un *Notes et Documents*.

Ce séminaire a révélé des disparités entre les pays européens à plusieurs égards : niveau de langue exigé des migrants, volumes horaires et gratuité des formations linguistiques, certification, évaluation des formations, administrations et organismes responsables, partages de compétences entre État et collectivités locales, etc. Par ailleurs, les législations nationales concernant les migrants sont en évolution permanente, et il a paru indispensable d'organiser un nouveau rendez-vous sur cette thématique en septembre 2005 afin d'actualiser les informations et de partager les meilleures pratiques.

La maîtrise du français comme compétence professionnelle

La formation professionnelle proposée dans les entreprises n'intègre encore que très rarement la dimension de l'apprentissage de la langue française, alors que sa maîtrise tant orale qu'écrite est aujourd'hui indispensable pour exercer la plupart des fonctions, y compris celles d'exécution. En effet, le renouvellement des techniques de production et de distribution sollicite davantage les compétences linguistiques de chaque salarié. Dans un contexte de mutations rapides du monde du travail, les salariés en difficulté linguistique peuvent voir leur évolution professionnelle ralentie ou bloquée et, dans certains cas, se retrouver confrontés au risque du licenciement. Depuis la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, l'apprentissage de la langue française a été inscrit dans le code du travail (article L 900-6) afin qu'il figure explicitement parmi les types d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de l'éducation permanente. En outre, cette loi prévoit que les actions de formation en faveur des salariés ne maîtrisant pas les compétences de base feront l'objet d'une négociation triennale de branche sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle (article L.934-2CT).

Après l'adoption par le Parlement de cette réforme, il revenait aux administrations concernées de se mobiliser afin de promouvoir ces nouvelles mesures. À cette fin, un colloque a été organisé le 8 juin 2005 par la DPM et la DGLFLF, en collaboration avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), le FASILD et l'ANLCI. Articulé autour de présentations d'expériences menées tant par entreprise que par branche professionnelle, ce colloque a permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle (OPCA, partenaires sociaux, etc) aux enjeux de cette nouvelle disposition.

Par ailleurs, la dévolution de compétences en matière de formation professionnelle aux régions a conduit ces dernières à s'impliquer tout particulièrement dans des formations spécifiques à l'acquisition des savoirs de base, où la formation linguistique tient une place importante. Certaines, telle la région Ile-de-France, ont d'ores et déjà mis en place des pôles de diagnostic et de suivi et des plateformes linguistiques offrant aux bénéficiaires inscrits préalablement dans un dispositif d'insertion professionnelle, ou souhaitant accéder rapidement à l'emploi, d'entreprendre des parcours de formation

ou de remise à niveau linguistique. Souvent inscrites au contrats de plan État-Régions, ces actions sont actuellement éligibles par le Fonds social européen, dont la contribution peut couvrir jusqu'à 45% du cout total du projet.

Les actions linguistiques de réinsertion sociale et professionnelle

L'exclusion sociale et professionnelle est étroitement liée à l'insuffisance linguistique. Les actions d'alphabétisation et de remise à niveau linguistique sont développées par les administrations de l'État et des collectivités territoriales.

Le programme IRILL

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, dans le cadre du programme Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) met en œuvre des actions de formation en direction de publics spécifiques : les détenus et les personnes en situation d'illettrisme. Le volet illettrisme du programme IRILL a pour objectif de développer la maîtrise des apprentissages fondamentaux, afin d'accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'insertion durable et de favoriser l'adaptation et la progression professionnelle.

Il se concrétise principalement par un programme d'actions déconcentrées sous la responsabilité des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), qui porte sur :

- le maintien d'une offre permanente de formation, couvrant l'ensemble du territoire et regroupée sous différents labels : « ateliers de formation de base », « ateliers des savoirs fondamentaux » et « dispositif permanent de maîtrise des savoirs de base » ;
- le développement d'une offre complémentaire articulée aux dispositifs d'insertion (contrats aidés, chantiers-écoles, ...), aux formations pré-qualifiantes (AFPA) et au monde du travail (secteurs professionnels employant des bas niveaux de qualification) ;
- le développement d'un environnement favorable à l'accès aux formations (information et orientation, formation des acteurs, qualité des outils et des ressources), notamment grâce à l'action des centres ressources illettrisme (CRI), au nombre de 50 dans toute la France et d'au moins un par région.

Les crédits consacrés à la lutte contre l'illettrisme dans le programme IRILL en 2004 ont été de 8,7 M€ (10,46 M€ en 2002 et 2003). Ces crédits ont été abondés par ceux du Fonds social européen, pour un montant de 7,15 M€, et par les crédits inscrits aux contrats de plan État-Régions pour 1,5 M€.

Ces actions, qui avaient concerné 19 500 personnes en 2001, 22 975 en 2002 et 24 800 en 2003, ont touché environ 21 500 personnes en France en 2004 (données provisoires – source DRTEFP au 01/07/05).

La part des moins de 25 ans représente 30% des stagiaires. Le public bénéficiaire est majoritairement féminin (60%). Enfin, la grande majorité des personnes concernées sont des demandeurs d'emploi (80%) ; 10% sont inactifs et 10% occupent un emploi.

L'accent est mis en 2005 sur le décloisonnement des dispositifs de formation de base et sur leur articulation avec les dispositifs d'insertion et de formation de droit commun.

L'action de l'administration pénitentiaire

L'illettrisme est un des obstacles majeurs à la réinsertion sociale et professionnelle de ceux qui en sont victimes. Il touche une part importante de la population pénitentiaire et est aggravé par les conditions de vie en prison. Le repérage des personnes maîtrisant peu ou pas la langue française a concerné au cours de l'année 2004, 45 659 personnes détenues (41 522 en 2003), rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements dans 161 sites différents sur 171 établissements pénitentiaires.

Sur l'ensemble de 45 659 personnes détenues, 9% parlent peu ou pas le français et 29% sont en

grande difficulté linguistique (15% en situation d'illettrisme grave, au regard du test, et 14% échouant au test du fait de difficultés moindres).

L'enseignement, assuré dans tous les établissements pénitentiaires, s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés. En 2004, 37 939 détenus (34 884 en 2003) ont suivi un enseignement. Parmi eux, 22 411 détenus (59%) ont suivi une formation de base, d'alphabetisation ou de remise à niveau en français, de français langue étrangère (FLE), ou de préparation au certificat de formation générale (niveau 5 bis). 2 488 personnes ont réussi le CFG.

L'effort a porté sur le développement de la qualité de l'action pédagogique, notamment par la formation de formateurs, la mise en place d'outils pédagogiques adaptés, et l'échange de bonnes pratiques au travers de bulletins de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Un travail important a été mené en partenariat avec l'ANLCI sur le socle et les degrés des compétences de base.

En appui au dispositif formel d'enseignement, 1 714 détenus ont été pris en charge dans des actions spécifiques et 1 560 ont été inscrits dans des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) dans lesquels les formations de base restent les principales activités.

Les DRTEFP ont mis à la disposition de l'administration pénitentiaire des financements sur les crédits IRILL (405 000 €) et sur les crédits APP (200 000 €). Le FASILD finance les actions de français langue étrangère pour les détenus primo-arrivants (120 000 €).

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, l'administration pénitentiaire propose une offre de lecture à l'ensemble des personnes incarcérées. Ce dispositif méritant d'être amélioré, une inspection des bibliothèques des établissements pénitentiaires a été lancée conjointement par les deux ministères partenaires. Les préconisations du rapport d'inspection remis en 2005 concernent au premier chef le fonctionnement des bibliothèques, mais aussi, plus largement, celui des activités socio-culturelles.

L'action associative

52

Il importe en outre de souligner le rôle éminent joué par les mouvements associatifs et par des fondations privées dans la lutte contre l'exclusion linguistique. ATD-Quart Monde, la Croix Rouge, les Restaurants du cœur, le Secours populaire, le Secours catholique, plusieurs mouvements d'éducation populaire et de nombreuses associations du champ social mènent des actions conséquentes de résorption de l'illettrisme et de réinsertion : elles sont à ce titre aidées par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Par ailleurs, plusieurs fondations (Crédit Mutuel, Gaz de France, Adecco, Caisses d'épargne, France Télécom, parmi d'autres) ont placé la lutte contre l'illettrisme parmi leurs objectifs prioritaires et contribuent à financer nombre d'actions.

L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

À la suite de la publication du Cadre national de référence élaboré en septembre 2003, l'ANLCI a poursuivi en 2004 sa mission d'impulsion, de conseil, de mobilisation et de coordination des différents dispositifs de lutte contre l'illettrisme mis en place par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile.

Prenant appui sur *Les Repères sur la lutte contre l'illettrisme* dans les régions, outil qu'elle a publié en 2004, l'ANLCI s'est dotée d'un nouveau Plan d'action pour la période 2004-2006 qui met en évidence deux priorités fortes :

L'organisation de l'action au niveau territorial

Le programme des Plans régionaux de lutte contre l'illettrisme a été poursuivi. À ce jour, quatre plans ont été signés (Picardie, Pays-de-Loire, Alsace, Haute-Normandie), qui s'articulent tous avec les plans stratégiques de l'État en région, les plans de cohésion sociale, les plans de prévention de l'illettrisme portés par les Rectorats, les programmes régionaux d'insertion des populations immigrées, les plans régionaux de développement de la formation portés par les Conseils régionaux. Dans neuf

autres régions, le travail de formalisation est terminé, la phase de validation est engagée. Dans huit régions, le travail de formalisation est en cours. Ce travail n'a pas commencé dans les six régions où le poste de chargé de mission est resté vacant.

L'identification et la mise en commun des bonnes pratiques

La mise en œuvre opérationnelle de ces plans suppose que soient identifiées et partagées par tous les acteurs les meilleures pratiques et les meilleures méthodes. Le *Forum permanent des pratiques des intervenants de la lutte contre l'illettrisme*, qui répond à cette exigence, a été imaginé et lancé par l'Agence en 2004 avec le soutien du FSE. Il a pris une dimension opérationnelle dès le premier semestre 2005. Plus de 40 groupes de formalisation qui s'étaient réunis tant au niveau régional qu'au niveau national, soit près de 600 personnes au total, ont pu mettre en commun leurs expériences et leurs savoir-faire avant de les présenter pendant trois jours à Lyon, du 5 au 7 avril 2005, dans le cadre d'une rencontre organisée en partenariat avec l'UNESCO. L'ANLCI prolongera ce travail de mise en commun des ressources et des actions réussies en mettant en place et en animant un dispositif permanent d'échange des bonnes pratiques de lutte contre l'illettrisme.

Le rôle du ministère de la culture et de la communication

Le rattachement de la DGLFLF au ministère de la culture et de la communication lui confère la responsabilité de la coordination des politiques conduites par l'État en matière de langue française et de langues de France. À ce titre, une circulaire a été adressée le 3 décembre 2004 par le ministre de la culture et de la communication aux Préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) afin de préciser les enjeux et les objectifs de la politique linguistique sous tous ses aspects et de contribuer à son développement sur l'ensemble du territoire national, tout particulièrement sur le chapitre de la lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise de la langue.

La DGLFLF a joué par ailleurs un rôle de maîtrise d'œuvre dans l'élaboration du *Référentiel pour les premiers acquis en français* et du DILF. Elle a pris également en charge l'établissement de comparaisons internationales en matière d'intégration linguistique des migrants et de l'apprentissage linguistique dans le cadre de la formation professionnelle continue (séminaires de Sèvres du 28-29 juin 2004 et du 26-27 septembre 2005).

III - Enrichir et moderniser la langue française

La langue française doit être pourvue des ressources et des outils nécessaires à son évolution et à son adaptation au monde contemporain.

L'action est menée sur deux plans complémentaires : d'une part, l'évolution de la langue elle-même, notamment son vocabulaire, d'autre part, sa prise en compte et sa mise en valeur dans la société de l'information.

En coordonnant le travail du dispositif d'enrichissement de la langue française, en favorisant l'usage du français dans les sciences et les techniques, le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) contribue à renforcer la vitalité de notre langue.

Dans ce domaine, la politique du Gouvernement vise à améliorer le service rendu à nos concitoyens en mettant à leur disposition des ressources linguistiques adaptées.

1. L'enrichissement de la langue

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission de « favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme ».

Coordonné et animé par la délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), le dispositif est composé pour l'essentiel de la Commission générale de terminologie et de néologie et de dix-huit commissions de terminologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et à l'étranger les organismes responsables de la politique linguistique des pays francophones. Le mandat de la Commission générale venant à expiration en décembre 2004, la procédure de renouvellement a été mise en œuvre afin d'éviter toute rupture dans les travaux et a permis l'installation officielle de la nouvelle Commission dès le début de l'année 2005 (23 février).

Partant du constat que le rythme constamment accéléré de l'évolution scientifique et technique mène à une dangereuse domination de l'anglais, et du refus de considérer comme inéluctable le passage à une langue unique, particulièrement dans le contexte des échanges internationaux, le dispositif s'attache à produire une terminologie qui réponde au mieux aux besoins des divers types d'utilisateurs de la langue.

Le vocabulaire spécialisé ainsi élaboré s'adresse en première instance aux administrations et services de l'État, qui sont tenus de l'employer.

Il est également destiné à une utilisation dans les milieux professionnels et particulièrement par les rédacteurs techniques et les traducteurs, pour lesquels cette terminologie de référence offre la possibilité d'une communication en français cohérente et unifiée.

Par-delà, le vocabulaire recommandé est diffusé auprès du grand public, en vue de son implantation dans l'usage.

En 2004, la Commission générale a publié au *Journal officiel* 10 listes de vocabulaire spécialisé, soit au total 223 termes relevant de différents domaines d'activité : agriculture, automobile, économie, ingénierie nucléaire, télécommunications, transport.

Toutes les listes publiées au *Journal officiel* ont fait l'objet d'une publication simultanée sur le site de l'internet de la DGLFLF, et dans une base de données terminologiques d'accès libre et gratuit. De plus, elles sont reprises dans des fascicules diffusés gratuitement auprès du grand public.

Cette action de diffusion est relayée par divers canaux, tels que le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* ou le site de l'internet du CNRS.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel informe pour sa part régulièrement les professionnels des médias audiovisuels en publiant les termes recommandés dans *La Lettre du CSA* ; il adresse aux chaînes de télévision et aux stations de radio les fascicules édités par la DGLFLF. Le site de l'internet du CSA comporte désormais une rubrique consacrée à la langue française, qui répertorie les équivalents français proposés par la Commission générale, afin d'encourager leur usage par les professionnels de l'audiovisuel.

Par ailleurs, le Conseil veille à ce que la mise à l'antenne de nouvelles émissions n'entraîne pas une utilisation accrue de l'anglais dans les programmes de télévision, les titres d'émissions ou les appellations de services de communication audiovisuelle. Il intervient auprès des chaînes et leur rappelle les dispositions relatives à l'usage de la langue française, à la publicité et au parrainage.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie, disponible à la DGLFLF.

2. La simplification du langage administratif

Le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) a été mis en place par le décret du 2 juillet 2001, sous la double tutelle des ministères de la culture et de la fonction publique, dans une optique de rapprochement entre les services de l'État et les citoyens, particulièrement les plus fragiles.

La DGLFLF participe aux travaux qui ont conduit à la réalisation de différents outils mis à la disposition des services de l'administration : un guide de rédaction, un lexique de termes utilisés dans l'administration, un logiciel d'aide à la rédaction. Parallèlement le COSLA s'est attaché à la réécriture des formulaires les plus utilisés dans l'administration. Une quarantaine de formulaires ont ainsi pu être repris et simplifiés en concertation avec les services concernés.

Le mandat du COSLA étant venu à échéance en juillet 2004, la procédure de renouvellement a été mise en route. Les travaux se sont cependant poursuivis tout au long de l'année. Le COSLA a été renouvelé en mars 2005. À l'initiative du ministre chargé de la réforme de l'État, les instituts d'études politiques ont été associés à la réécriture des formulaires de l'État sous la forme d'un concours du meilleur formulaire, proposé aux étudiants.

D'autre part, dans le cadre de la coopération franco-québécoise, un groupe de travail bilatéral sur la modernisation de l'administration publique a été créé en mai 2004 à l'initiative des deux Premiers ministres. L'un des six sous-comités qui composent ce groupe, intitulé « Qualité du français dans l'administration publique », est pris en charge du côté français par la DGLFLF. Le plan de travail établi sur la période 2005-2007 comporte notamment un volet sur l'établissement de recommandations en matière de rédaction administrative, notamment pour la rédaction des formulaires.

La DGLFLF fait sur cette question le lien entre les ministères concernés au premier chef : ministère de la fonction publique et ministère de la culture. Elle assure ainsi une prise en compte cohérente et volontariste de la dimension linguistique dans les différentes actions menées dans le cadre de la modernisation des services de l'État.

3. Le traitement informatique de la langue

La mise à disposition de nouveaux outils informatiques est d'une importance majeure pour que le français ait toute sa place dans la société de l'information, et donc pour accroître en volume, en qualité et en accessibilité l'information disponible en français sur les réseaux, notamment l'internet.

La DGLFLF apporte son appui aux actions menées au plan national, européen ou francophone, notamment dans le domaine de la normalisation et des ressources en ligne.

Elle soutient en particulier l'action Technolangue lancée en avril 2002 sous la responsabilité des ministères chargés de l'industrie, de la recherche et de la culture, et portée par les trois réseaux nationaux de recherche : Réseau national d'ingénierie linguistique (RNIL), Réseau national des technologies du logiciel (RNTL) et Recherche et innovations en audiovisuel et multimédia (RIAM). Cette action, est arrivée à échéance en décembre 2004.

Le portail Technolangue³, réalisé en 2003, donne une présentation des projets en cours et rassemble l'information sur les actions et manifestations consacrées aux technologies de la langue.

³ www.technolangue.net

IV - Promouvoir le plurilinguisme

1. Élément de contexte : la place du français et des langues latines sur la Toile

À l'heure où la tendance générale est à l'uniformisation linguistique et où, à en croire les linguistes, plusieurs langues meurent chaque année dans le monde, il n'est pas sans intérêt de mesurer la place respective des langues sur les principaux vecteurs de communication et d'information. À cet égard, l'Union latine, organisation internationale fondée en 1954 par la Convention de Madrid⁴, a réalisé en 2005 une enquête sur la place des langues latines sur la Toile mondiale, dont les résultats fournissent un éclairage intéressant pour la promotion du plurilinguisme⁵.

Du fait de son origine américaine, l'internet était quasiment anglophone à 100% à sa création ; depuis, il s'ouvre aux autres langues, comme en témoignent les données collectées entre 2000 et 2005, qui mesurent la proportion de pages disponibles en l'une des cinq langues latines, par rapport au total annuel de pages disponibles en anglais.

Pourcentages de pages en langues latines sur la Toile par rapport à l'anglais

	02/2000	01/2001	08/2002	02/2003	04/2004	05/2005
Français	7,33	7,89	9,60	8,62	10,93	11,00
Espagnol	8,41	9,46	11,60	10,83	10,77	10,23
Italien	4,60	4,93	6,51	5,26	6,69	6,77
Portugais	3,95	4,44	5,62	4,55	4,34	4,15
Roumain	0,37	0,32	0,33	0,23	0,34	0,37
Total	24,66	27,04	33,66	29,49	33,07	32,52

(note : les chiffres correspondent aux pages web indexées par les moteurs de recherche, seul domaine à avoir un sens stratégique pour les politiques de contenus)

63

Ces résultats appellent quelques observations :

- avec la rentrée massive des pays asiatiques, l'évolution récente de l'espace web ne permet plus d'établir des recoupements crédibles, lesquels permettraient la détermination de valeurs absolues dans cet espace. En tout état de cause, la place globale de l'anglais continue de perdre du terrain et passe en dessous des 50% (le pourcentage d'internautes locuteurs de l'anglais est maintenant estimé à 36% -Source Global-Reach⁶) ;

- la tendance générale signale un accroissement lent et constant de la proportion des pages en langues d'origine latine sur la Toile ; le roumain fait exception, sans doute du fait de la situation historique et politique particulière à ce pays ;

- sans surprise, le français et l'espagnol occupent les premières places, du fait de leur bassin de population ;

- depuis 2000, c'est le nombre de pages en français qui, en pourcentage, connaît l'augmentation la plus sensible.

Ainsi, on constate que la proportion des langues sur la Toile mondiale tend à se rééquilibrer : les besoins de communication sur l'internet passent par la pluralité des langues, le développement progressif de la Toile favorisant ainsi la diversité linguistique.

⁴http://www.unilat.org/info_fr/info.html

⁵La méthode de L'Union latine repose sur l'étude de l'index d'un certain nombre de moteurs de recherche (tels que Google ou AlltheWeb), ainsi que sur la sélection d'un échantillon de termes selon des critères linguistiques garantissant la qualité des résultats. Les moteurs de recherche permettent d'obtenir la valeur du nombre d'occurrences d'un mot donné dans l'espace recherché (pages web ou groupes de discussion, par exemple). Le résultat consiste, pour chaque langue étudiée, en une estimation du poids de sa présence par rapport à l'anglais, qui est pris comme langue de référence. Cette méthodologie est suivie depuis 1998. Les résultats ont été obtenus en faisant la synthèse des scores relevés sur le moteur de recherche ayant le mieux répondu aux critères de sélection. Les mesures prises en compte dans cette étude ont été effectuées entre août 2000 et mai 2005.

⁶<http://global-reach.biz/globstats/index.php3>

2. La promotion de la traduction

A – Au niveau national

L'action des pouvoirs publics en faveur de la traduction

Le ministère de la culture et de la communication a mis en place, au début des années 1980, un dispositif en faveur de la traduction. Le programme concerne aussi bien la traduction d'œuvres françaises en langues étrangères (dite *extraduction*) que symétriquement la traduction en français d'ouvrages en langues étrangères (dite *intraduction*), en vue de leur publication. Tous les genres d'ouvrages sont représentés dans ce programme. Les aides sont en général apportées aux éditeurs de langue française qui en font la demande.

Ce dispositif d'aide à la traduction répond à un triple souci : promouvoir la création littéraire et éditoriale de notre pays, en soutenant les cessions de droits et la diffusion des œuvres françaises à l'étranger ; prendre en compte les littératures et les œuvres des pays étrangers, dans une conception universaliste, pour les faire entrer dans un patrimoine de langue française, en aidant les éditeurs de langue française pour la traduction en français ; enfin, soutenir la professionnalisation des traducteurs littéraires et la qualité des traductions.

Depuis 1998, c'est le Centre national du livre (CNL), établissement public du ministère de la culture et de la communication, qui met en œuvre ce programme, dans le cadre de ses missions de soutien à l'édition et à la diffusion des œuvres littéraires.

Le ministère des affaires étrangères, pour sa part, mène en faveur d'éditeurs étrangers une politique volontariste d'aide à la traduction d'auteurs français ou francophones, dans le cadre de Programmes d'aide à la publication (PAP).

Aide à la traduction du français en langues étrangères (extraduction)

Les aides du CNL

La commission d'aide à l'extraduction du CNL est composée de deux sous-commissions : la première compétente pour les ouvrages de littérature générale et de sciences humaines, la seconde pour les ouvrages scientifiques et techniques.

Une attention particulière est accordée aux marchés réputés « difficiles », ainsi qu'aux genres littéraires les moins représentés (théâtre, littérature pour la jeunesse, policier et poésie, notamment). Plus de 500 traductions d'ouvrages français publiés par des éditeurs étrangers sont aidées chaque année.

Cessions de droits aidées par le CNL (2000-2005)

	Littérature et sciences humaines et sociales	Littératures scientifiques, techniques et médicales	Total	Nombre de cessions enregistrées par la Centrale de l'édition	% de cessions aidées par le CNL
2000	415 <i>littérature : 90 SHS : 325</i>	108	523	5 915	9
2001	463 <i>littérature : 169 SHS : 294</i>	98	561	5 698	10
2002	440 <i>littérature : 106 SHS : 334</i>	77	517	4 669	11
2003	480 <i>littérature : 161 SHS : 319</i>	93	573	5 858	10
2004	491 <i>littérature : 177 SHS : 314</i>	40	531	6 077	9

1/ Nombre de cessions de droits aidées par ce programme

En moyenne, 90% des dossiers de demandes examinés par la commission reçoivent un avis favorable à l'attribution d'une aide.

2/ Demandeurs

Les candidatures émanent chaque année d'environ 90 demandeurs différents : en général les éditeurs détenteurs des droits ou, plus rarement, les auteurs. Les dix premiers demandeurs font partie des grandes maisons d'éditions françaises réalisant un nombre important de cessions de droits de traduction, mais on remarque également qu'un peu plus d'un tiers des demandes émanent de petits éditeurs ne déposant qu'un dossier.

3/ Répartition géographique des demandes

En moyenne, les traductions concernent chaque année une quarantaine de pays différents (46 en 2004 et 45 en 2003), aux premiers rangs desquels figurent, depuis 2002, l'Espagne et l'Italie.

4/ Répartition linguistique des demandes

Les titres aidés sont traduits vers une trentaine langues étrangères (35 en 2004 et 32 en 2003). Les langues les plus concernées sont l'espagnol, l'anglais et l'italien.

L'action du ministère des affaires étrangères

À l'étranger, on constate cependant que dans plusieurs pays, y compris dans des pays jusqu'alors traducteurs actifs, des textes importants d'auteurs français ne sont pas mis à la disposition du public dans les langues locales. Il est apparu qu'en complément des aides à la traduction accordées aux éditeurs et aux auteurs français par les commissions instituées par le Centre national du livre, il était nécessaire que, dans le cadre général de la politique de diffusion de la culture française à l'étranger dont il a la charge, le ministère des affaires étrangères mette en œuvre une démarche de soutien à des éditeurs étrangers qui s'engageraient, eux aussi, dans une politique à long terme de publication d'auteurs français, en priorité du XX^e siècle et dans tous les domaines : littéraire, artistique, technique et scientifique.

Pour ce faire, le ministère des affaires étrangères (qui dispose avec le réseau des services culturels des ambassades de France et des établissements culturels français à l'étranger d'un outil privilégié), a créé les PAP.

L'éditeur étranger qui accepte de participer à l'un de ces programmes est le seul décideur de sa politique éditoriale. Il collabore avec les services français pour enrichir ses informations et choisir les textes dont la publication lui paraît nécessaire.

Compte tenu de la variété des pays concernés, des publics, des priorités exprimées par les éditeurs ainsi que des titres choisis, les PAP ont chacun leur singularité. Leur mise en œuvre, souple, permet des ajustements d'une année sur l'autre, s'ils s'imposent.

L'aide accordée est également variable. Pour assurer une meilleure information des éditeurs et des traducteurs, des livres et des revues leur sont donnés, des invitations à venir en France rencontrer éditeurs et auteurs leur sont accordées. Le soutien financier proprement dit, concerne la prise en charge des droits par le ministère sur des crédits centraux gérés par l'Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF), et la prise en charge des frais de traduction, d'impression, la publicité, etc... par les services culturels (dans le cadre de leur programmation annuelle, les crédits étant le plus souvent gérés par un établissement culturel français).

Pour bien marquer que cette politique conjointe se fait au profit du pays de l'éditeur, chaque programme porte le nom d'une personnalité locale, connue pour avoir œuvré en faveur de la culture française écrite : Pouchkine en Russie, Fou Lei en Chine, Tagore en Inde, Drummond de Andrade au Brésil, Taha Hussein en Égypte, Torga au Portugal, etc... Entre 1990, date de la création du premier PAP avec des éditeurs russes, et 2005, le ministère a mis en œuvre des Programmes avec 75 pays. Ils ont permis la publication de près de 10 000 titres dans tous les domaines.

Fondée sur le long terme, cette politique - destinée à faire découvrir les textes importants des auteurs francophones (et en priorité les auteurs du XX^e et du XXI^e siècle) par tous les lecteurs, quelle que soit la langue qu'ils lisent - sera intensifiée.

Aide à la traduction de langues étrangères vers le français (intraduction)

66

1/ Modalités concrètes

L'aide à la traduction consiste en une subvention qui ne peut excéder 60% des coûts de traduction. Le barème évolue afin de maintenir le caractère incitatif de l'aide. L'aide du CNL est accessible à tout éditeur francophone pourvu qu'il soit distribué dans le réseau des libraires français.

Les projets sont soumis titre par titre à l'examen de commissions spécialisées, après expertise de la qualité de l'ouvrage et de la traduction. Dix commissions du CNL reçoivent des demandes d'aides à la traduction de langues étrangères vers le français : Art et Bibliophilie, Bande dessinée, Librairie de l'architecture et de la ville, Littérature classique et antique, Littératures étrangères, (y compris la poésie), Littérature de jeunesse, Littérature scientifique et technique, Philosophie, Sciences de l'homme et de la société, Théâtre.

L'aide à la traduction est cumulable avec des aides à la publication, sous forme de subventions à l'édition de poésie, de théâtre contemporain et de lacunes, ou sous forme de prêts. Ces aides consistent en un pourcentage variable à partir du devis de fabrication de l'ouvrage.

2/ Bilan 2004

Sur les 348 aides à l'intraduction accordées par le CNL en 2004 : près des trois quarts concernent les littératures étrangères (62,6%), le quart restant concerne les sciences humaines et sociales, la philosophie, l'art et bibliophilie et la littérature scientifique et technique. Cette répartition est constante depuis plusieurs années, avec une augmentation de 15 à 20% du montant des aides.

L'élargissement de l'Europe contribue au développement des traductions littéraires de langues rarement traduites comme le letton, l'estonien, le slovène, le polonais, le roumain, pour n'en citer que quelques-unes. En 2004, les aides à l'intraduction ont concerné 38 langues différentes, l'anglais représentant près de 20%.

Nombre et montant des aides à l'intraduction par rapport au total des subventions en 2004

En 2004	Nombre d'aides	Montant (en €)	% du total
Intraduction	348	1 540 000	34,66
Autres subventions édition	1 060	2 902 844	65,33
Total des subventions à l'édition (hors revues)	1 408	4 442 844	

Des tableaux détaillés (ventilations par domaines, par langues...) figurent en annexe.

3/ Mise en valeur du dispositif

Dans un contexte de développement des collections consacrées à la littérature étrangère, le CNL accompagne sa politique de soutien à l'intraduction par l'accueil d'écrivains étrangers dans le cadre de deux manifestations : les Belles Étrangères⁷, avec l'invitation en France d'une douzaine d'écrivains d'un pays et l'organisation de rencontres pendant quinze jours dans plus d'une trentaine de villes, et le Salon du Livre de Paris, où le CNL invite une quarantaine d'auteurs de la littérature « invitée d'honneur ».

4/ Autres interventions complémentaires

On peut citer :

- les aides aux bibliothèques qui contribuent à la diffusion des littératures traduites, avec leur volet d'aide aux acquisitions thématiques, faisant une place aux ouvrages traduits ;
- un dispositif d'aide directe aux traducteurs sous forme de crédit de traduction, qui complète le soutien à la traduction versé aux éditeurs, pour des ouvrages particulièrement difficiles à traduire ;
- un dispositif particulier en faveur des langues de France et des langues sans territoire, intitulé *Librairie des langues de France*, qui est mis en œuvre conjointement par la DGLFLF et le CNL et complété par un programme spécial destiné à la publication d'outils linguistiques sous l'appellation *Langues du monde*.

67

La traduction dans l'administration

Le domaine et les problématiques de la traduction sont loin de se réduire au seul champ culturel : ils concernent aussi le fonctionnement de l'administration de l'État. À l'heure de l'Europe des Vingt-Cinq, de la mondialisation des échanges, apparaît de plus en plus forte la nécessité, pour une administration traditionnellement monolingue, de prendre en compte d'autres langues, de communiquer avec des services ou des citoyens européens d'autres États membres.

C'est pourquoi un groupe de travail sur la traduction dans l'administration, créé en juin 2004 à l'initiative de la DGLFLF, est chargé de réunir périodiquement les représentants des institutions et des administrations de l'État concernés, d'établir un état des lieux et de proposer des solutions concrètes aux problèmes touchant la traduction dans l'administration publique et les activités qui lui sont liées. Le groupe de travail, dont le secrétariat est assuré par la DGLFLF, s'appuie sur les services de traduction constitués, et notamment ceux des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et des affaires étrangères.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois, en juin 2004, janvier 2005 et juin 2005. Il a élaboré un questionnaire sur les besoins en matière de traduction dans les administrations, qui a été diffusé puis analysé. Lors de la réunion de juin 2005, le groupe de travail a établi une expertise des capacités des systèmes de traduction automatique et de leur utilité pour les services.

⁷ À titre d'exemple, des manifestations comme les Belles Étrangères Inde, en 2003, ont suscité la traduction d'ouvrages traduits du hindi, du malayalam, du prakrit. Le russe a tenu une place privilégiée à la troisième session 2004 de la commission Littératures étrangères, grâce aux Belles Étrangères Russie en novembre 2004 et au Salon du Livre en mars 2005 : 31 dossiers, toutes lignes confondues, ont concerné 26 titres russes à cette seule session.

Les besoins en traduction dans l'administration

Le questionnaire sur les besoins en matière de traduction dans les administrations a été diffusé en décembre 2004 auprès des directeurs de cabinet de 43 administrations centrales ; 23 réponses ont été reçues et les résultats ont été restitués lors de la réunion du groupe de travail en juin 2005. L'enquête concernait la traduction écrite, non l'interprétation ; elle concernait les administrations centrales de l'État.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cette enquête :

- les besoins en traduction sont très variables en volume, mais ils augmentent de manière continue dans tous les secteurs de l'administration centrale. Ils touchent tous les sujets et tous les supports possibles (rapports, lettres, articles de presse, audiovisuel...)
- ils concernent toutes les langues, mais d'abord les traductions de et vers l'anglais (30% du total), l'allemand (25%), l'espagnol et l'italien (25% ensemble). Cependant, des besoins ponctuels apparaissent dans un grand nombre d'autres langues (par exemple : arabe, russe, chinois, grec, coréen, portugais, etc.) ;
- la capacité interne des administrations à répondre à ces besoins diminue : il conviendrait notamment d'établir des protocoles d'externalisation des tâches qui garantissent la qualité des traductions et de former les agents concernés ;
- traduction et terminologie sont liées : il convient de mieux exploiter les corpus et glossaires spécialisés qui se sont constitués dans les services.

Deux rencontres internationales organisées à Paris ont mis en valeur le rôle de la traduction comme fondement de l'esprit européen et de la singularité culturelle européenne.

La conférence de la Fédération européenne des institutions linguistiques nationales (FEILIN)

68

La FEILIN rassemble la plupart des organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne. Ses statuts ont été officiellement adoptés en assemblée générale à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003.

Paris a accueilli les 8 et 9 novembre 2004 la troisième conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Cette rencontre a jeté les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie, thèmes qui ont fait l'objet de deux ateliers.

La coopération terminologique en Europe : une réalité à développer pour maintenir le plurilinguisme

Lors de la session consacrée à la coopération terminologique en Europe ont été présentés les réseaux les plus représentatifs de la terminologie dans les différentes aires linguistiques de l'Union européenne.

La coopération en matière de terminologie est une réalité implantée depuis longtemps en Europe, plus ou moins fortement, et dotée de moyens très variables selon les zones géographiques. La présentation successive des réseaux d'Europe du Nord, des pays de langue latine et du dispositif institutionnel français a fait apparaître à la fois des approches spécifiques et une convergence de vues sur la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la terminologie.

Si la coopération terminologique en Europe est bien charpentée, et pour une bonne partie, institutionnalisée, elle nécessite des moyens importants, en termes humains et financiers. Or, depuis quelque temps, elle ne fait plus l'objet d'un financement au plan communautaire dans ce domaine, indissociable de la traduction. La tendance à reléguer les aspects linguistiques au second plan se fait sentir.

Une politique linguistique européenne bien comprise ne peut se concevoir sans une prise en

compte de la terminologie et sans la mise en place de terminologies multilingues, afin de garantir une bonne communication et de maintenir la vitalité des langues de l'Europe. La FEILIN a vocation à encourager et à porter le développement de l'activité terminologique au sein de l'Union, notamment dans les nouveaux États membres⁸.

La traduction doit davantage contribuer à développer une identité européenne

L'atelier a étudié la traduction comme l'un des outils indispensables à la construction d'une Europe plurilingue. Il a tenté d'établir un état des lieux de la traduction en Europe.

Le plurilinguisme européen est une nouveauté dont il convient de prendre la mesure ; les pays européens disposent des dispositifs de préservation et d'enrichissement de leur langue, de nature interne à chacun. Il reste encore à construire une coopération sur la traduction entre ces langues, ces corpus et aussi sur la formation universitaire à ces métiers, même si elle se met lentement en place. Enfin, les administrations nationales, traditionnellement monolingues, doivent tenir compte de la mobilité des personnes et des services, qui obligent à recourir à de la traduction beaucoup plus fréquemment que naguère encore⁹.

En conclusion, les participants ont estimé que la traduction est à la fois une activité linguistique spécifique, qui demande une technicité particulière, et une activité de communication entre cultures, qui doit résoudre tout un éventail de problèmes différents. Elle est donc intimement liée à la construction de l'espace culturel et économique européen. Elle est plus une chance qu'un problème pour l'Europe, à condition de lui donner une place et un statut qui la rende moins vulnérable à la globalisation.

Les rencontres pour l'Europe de la culture

Les rencontres pour l'Europe de la culture, qui se sont tenues à Paris les 2 et 3 mai 2005 à l'initiative du ministre de la culture et de la communication, ont rassemblé quelque 500 participants, issus du monde intellectuel et artistique de tous les pays membres de l'Union européenne.

La traduction et le plurilinguisme ont compté parmi les fils rouges de ces rencontres, puisque l'Europe se veut unie dans la diversité de ses cultures et de ses langues. La diffusion plurilingue du dossier de presse des rencontres, traduit dans toutes les langues officielles de l'Europe, était à cet égard symbolique.

Quatre ateliers préparatoires avaient élaboré des propositions concrètes pour faire progresser l'Europe de la culture et elles ont été débattues et approuvées lors de ces rencontres. Parmi elles, plusieurs concernent directement la traduction.

L'atelier *livre, langue, traduction* a ainsi proposé la création d'un observatoire européen de la traduction, au sein duquel pourraient par exemple être étudiés et défendus les projets suivants :

- le recensement de grands textes essentiels qui font le patrimoine de chaque nation ;
- la formation et le parrainage des jeunes traducteurs ;
- l'identification des aides qui existent tant au niveau national que communautaire ;
- l'étude de la baisse des taux de TVA sur le livre traduit ;
- la création d'un label européen pour les librairies avec une présence plus importante des livres traduits et en langues étrangères ;
- l'action en faveur de l'exportation des œuvres et de la mobilité des traducteurs.

Dans les autres ateliers, on relève aussi des mesures qui touchent à la traduction : l'atelier

⁸ Compte rendu de la conférence de Paris : <http://www.eurfedling.org/conf/paris.htm>. Comptes rendus des deux ateliers : <http://www.eurfedling.org/conf/pdparis.html>

⁹ voir supra la traduction dans l'administration.

théâtre, musique et danse a proposé la création d'un fonds de soutien pour le surtitrage des œuvres musicales et théâtrales ; l'atelier *patrimoine, tourisme culturel* a proposé une formation des agents à l'accueil des touristes européens, dont l'un des volets serait linguistique.

Clôturant les rencontres, le ministre de la culture et de la communication a proposé de les poursuivre par la création de cinq groupes de coopération, dont l'un portera sur la traduction des œuvres littéraires. Les prochaines rencontres pour l'Europe de la culture auront lieu à Budapest à l'automne 2005.

3. Des outils pour favoriser le plurilinguisme

Pour être diffusée auprès des non-francophones, il faut à notre langue des méthodes et des échelles d'apprentissage clairement établies, qui permettent à l'apprenant de connaître son niveau et ses compétences, ainsi que celui des certifications qui lui sont proposées. La définition et l'évaluation des compétences en langues étrangères font actuellement l'objet d'une convergence des systèmes éducatifs européens, autour des recommandations du Conseil de l'Europe. Cette convergence doit permettre aux enseignants, aux apprenants et au public de définir de manière comparable les niveaux de compétence en langue étrangère.

Dans un monde plurilingue, d'autres formes de communication que le recours à une *lingua franca* plus ou moins bien maîtrisée sont possibles : par exemple, l'intercompréhension, ou compréhension asymétrique, qui consiste à lire ou écouter la langue des autres et à rédiger ou s'exprimer dans sa langue. Un état des lieux de l'intercompréhension montre que cette piste est prometteuse, en particulier pour faciliter les échanges européens.

Convergence des certifications européennes en langues étrangères

70

Les diverses certifications de français langue étrangère (FLE) font actuellement l'objet d'une restructuration afin de calibrer leurs contenus sur les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et du *Portfolio européen des langues*, instruments méthodologiques créés par le Conseil de l'Europe. Cette institution cherche à développer une conception de l'enseignement des langues harmonieuse, reposant sur des principes communs, établis par le biais de la coopération internationale, ainsi que sur l'expérience et sur les compétences des pays membres en ce domaine. Une récente résolution du Conseil de l'Union européenne¹⁰ recommande l'utilisation de cet instrument du Conseil de l'Europe pour l'établissement de systèmes de validation de compétences en langues.

L'architecture du *Cadre européen commun de référence pour les langues* est la suivante : six niveaux de descripteurs de compétences définissent les acquis du locuteur d'une langue étrangère (A1, A2, B1, B2 forment les quatre niveaux de base ; C1 et C2 sont les niveaux d'utilisateurs expérimentés de la langue étrangère). Quatre compétences différentes sont examinées : la capacité à *écouter*, à *parler*, à *lire* et enfin à *écrire*.

Les certifications de FLE - diplôme d'études en langue française (DELFL), diplôme approfondi de langue française (DALF), test de connaissance du français (TCF) - dont le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) assure l'élaboration et la diffusion, sont actuellement redéfinis en fonction du Cadre européen commun de référence.

Les référentiels de français langue étrangère

¹⁰ Résolution du Conseil du 29 novembre 2001 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de l'année européenne des langues.

Cette convergence européenne des niveaux d'évaluation amène à proposer aux enseignants de FLE des outils concrets pour mesurer le niveau à enseigner ou à acquérir : le *Niveau B2 pour le français : un référentiel*, paru en 2004 en deux volumes¹¹, a pour objet de répondre à cette attente. Cet ouvrage est le fruit d'un projet proposé par le ministère de la culture et de la communication (DGLFLF), auquel se sont associés le ministère des affaires étrangères (DGCID, sous-direction du français) et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESCO).

Ce volume sera suivi fin 2005 par le *Niveau A1 pour le français : un référentiel*. Les niveaux A1 et B2 du cadre commun de référence ont été réalisés en priorité car ils encadrent les quatre niveaux qui définissent l'apprentissage de base d'une langue étrangère.

Cette normalisation des actes linguistiques définissant le niveau atteint dans une compétence permet aux certifications de FLE d'être étalonnées sur les mêmes échelles que celles proposées pour d'autres langues étrangères. Ces instruments favorisent la promotion de notre langue à l'étranger en proposant aux apprenants des niveaux de compétences clairs et comparables.

L'intercompréhension entre langues

Dans un monde ouvert, et en particulier dans l'Union européenne, le recours à une langue globale est d'un côté appauvrissant pour la pensée, de l'autre dangereux pour la diversité culturelle et linguistique et de ce fait pour la diffusion du français. L'intercompréhension apporte une solution partielle, mais efficace, à la tentation du monolinguisme.

En effet, l'intercompréhension, ou compréhension asymétrique, consiste à lire ou écouter la langue de son interlocuteur et à rédiger ou s'exprimer dans sa propre langue. C'est une approche « modeste » des langues étrangères, visant d'abord à développer une compétence réceptive vis-à-vis de la langue cible.

Des programmes pédagogiques développant des méthodes d'intercompréhension ont été expérimentés avec succès¹². D'autres méthodes sont en cours d'élaboration et d'expérimentation. Elles ont toutes en commun de recourir à un nombre limité d'heures de formation (entre 40 et 100 heures) pour aboutir à la compréhension écrite des langues de la même famille que celle de l'apprenant.

Cependant, les travaux de recherche sur ce thème montrent que la méthode pourrait, avec certaines procédures, être élargie à des familles de langues qui sont autres que celle de l'apprenant : par exemple, les langues germaniques pour un locuteur francophone. De même, les recherches universitaires se poursuivent pour prolonger l'intercompréhension écrite par une intercompréhension orale : la compétence réceptive serait ainsi plus complète, donc plus efficace et plus séduisante aux yeux du public.

La recherche théorique et les applications méthodologiques et pédagogiques de l'intercompréhension sont soutenues par le ministère de la culture et de la communication, qui encourage la diffusion des programmes d'intercompréhension, auprès des enseignants en formation dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et auprès du public de l'enseignement scolaire et universitaire. L'intérêt de l'intercompréhension apparaît tout aussi important dans le volet linguistique de la formation professionnelle.

¹¹J.-C. BEACCO, S. BOUQUET, R. PORQUIER, *Niveau B2 pour le français : un référentiel* (vol. 1) et *Textes et références* (vol. 2), éd. Didier, Paris, 2004.

¹² En particulier EuRom 4 (université d'Aix-en-Provence, 1990-1995) et Galatea (université de Grenoble, 2000-2005).

V- Valoriser les langues de France, observer les pratiques linguistiques

Les langues de France

1. L'appui aux langues régionales ou minoritaires

La pluralité des langues est une donnée de mieux en mieux perçue et reçue en France, comme représentation du passé, mais aussi comme projet d'avenir. Cette réalité nouvelle se traduit, dans tous les champs de la vie culturelle et sociale, par l'émergence d'initiatives concertées. Les langues régionales ou minoritaires investissent les lieux d'expression de la créativité contemporaine, affermissent leur place dans l'enseignement et les médias, deviennent objet de recherche à part entière. Enfin, par souci de cohérence, les collectivités publiques commencent à se préoccuper des questions de langues dans une perspective de développement global.

L'action du ministère de la culture consiste à consolider et approfondir la politique entreprise il y a quelques années vis-à-vis des richesses linguistiques nationales. L'essentiel de l'effort porte sur la création artistique, versant dynamique et porteur d'avenir des cultures régionales ou minoritaires. Ainsi, la DGLFLF apporte son soutien financier aux créations du Centre dramatique occitan de Toulon, du théâtre de la Rampe, ou à la réalisation en langue corse du film de Philippe Carese, *Liberata*. Dans le champ éditorial, le programme « Librairie des langues de France » continue de faciliter, avec le concours du Centre national du livre, la traduction et la publication d'œuvres littéraires qui mettent en évidence l'apport des langues de France à la culture commune, à la construction de l'identité collective. Parallèlement, la Délégation cherche à renforcer les points d'appui que sont, pour le développement de nos langues, les organismes associatifs et les institutions de recherche : Maison de la culture yiddish-bibliothèque Medem, Institut d'études occitanes, Maison des sciences de l'homme de Paris-Nord (pour la numérisation de données multimédia en domaine berbère)...

Dans le souci de favoriser l'esprit d'ouverture qui doit inspirer une politique cohérente, les entreprises « transversales » qui font dialoguer plusieurs langues de France sont encouragées, qu'il s'agisse du Forum des langues du monde à Toulouse, ou du projet de la Société française de terminologie qui a pour objet d'harmoniser la gestion de données pour la création en ligne de lexiques en plusieurs langues régionales. Il faut signaler ici l'action fédérative de l'Association universitaire des langues de France, dont un colloque a mis en évidence l'intérêt que les protagonistes peuvent avoir à confronter leurs expériences respectives.

Une importance particulière doit être donnée au projet Langues d'Europe et de la Méditerranée, LEM, site construit autour d'un réseau international de chercheurs, destiné à devenir, pour la zone concernée, la ressource documentaire de base sur la diversité des langues, de manière à répondre à la demande des populations et à susciter un large mouvement de curiosité. Conjointement avec d'autres institutions publiques, la DGLFLF voit dans la reconnaissance du pluralisme linguistique qui prend corps dans le projet LEM l'émergence d'un nouveau paradigme culturel. Elle est associée à la définition du programme et en soutient activement la réalisation.

Une heureuse avancée est à noter dans le champ réglementaire : un décret de 1996 réservait l'aide publique à la diffusion de la presse hebdomadaire régionale aux publications de langue française. Depuis le décret du 26 novembre 2004, le bénéfice de l'aide est désormais étendu aux « langues régionales en usage en France ».

C'est aussi un signe des temps : de plus en plus, les collectivités territoriales mettent en œuvre ou élaborent leur propre politique linguistique, et le font en résonance avec l'action de l'État.

En Bretagne, pour toute la durée du contrat de plan (2000-2006), l'État et la Région cofinancent l'Office de la langue bretonne, créé par la Région en 1999 pour promouvoir la langue dans tous les domaines de la vie publique et sociale. Le 17 décembre 2004, le Conseil régional a reconnu à l'unanimité le breton et le gallo comme langues de la Bretagne, enregistrant ainsi le changement de regard porté depuis quelques années sur la pluralité des langues dans notre pays (la population y était très largement favorable).

En Languedoc-Roussillon, un processus de consultation est lancé au cours du deuxième semestre 2005 pour définir un projet de politique régionale en faveur de l'occitan, qui doit s'inscrire dans une stratégie de développement culturel durable. Cette initiative s'accorde aux mesures préconisées depuis plusieurs années par les échelons central et régional du ministère, qui sont d'ailleurs invités à participer à son pilotage.

En Aquitaine, c'est dans le département des Pyrénées-Atlantiques que les schémas d'aménagement linguistique sont les plus avancés, aux termes d'une convention sur les langues régionales, signée le 26 novembre 2004 avec le ministre de l'intérieur représentant le Gouvernement.

C'est ainsi que, pour le basque, un groupement d'intérêt public culturel a été créé en 2004 sous le nom d'Office public de la langue basque. Il rassemble l'État, la Région, le Département, un syndicat intercommunal et le Conseil des élus du Pays basque autour de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique et concertée en faveur de la langue, dont l'enseignement se développe continuellement (cf. p.80). La fonction de commissaire du Gouvernement est assurée par le délégué général à la langue française et aux langues de France.

2. Les médias

La loi du 1^{er} août 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public « assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ».

Le bilan détaillé de ces actions figure en annexe.

3. L'enseignement

Les orientations

L'enseignement des langues régionales actuellement dispensé dans les écoles, les collèges et les lycées de France métropolitaine et de France d'outre-mer s'inscrit dans le dispositif rénové mis en place au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, publiée au *Journal officiel* du 24 avril 2005, rappelle, en ce qui concerne cet enseignement, le premier alinéa de l'article L 312-10 du code de l'éducation ainsi rédigé : « un enseignement de langue et culture régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

Elle confirme ainsi la place des langues régionales dans le système éducatif, qui restent naturellement un enseignement proposé aux élèves pendant leur scolarité.

Il en va de même pour le conseil académique des langues régionales, institué par le décret n°2001-733 du 31 juillet 2001 et qui est maintenu dans les académies désignées par l'arrêté du 19 avril 2002.

En outre, à compter de 2006, aux concours externe et interne de recrutement de professeurs des écoles, dont les modalités d'organisation ont été redéfinies par l'arrêté du 10 mai 2005 publié au *Journal officiel* du 14 mai 2005 et au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°21 du 26 mai 2005, tous les candidats pourront demander à subir une épreuve orale facultative de langue régionale. Les concours externes et internes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles comporteront une épreuve d'admissibilité en langue régionale et une épreuve orale d'admission dans cette même langue.

Le bilan des actions conduites

Les effectifs

L'état des lieux, dressé pour l'année scolaire 2003-2004 à partir des données issues de l'enquête bisannuelle conduite de mars à septembre 2004 auprès des écoles, collèges et lycées publics et privés sous-contrat des dix-sept académies métropolitaines et d'outre-mer et les cinquante départements correspondants, ainsi qu'auprès des mêmes établissements de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, fait ressortir une progression régulière des effectifs, avec, pour toutes formes d'enseignement confondues, un total de 352 204 élèves (contre 152 770 en 2000-2001 et 250 258 en 2001-2002) : en trois ans, leur nombre a plus que doublé.

Il y a lieu d'y ajouter à Wallis-et-Futuna, pour le premier degré, les élèves recevant un enseignement de futunien (90% effectifs) et les 1 744 élèves auxquels est dispensé un enseignement de wallisien, cet enseignement se poursuivant au collège, à raison d'une heure hebdomadaire par division.

Par niveau et par langue, la situation se présente de la manière suivante :

Répartition par langues et niveaux d'enseignement

Année scolaire 2003/2004

	École	Collège	Lycée	Total	Rappel 98/99	Rappel 00/01	Rappel 01/02
Basque	7 699	2 820	855	11 374	6 958	8 969	9 351
Breton	23 507	6 550	948	31 005	17 581	20 697	16 576
Catalan	9 107	1 648	388	11 143	8 631	8 907	11 175
Corse	24 677	7 377	2 377	34 431	21 632	27 875	30 784
Créole	9 135	1 773	270	11 178	NR	NR	16 028
Gallo	1 505	250	249	2 004	886	921	1 761
Occitan-Langue d'oc	57 297	17 617	3 855	78 769	72 592	71 612	67 549
Langues régionales d'Alsace	83 499	28 697	3 173	115 369	NR	77 453	83 159
Langues régionales des pays mosellans	4 591	42		4 633	NR	5 823	4 454
Tahitien	40 784	9 169	1 995	51 948	NR	NR	8 928
Langues mélanésiennes	*	125	225	350		NR	NR
Total	261 801	76 068	14 335	352 204	131 280	152 257	250 258

* données non communiquées

La poursuite de la diffusion de l'enseignement des langues régionales à l'école primaire et, au sein de celle-ci, comme les années précédentes, le renforcement de l'enseignement bilingue participent à cette augmentation.

L'enseignement bilingue à parité horaire (cf. Annexe) accueille pour l'enseignement public et privé sous-contrat 31 061 élèves : 27 765 pour les écoles et 3 296 pour les collèges, soit par rapport à 2001-2002 une augmentation globale de 2 202 élèves pour l'école, et de 450 élèves pour le collège.

Pratiquant une autre approche de l'apprentissage du bilinguisme en appliquant la méthode pédagogique de l'immersion, le mouvement associatif scolarise dans ses établissements 7 461 élèves : 6 048 dans les écoles, 1 100 au collège et 313 au lycée (cf. Annexe).

Une dynamique en faveur du basque

L'Office public de la langue basque (cf. p.78) est un outil qui permet notamment de mieux appréhender la situation de la plus vieille langue d'Europe. Il a réalisé un état de l'offre d'enseignement du basque et en basque pour l'année 2004-2005. Ce document apporte des connaissances précises sur :

- les catégories d'établissements où le basque est enseigné : écoles, collèges, lycées ;
- les filières d'enseignement : public, privé sous contrat (enseignement catholique, fédération Seaska) ;
- les modèles pédagogiques d'enseignement :
 - « initiation » : apprentissage des notions en primaire (1 à 3 heures par semaine),
 - « bilingue à parité horaire » : enseignement pour moitié en basque et pour moitié en français dans le primaire ; enseignement du basque et d'une ou deux autres matières en basque dans le secondaire,
 - « immersion » : enseignement en basque jusqu'au CP, avec augmentation progressive de la part du français à partir du CE1 dans le primaire ; enseignement en basque pour la majorité des matières + français + langues vivantes dans le secondaire,
 - « option » : enseignement du basque dans le secondaire en LV2, LV3, LV régionale...

Il en ressort que, au cours de l'année scolaire 2004-2005, sur les 349 établissements scolaires du Pays basque (1^{er} et 2^e degrés), 218, soit 62%, ont proposé un enseignement du basque ou en basque :

- 138 des 237 établissements publics (58%),
- 56 des 88 établissements catholiques (63%),
- les 24 établissements de Seaska.

L'enseignement « à parité horaire » et « par immersion » était pratiqué dans 139 établissements, soit 39% des établissements du Pays basque.

Pour ce qui concerne les effectifs, sur les 47 545 élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées du Pays basque,

- 2 732 suivent un enseignement du basque dans les modèles « initiation » et « option »,
- 5 525 suivent un enseignement du basque dans le modèle « bilingue à parité horaire »,
- 2 040 reçoivent un enseignement « en immersion » dans les établissements de la fédération Seaska,
- 37 248 élèves, soit 78,3% du total, ne suivent pas d'enseignement du basque.

Par catégorie d'établissements, le nombre d'élèves se répartit selon les proportions suivantes :

- 1 sur 3 en maternelle,
- 1 sur 4 en primaire,
- 1 sur 5 en collège,
- 1 sur 10 en lycée.

Le document fait apparaître que, par niveaux de classe, dans les écoles, les effectifs du modèle « initiation » varient peu au cours de la scolarité. Dans le modèle « bilingue à parité horaire » en revanche, la proportion d'élèves décroît régulièrement de la maternelle au CM2 : de 22 à 12% de l'ensemble des élèves. Les effectifs de l'enseignement par immersion sont relativement stables à l'école, aux alentours de 6%.

Au passage en 6^e, le modèle bilingue connaît une nouvelle baisse, pour représenter 7% des élèves de cette classe. Au collège, le modèle « option » scolarise près de la moitié des élèves qui, tous modèles confondus, choisissent un enseignement du basque. Les effectifs scolarisés dans le modèle immersion baissent également en 6^e par rapport au primaire, mais dans une proportion beaucoup plus faible que dans le modèle bilingue : ils représentent 5,4% de l'ensemble des élèves du Pays basque en primaire, 3,7 au collège.

La proportion d'élèves suivant un enseignement du basque baisse de manière importante en 2^{de} par rapport au collège : des deux tiers pour le bilingue ; de moitié pour l'optionnel. Le modèle « immersion », dont le poids relatif régresse au lycée, mais dans une proportion beaucoup plus faible que les autres modèles, scolarise en lycée autant d'élèves que le modèle bilingue à parité horaire.

En termes de postes, l'enseignement du basque et en basque mobilise, pour le primaire, 236,75 postes d'enseignants. Cela représente 19,3% des postes affectés aux écoles du Pays basque. 42,5% des enseignants du basque et en basque travaillent dans les écoles publiques, 18% dans l'enseignement catholique, 39,5% dans les ikastola (écoles immersives de la fédération Seaska).

Les moyens consacrés à l'enseignement des langues régionales ou minoritaires

Dotations horaires :

Pour assurer les enseignements de langue régionale dans les collèges et les lycées publics et privés sous-contrat, 8 961 heures postes, 506 heures supplémentaires année et 1 307 heures à taux spécifique ont été déléguées à ces établissements. La répartition par langue en est donnée à l'annexe 3.

Personnels :

Pour le premier degré, 8 195 enseignants ont dispensé un enseignement de breton, basque, catalan, corse, créole, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, occitan-langue d'oc dont :

- 7 090 instituteurs ou professeurs des écoles (dont 291 exercent dans les écoles du mouvement associatif), enseignants de la classe ou de l'école, maitres itinérants ;
- 61 professeurs du second degré ;
- 1 014 intervenants extérieurs et 30 intervenants appartenant à d'autres catégories que celles citées ci-dessus.

S'y ajoutent 65 conseillers pédagogiques pour la formation de ces enseignants dont notamment : basque : 2, corse : 11, catalan : 3, créole : 2, langues mosellanes : 1, occitan-langue d'oc : 10.

Dans le second degré, au collège et au lycée, 641 professeurs, en majorité certifiés ou agrégés, dont 561 certifiés, se consacrent, à temps plein ou partiellement, à l'enseignement des langues régionales.

Parmi ces 561 certifiés, 438 sont titulaires du CAPES section « langue régionale » et du CAPES langue corse (cf. Annexe).

Les actions de formation continue

139 stages académiques et départementaux (111 recensés en 2001-2002), regroupant 1 960 participants (1 188 en 2001-2002) pour une durée de 2 318 heures environ, (1 756 heures en 2001-2002) ont été dénombrés (cf. Annexe)

Parmi les langues pour lesquelles des formations ont été proposées, le créole prend une part non négligeable, ce qui correspond à la poursuite de l'installation de son enseignement dans chacun des niveaux de scolarité dans les établissements scolaires des différents départements d'outre-mer.

Il en va de même pour les langues régionales d'Alsace, dont le développement des actions de formation à destination du premier degré répond à la nécessité, en application des termes de la convention signée avec la région Alsace, de remplacer, au terme de la durée de la convention, pour l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, les intervenants extérieurs par des professeurs des écoles.

Les stages de formation bénéficient aussi de manière privilégiée au tahitien ainsi qu'à l'occitan-langue d'oc, ce qui, pour cette langue, est à mettre en relation avec son renforcement précédemment constaté et la politique conduite dans certaines académies pour favoriser la mise en place des enseignements d'initiation à la langue régionale à l'école. Dans l'académie de Rennes, l'action entreprise par l'IUFM envers les professeurs de langue régionale pour consolider leur compétence dans leur valence, a été renforcée.

Au-delà de ces stages qui prennent place dans le plan pluriannuel de développement des langues régionales, un dispositif a été mis en place dans l'académie de Toulouse pour la formation des professeurs des écoles, qui permet d'assurer une offre de formation dans chacune des antennes départementales de l'IUFM.

L'académie de la Guadeloupe a également développé ses actions pour la préparation à l'habilitation à l'enseignement du créole pour le premier degré et a proposé, pour les enseignants de collège et de lycée, des stages portant sur plusieurs champs disciplinaires autres que linguistiques.

Simultanément à ces actions de formation, des outils ont été élaborés, par exemple sous la forme de la publication d'indicateurs pédagogiques pour des enseignements de créole aux cycles 2 et 3 de l'école primaire, cette publication étant appelée à se poursuivre aux enseignements de collège et de lycée.

Dans ce même registre, on peut citer l'édition de manuels de sciences de la vie et de la terre en occitan pour les lycées, ainsi que la production de documents en occitan-langue d'oc pour illustrer des cours d'histoire.

Pour cette même langue, il convient de mentionner la publication d'ouvrages de mathématique et de géographie destinés à l'enseignement bilingue français-occitan.

Signalons enfin les travaux conduits dans l'académie de Rennes, à partir d'une évaluation des acquis de l'enseignement du breton, réalisée au travers d'épreuves orales organisées au niveau d'un échantillon d'élèves de classes de CM2, cette évaluation devant être formalisée dans une première brochure.

Des actions conduites dans un partenariat toujours plus affirmé

Ce partenariat, composante privilégiée et indissociable de la politique d'enseignement des langues régionales, se concrétise notamment au travers de l'engagement des collectivités territoriales.

Il s'exprime dans un cadre conventionnel : convention passée avec la région Alsace ou la Région Bretagne dans le cadre de la convention additionnelle au contrat de plan pour le développement du bilinguisme, convention spécifique du Pays basque dans la partie consacrée à l'enseignement et à la diffusion de la langue basque.

Il se traduit par le financement d'heures d'enseignement (613 804 € pour le corse, les langues régionales d'Alsace et les langues mosellanes dont 512 454 € pour le seul premier degré), particulièrement destinées aux enseignements d'initiation à la langue régionale à l'école et par le concours financier apporté par les collectivités territoriales à la réalisation, avec les centres régionaux de documentation pédagogique, de supports d'information, de manuels pour les élèves et d'outils pédagogiques pour l'enseignement et la diffusion de ces langues (par exemple 192 818 € pour l'occitan et le breton).

Cet engagement s'exprime également au travers des dispositions figurant dans certains contrats de plan corse à l'école (pour cette région dans le contrat de plan l'État verse 187 841 € et les collectivités 419 132 €), 65 663€ l'ont été pour ce même objectif par les collectivités territoriales d'Alsace dont 64 638 € pour l'école, 725 € pour le collège, 130 € pour les lycées d'enseignement général et technologique et 170 € pour les lycées professionnels.

De la même façon, les communes et les départements des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne se sont impliquées dans la prise en charge d'intervenants pour assurer l'enseignement de l'occitan au cycle 3.

Il s'accompagne de la réalisation de supports pédagogiques et éditoriaux.

À ce titre, le breton a bénéficié de 84 651 € (28 216 pour les collèges, 28 216 pour les lycées d'enseignement général et technologiques, 28 219 pour les lycées professionnels), le corse de 91 000 €, les langues régionales d'Alsace de 7 167 € (5 199 pour les collèges, 1 794 pour les lycées d'enseignement général et technologique, 174 pour les lycées professionnels). Pour des supports en occitan-langue d'oc, le conseil régional de Languedoc-Roussillon a attribué 10 000 €. Les langues mosellanes ont reçu à ce titre 407 850 € (307 525 pour les écoles, 80 825 pour les collèges, 19 330 pour les lycées généraux et technologiques et 170 pour les lycées professionnels).

À noter aussi dans l'académie de Bordeaux, l'appui des collectivités pour la création d'une unité pédagogique « cap oc » au sein du centre régional de documentation pédagogique de Pau, qui aura la charge de produire des albums et des ressources pédagogiques s'adressant aux enseignants et destinés dans un premier temps au premier degré.

La participation des collectivités s'est également manifestée dans des soutiens financiers à des projets portant sur la valorisation de la langue auprès des élèves.

À cette fin, la région Languedoc-Roussillon a mis à la disposition de l'académie de Montpellier 40 000 € pour aider à la réalisation de projets académiques. Par ailleurs, 15 200 € ont été employés à cette fin par les conseils généraux, 3 050 par l'Hérault, 4 500 par le Gard, 3 054 par la Lozère, 4 600 par l'Aude.

Dans le volet occitan du contrat de plan État-Région de Midi-Pyrénées, 28 000 € ont été octroyés aux lycées dans le cadre de l'opération « 100 projets pour votre avenir » pour aider à financer des projets en relation avec la langue et la culture occitanes.

Toujours dans ce même cadre, 107 000 € sont donnés par an par la direction de la culture et de l'audiovisuel du conseil régional, et 76 000 € selon la même périodicité pour l'enseignement par la direction régionale chargée de l'enseignement. 3 000 € ont été distribués à l'enseignement primaire et répartis par départements, 45 000 € ont été destinés à l'enseignement du second degré en soutien des projets d'établissement qui incluaient une prise en compte de la culture occitane.

L'observation des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration de politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de trois axes :

- le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation de ces travaux en réseaux ;
- la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et du large public ;
- la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à quatre appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001 et 2005). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire soutient également plusieurs projets ou programmes de recherche.

Depuis 2004, l'activité de l'observatoire porte en priorité sur les corpus oraux enregistrés. Cette priorité s'est traduite en 2005 :

- par le renouvellement de la convention conclue en 2004 avec deux fédérations du CNRS, l'Institut de linguistique française (ILF) et Typologie et Universaux linguistiques, pour le développement d'un programme visant à la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux ;
- par l'achèvement d'un *Guide des bonnes pratiques* (à la fois juridique et technique) destiné aux chercheurs, relatif aux corpus oraux. Ce guide, dont la parution est prévue fin 2005, est le résultat de l'activité d'un groupe de travail mis en place en 2003 par la DGLFLF. Une version provisoire en a été présentée lors d'une journée d'étude qui s'est tenue à la Bibliothèque nationale de France le 17 mai 2005.

Le programme de recherche sur les langues de Guyane, lancé en 1999 en partenariat avec le CNRS et l'IRD (Institut pour la recherche et le développement), fera l'objet en 2005 d'une publication de synthèse par le CNRS.

La collaboration avec l'INED pour l'exploitation des données linguistiques de « l'enquête famille » du recensement de 1999 a donné lieu à plusieurs publications en 2004. Dans la synthèse générale de l'enquête, parue en 2005, un chapitre a été consacré aux questions linguistiques.

Il est également prévu, en 2005 de soutenir, en partenariat avec les collectivités territoriales, un projet d'enquête sur la pratique du breton ainsi que deux projets concernant des langues de l'immigration en région parisienne : le bambara et le soureth (néo-araméen oriental).

Deux nouveaux axes de travail ont été ouverts en 2005 :

- *La langue des signes française (LSF)*

Ce chantier s'est traduit par le lancement d'un appel à propositions pour des projets portant sur les deux thèmes suivants : « pratique effective de la langue des signes dans la société civile » et « LSF, langue française et surdité ». Cinq dossiers ont été retenus.

- *Pratique linguistique et pratique religieuse*

Ce nouvel axe de travail s'est traduit par la signature d'une convention avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) pour la mise en œuvre d'un programme sur ce thème. Des contacts sont en cours avec d'autres partenaires possibles.

La première phase d'activité de l'observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de

disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin trisannuel, *Langues et Cité*, a été créé. En 2004, deux numéros avaient été publiés : le n° 3 sur la situation linguistique en Guyane et le n° 4 sur la langue des signes. En 2005, deux autres numéros sont programmés : le n° 5 sur les créoles et le n° 6 sur les corpus oraux.

Le démarrage de cette deuxième phase s'est également traduit en 2005 par une aide aux universités d'Orléans et de Paris X pour le lancement d'un programme de banque de données des pratiques linguistiques.

En 2005, le budget de l'Observatoire s'élève à 171 000 €.

Deuxième partie

Le français dans les organisations internationales

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion de faire le point sur la situation du français dans un certain nombre d'organisations internationales.

Cette année, il a paru intéressant, suite à l'entrée dans l'Union européenne de dix nouveaux pays, de donner un éclairage particulier à cette situation dans les organisations multilatérales basées en Europe.

Il faut noter que ne seront traités dans ce rapport ni les organisations basées à Vienne, ni le Conseil de l'Europe, qui ont fait l'objet de développements détaillés l'an dernier.

I - L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt et une langues officielles : l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais¹³, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les textes adressés aux institutions par un État membre sont rédigés dans l'une des langues officielles au choix, et la réponse est rédigée dans la même langue. Les règlements et les autres textes de portée générale, le *Journal officiel des Communautés européennes* (JOCE) sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles. Les modalités d'application de ce régime linguistique peuvent être déterminées par les institutions dans leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Parlement européen contient ainsi plusieurs dispositions linguistiques garantissant l'usage des langues officielles, notamment pour la publicité des décisions du Bureau, de la Conférence des présidents et des questeurs, les déclarations écrites des députés, la communication de la position commune du Conseil, les amendements mis aux voix, les pétitions. L'article 138, en particulier, dispose que « tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles » et que les « interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire ».

Le français est, par tradition, la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont ainsi rendus en français, les traductions étant ensuite faites dans toutes les autres langues officielles.

Depuis le traité d'Amsterdam de 1997, tout citoyen de l'Union peut écrire aux institutions et organes dans l'une des langues du traité (les onze, puis 20 langues de l'Union et le gaélique) et recevoir une réponse rédigée dans la même langue (article 21 CE).

Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique, dans son article 41 « Droit à une bonne administration », que « toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue ».

¹³ Déjà langue du Traité, l'irlandais a acquis le statut de langue officielle de l'Union européenne (Règlement CE n° 920/2005 modifiant le règlement n° 1 du 15 avril 1958). Cependant, l'obligation de rédiger et publier les documents en irlandais n'a pas de portée générale et ne vise que les règlements adoptés en codécision.

La place du français au sein des institutions européennes connaît un nouveau recul en 2004. Le dernier élargissement a renforcé la tendance au monolinguisme. La poursuite d'un effort vigoureux pour faciliter l'apprentissage, le perfectionnement et, in fine, l'usage de notre langue par les fonctionnaires et les diplomates des nouveaux États membres est donc nécessaire.

Cet effort doit s'accompagner d'une volonté sans faille de nos compatriotes eux-mêmes pour systématiquement privilégier l'usage du français.

Préfacé par le Premier ministre, un mémento sur l'usage de notre langue dans les institutions européennes permettra aux fonctionnaires français de ces institutions comme aux agents publics travaillant en relation avec elles de connaître précisément leurs droits et d'en faire usage dès qu'ils constateront un manquement aux règles en vigueur. Ce mémento sera publié à l'automne 2005.

1. L'élargissement semble renforcer la tendance au monolinguisme dans les institutions européennes

À la Commission européenne

L'un des indicateurs des usages linguistiques dans la pratique quotidienne des institutions communautaires est celui de la langue utilisée pour la première rédaction des textes produits, avant toute traduction.

Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission

	Anglais	Français	Allemand	autres
1996	45,7%	38%	5%	12%
1997	45%	40%	5%	9%
1998	48%	37%	5%	10%
1999	52%	35%	5%	8%
2000	55%	33%	4%	8%
2001	57%	30%	4%	9%
2002	57%	29%	5%	9%
2003	59%	28%	4%	9%
2004	62%	26%	3%	9%

Source : Commission européenne

Trois enseignements peuvent être tirés de ces chiffres :

- l'élargissement à 25 États et le passage à 21 langues officielles semblent conforter la tendance au monolinguisme anglais entamée depuis bientôt 10 ans ;
- cet élargissement n'a pas davantage profité à l'allemand, dont la place est de plus en plus marginale ;
- la faible réalité du plurilinguisme est tout aussi manifeste lorsque l'on constate l'usage très réduit des autres langues de l'Union.

Au Conseil de l'Union européenne

L'évolution n'est pas linéaire. La situation dépend de la Présidence.

Langues de rédaction d'origine des documents au Conseil

Année 1997 à 2003

Année	Anglais	Français
1997	41%	42%
1998	50%	29%
1999	57%	25%
2000	45%	36%
2001	59%	28%
2002	73%	18%
2003	72%	18%

Source : Conseil de l'Union européenne - Secrétariat général

Langues de rédaction d'origine des documents au Conseil en 2004 et 2005

2004/2005	Anglais	Français	Autres langues
Présidence irlandaise (1 ^{er} semestre 2004)	78%	17%	5%
Présidence néerlandaise (2 ^e semestre 2004)	81%	15%	4%
Présidence luxembourgeoise (1 ^{er} semestre 2005)	60%	34%	6%

Source : Conseil de l'Union européenne - Secrétariat général

La situation dans les salles de presse

En salle de presse de la Commission, les journalistes peuvent poser les questions en français et en anglais ; conformément à l'usage, les porte-paroles répondent dans la langue de la question. Certains des nouveaux porte-paroles ont cependant du mal à répondre en français. En pratique, la place de l'anglais est d'environ 60%, celle du français de 40%.

La place privilégiée des langues anglaise et française en salle de presse suscite une contestation récurrente de la part de plusieurs États membres.

En salle de presse du Conseil, une interprétation est assurée dans cinq ou six langues (anglais, français, allemand, espagnol, italien, néerlandais souvent, portugais parfois), en fonction des circonstances.

Les communiqués de presse du Conseil sont établis dans la langue prescrite par la Présidence (anglais pour les présidences irlandaise, néerlandaise et britannique, français pour la présidence luxembourgeoise).

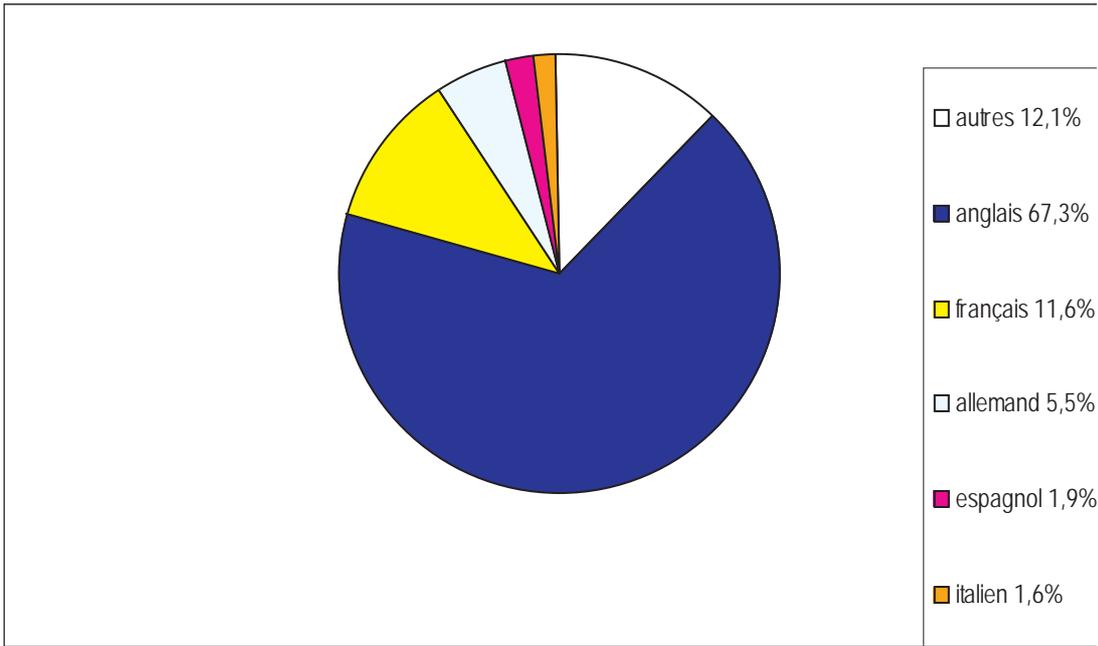
Les sites internet

Une étude visant à évaluer la réalité du plurilinguisme sur les sites internet de la Commission européenne a été confiée en 2004 à un expert dans le cadre du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne. Elle fait apparaître une nette prédominance de l'anglais, variable toutefois selon les sites.

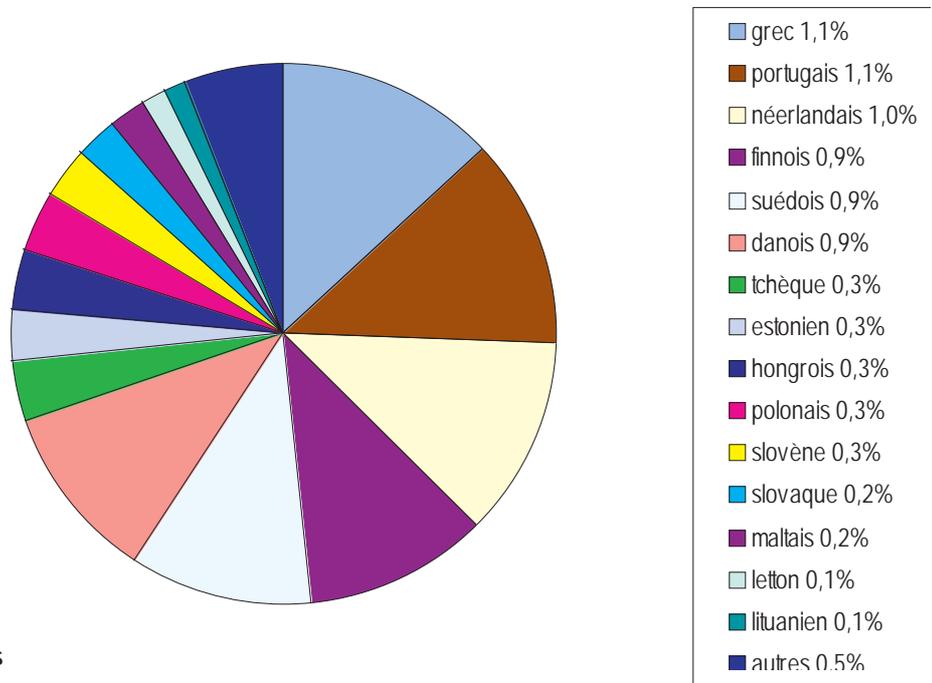
L'enquête a porté sur les sites internet des directions générales suivantes : direction générale de la concurrence, direction générale « Élargissement », direction générale de la presse, direction générale « Développement », direction générale des relations extérieures, direction générale du commerce, direction générale de la société de l'information. Pour chacune de ces directions, les résultats de l'enquête sont présentés de façon détaillée dans les annexes.

Sur l'ensemble de ces sites, 79 667 pages au total ont été relevées. L'anglais occupe plus des 2/3 de ces pages (53 650 pages). Le français, bien que deuxième langue la plus utilisée, n'en représente que 11,6%, ce qui est toutefois le double de l'allemand. Parmi les 19 langues officielles autres que l'anglais, le français est présent sur plus du tiers des pages.

Total général	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)	
79 667	100	-	TOTAL (T1)
53 650	67,3	-	Anglais
26 017	32,7	100	T2 (T1 – anglais)
9 254	11,6	35,6	Français
4 403	5,5	16,9	Allemand
1 496	1,9	5,8	Espagnol
1 312	1,6	5,0	Italien
707	0,9	2,7	Danois
870	1,1	3,3	Grec
749	0,9	2,9	Finnois
795	1,0	3,1	Néerlandais
866	1,1	3,3	Portugais
725	0,9	2,8	Suédois
236	0,3	0,9	Tchèque
203	0,3	0,8	Estonien
224	0,3	0,9	Hongrois
110	0,1	0,4	Letton
114	0,1	0,4	Lituanien
185	0,2	0,7	Maltais
221	0,3	0,8	Polonais
164	0,2	0,6	Slovaque
216	0,3	0,8	Slovène
133	0,2	0,5	Autres
373	0,5	1,4	Photos
406	0,5	1,6	« multilingues »
2 258	2,8	8,7	Pages inaccessibles



Les langues les plus utilisées



Autres langues

Les langues sur les sites internet de la Commission européenne

Les régimes linguistiques retenus pour l'exercice des présidences irlandaise, néerlandaise et luxembourgeoise

En règle générale, les présidences irlandaise (premier semestre 2004) et néerlandaise (2^e semestre 2004) ont été exercées en anglais (pas toujours dans le cas des Néerlandais), la présidence luxembourgeoise (1^{er} semestre 2005) en français y compris dans les relations avec les journalistes. Cependant, sous présidence luxembourgeoise, le « groupe des amis de la présidence » sur les perspectives financières a été présidé en anglais (pour répondre à la demande pressante de certains États membres).

La présidence irlandaise

S'agissant des conseils et groupes de travail informels, les pratiques antérieures semblent avoir été respectées avec l'utilisation de l'anglais, du français et de l'allemand. Cependant, l'usage actif ou passif des trois langues dans les nouveaux groupes a été considéré comme une innovation par nos partenaires. Dans leurs relations avec les journalistes, les représentants de la Présidence ont utilisé exclusivement l'anglais.

Pour les séminaires et les colloques organisés en Irlande par la présidence irlandaise, l'anglais a été la principale langue de communication. Plusieurs séminaires ont utilisé l'anglais, le français et l'allemand et ont fait appel aux services d'interprètes professionnels.

On notera pour les deux séminaires culturels organisés à l'initiative de la Présidence :

- Killarney (11 et 12 mars 2004) sur la littérature : interprétation simultanée disponible en anglais, français, allemand, italien et espagnol ;

- Dublin (20 et 21 avril 2004) sur le financement des industries musicales : interprétation simultanée disponible en anglais, français et allemand ;

Le site internet de la Présidence mis en place par les autorités irlandaises était disponible dans les trois langues, anglais, irlandais et français.

Dans les relations avec les journalistes, les représentants de la Présidence se sont exprimés en anglais.

La présidence néerlandaise

S'agissant des conseils informels : la règle d'une interprétation active et passive en français, en anglais et en allemand, a été, dans l'ensemble, respectée. Elle a même été parfois étendue à l'italien et à l'espagnol (conseils culture, santé, défense). Cela étant, elle a dû parfois faire l'objet de démarches du poste diplomatique français (par exemple, pour la réunion informelle des ministres délégués aux affaires européennes d'Amsterdam du 5 octobre 2004) et elle n'a guère été appliquée pour les déjeuners et dîners de travail ou de gala.

Concernant les réunions d'experts, de hauts fonctionnaires et les séminaires, la présidence néerlandaise a tenté de généraliser le recours à l'anglais comme unique langue de travail. Elle n'a accepté l'interprétation en français qu'au cas par cas et toujours sur les demandes de la France.

Le site internet de la présidence néerlandaise était accessible en néerlandais, en anglais et en français (avec parfois un peu de retard).

Dans les relations avec les journalistes, les représentants de la Présidence se sont exprimés en anglais.

Les procédures de recrutement et les appels d'offre

L'Office européen de sélection du personnel - qui n'est pas chargé du recrutement, mais seulement de l'organisation de concours et de l'établissement de listes de lauréats pour l'ensemble des institutions européennes - utilise l'anglais et le français, mais aussi l'allemand sur son site internet.

En revanche, on constate une tendance croissante des agences communautaires décentralisées

à n'utiliser que l'anglais dans leurs procédures de recrutement.

Pour ce qui est des appels d'offre, la situation est variable, mais on observe une tendance croissante à n'utiliser que l'anglais, notamment à l'Office de coopération EuropeAid.

Dans ces conditions, force est de constater que les actions, notamment de formation, proposées par la Francophonie – si elles rencontrent un réel succès (voir chapitre consacré à la Francophonie- *Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne*) – ne parviennent pas encore à infléchir durablement les usages.

2. La mobilisation pour la cause du français en Europe se développe dans plusieurs directions

Le plan pluriannuel d'action pour le français

L'érosion constante du français dans les institutions européennes, amplifiée par l'élargissement du 1^{er} mai 2004, justifie une politique dynamique dans un cadre francophone.

Le ministère de la culture et de la communication et le ministère des affaires étrangères, en liaison avec le SGCI, ont entrepris une action en faveur de la promotion du français dans les institutions européennes qui s'inscrivent désormais dans le cadre du plan pluriannuel en faveur de la langue française, adopté le 11 janvier 2002 et reconduit depuis lors chaque année avec des moyens accrus (cf. p.164).

Il associe la France, la Communauté française Wallonie Bruxelles, le Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie qui est chargée de sa coordination. Il a permis de former en 2004 3 000 fonctionnaires et diplomates européens, en provenance notamment des nouveaux États membres de l'Union (en 2005, ce chiffre se monte à 5 800 personnes).

101

Les actions spécifiques de la France

L'utilisation du français par les diplomates et les fonctionnaires des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie ayant rejoint l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 est très variable. La représentation permanente française s'est donc employée à les convaincre de suivre les cours de français gratuits qui leur sont offerts dans le cadre du plan d'action pour le français dans l'Union européenne.

À diverses reprises, la Représentation permanente française est intervenue auprès des différentes institutions européennes pour appeler leur attention sur telle ou telle atteinte au plurilinguisme. Des démarches communes avec d'autres États membres restent difficiles à organiser et à mettre en œuvre.

Préfacé par le Premier ministre, un mémento sur l'usage de notre langue dans les institutions européennes permettra aux fonctionnaires français de ces institutions comme aux agents publics travaillant en relation avec elles de connaître précisément leurs droits et d'en faire usage dès qu'ils constateront un manquement aux règles en vigueur. Ce mémento sera publié à l'automne 2005.

Parallèlement à l'action conduite dans un cadre multilatéral, la France continue de s'engager sur le plan bilatéral. Un programme de formation au français des publics chargés des dossiers européens a ainsi été mis en œuvre dans les pays voisins de l'Union européenne : 501 fonctionnaires et 34 journalistes des pays voisins de l'UE (Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Moldavie, Serbie-Monténégro, Turquie, Ukraine, Croatie) en ont bénéficié en 2004.

De plus, 14 séjours linguistiques individuels en immersion en France ont été financés par la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des affaires étrangères au profit de hauts responsables des institutions européennes à qui la France souhaite réserver un traitement privilégié (commissaires et chefs de cabinet, hauts responsables du Conseil).

La déclaration solennelle des maires et bourgmestres des trois capitales de l'Union européenne

Les maires et bourgmestres des trois capitales de l'Union européenne vont très prochainement adopter à Bruxelles une déclaration instituant le réseau francophone des trois capitales (Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg). Cette déclaration a également été signée par le secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, M. Abdou Diouf.

Ce réseau souhaite engager une démarche de concertation, de réflexion et de coopération autour notamment de la promotion de la langue française et de la francophonie multilatérale dans tous les domaines de l'action municipale ainsi que de la culture francophone dans le cadre des politiques culturelles des capitales.

Une initiative en faveur du français, langue juridique de l'Europe

Le 13 octobre 2004, M. Maurice Druon, Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie française, ancien ministre, a lancé un manifeste demandant au Conseil européen de convenir que, pour tous les textes ayant valeur juridique ou normative engageant les membres de l'Union, la rédaction déposée en français soit celle qui fait référence. Ce manifeste pour le français langue juridique de l'Europe a été adopté par de nombreuses personnalités, notamment M. Mario Soares, ancien président de la République du Portugal, M. Bronislaw Geremek, ancien ministre des affaires étrangères de Pologne et M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Il a reçu de nombreuses marques d'intérêt et de soutien, en particulier de la part de parlementaires français.

M. Maurice Druon a ainsi été auditionné le 8 février 2005 par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Edouard Balladur. Cette Commission a déposé une proposition de résolution rappelant que le droit constitue l'un des instruments privilégiés de la construction européenne et proposant qu'en cas de divergences d'interprétation liées à des problèmes linguistiques, la version en français fasse foi. M. Edouard Balladur a saisi le Premier ministre de cette résolution.

Enfin, un comité pour la langue du droit européen s'est créé à l'Assemblée nationale le 4 avril 2005.

Une coopération originale : la fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne. À l'exception de l'Autriche, tous les États membres étaient représentés à cette conférence, soit par un service d'État (DGLFLF) ou un organisme intergouvernemental (*Nederlandse Taalunie*, sous co-tutelle des Pays-Bas et de la Communauté flamande de Belgique), soit par un institut de langue (*Institut für Deutsche Sprache*, pour l'Allemagne), soit par une académie (*Accademia della Crusca*, pour l'Italie).

Ces organismes, dont les rôles et les positionnements institutionnels diffèrent, sont animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de l'assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La fédération dispose d'un site internet (www.eurfedling.org) lui permettant de faire connaître son activité.

La conférence de Stockholm a été organisée conjointement par plusieurs organismes linguistiques des pays nordiques : Conseil de la langue suédoise, Conseil de la langue danoise, Conseil des langues nordiques et Institut de recherche pour les langues de Finlande. Elle a été l'occasion de com-

parer les politiques linguistiques des pays membres de la fédération, d'en présenter et analyser les modalités, les priorités et les résultats, dans le contexte de l'intégration économique et politique de l'Europe.

Paris a accueilli les 8 et 9 novembre 2004 la troisième conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Elle a jeté les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie (cf. p. 68). Ont ainsi été présentés les réseaux les plus représentatifs de terminologie dans les différentes aires linguistiques de l'Union européenne. La présentation successive des réseaux d'Europe du Nord, des pays de langue latine et du dispositif institutionnel français a fait apparaître à la fois des approches spécifiques et une convergence de vues sur la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la terminologie.

Par ailleurs, un état des lieux de la traduction en Europe a été esquissé. Les pays européens disposent de dispositifs de préservation et d'enrichissement de leur langue, de nature interne à chacun. Il reste encore à construire une coopération sur la traduction entre ces langues, ces corpus et aussi sur la formation universitaire à ces métiers, même si elle se met lentement en place.

Cette manifestation a également permis au ministère de la culture de célébrer la diversité des langues en Europe. Enfin, elle a été l'occasion pour ce ministère, en collaboration avec le ministère des affaires étrangères, d'éditer une brochure présentant les politiques linguistiques conduites dans vingt-sept pays européens (*Les politiques des langues en Europe*, texte consultable sur le site : www.dglf.culture.gouv.fr).

La prochaine conférence, organisée conjointement par le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique et par le *Nederlandse Taalunie*, se tiendra à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2005. Elle aura pour thème l'apprentissage des langues en Europe.

II - Les organisations internationales basées en Europe

Dans un contexte international où l'anglais est en position dominante, il n'est pas surprenant que le français dans les organisations internationales, à l'exception notable de l'UNESCO (Paris) et de l'Organisation mondiale du tourisme (Madrid), continue de reculer au profit de l'anglais.

Si notre langue se maintient à l'UNESCO, c'est bien sûr du fait de la localisation de cette organisation et du grand nombre de Français qui y travaillent et à l'Organisation mondiale du tourisme parce que celle-ci a été dirigée pendant 18 ans par des Français qui avaient à cœur de donner une place prépondérante à notre langue.

Dans les autres organisations, si le français est toujours l'une des langues officielles, son usage se réduit régulièrement et dépend bien souvent de l'initiative de quelques personnes. On note aussi des délais de traduction de plus en plus longs.

Les représentations permanentes françaises sont le plus souvent isolées, ne pouvant quasiment plus compter sur le soutien d'alliés traditionnels (Canadiens qui sont le plus souvent anglophones, Belges ou Suisses dont le français n'est que l'une des langues officielles, Africains francophones qui sont peu présents ou s'expriment peu).

L'appui aux demandes françaises de respecter le plurilinguisme provient le plus souvent des hispanophones (notamment à l'Organisation maritime internationale à Londres et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Genève).

L'érosion est parfois plus lente du fait notamment du nombre de Français placés à des postes de responsabilité (c'est le cas par exemple à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à Rome).

D'une manière générale, il convient d'établir une distinction entre les réunions officielles (dans lesquelles l'usage du français est courant) et les réunions informelles qui se déroulent presque systématiquement en anglais.

Par ailleurs, on note que les fonctionnaires en poste dans les organisations internationales sont plus respectueux des règles en matière linguistique que les experts ou délégations qui se rendent dans les villes-sièges pour assister à des réunions (ceux-ci s'expriment très majoritairement en anglais).

Enfin, le cas de La Haye est intéressant dans la mesure où cette ville, qui se présente comme la capitale mondiale du droit international, n'accorde pas, loin s'en faut, une place satisfaisante à la langue française (à l'exception toutefois de la Cour internationale de justice - CIJ- qui travaille dans les deux langues de manière égalitaire).

Des pistes pour enrayer ce recul sont proposées par les représentations permanentes : établir des réseaux de personnes sensibilisées aux enjeux de la langue française (La Haye), poursuivre les efforts en matière de mise à disposition de fonctionnaires et d'envoi de consultants français (Rome), proposition aux personnels de bourses ou de stages de formation en France (Copenhague).

Une sensibilisation accrue de nos partenaires francophones semble aussi particulièrement urgente afin de rompre l'isolement de nos représentations.

Les organisations basées à Genève

Quelques chiffres sur la Genève internationale

22 organisations internationales ont leur siège à Genève.

154 États sont représentés à Genève par une représentation auprès de l'Office des Nations unies à Genève (ONUG), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de la Conférence du désarmement (CD).

Parmi ces 154 États membres, 50 d'entre eux sont membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (en comptant l'Algérie).

Le statut des langues

La majorité des organisations internationales, y compris celles qui sont hors du système onusien, ont adopté le régime des Nations unies prévoyant six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et deux langues de travail (anglais et français).

Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations unies à New York a adopté le 22 juin 2005 par consensus une résolution sur le multilinguisme, présentée par la France et soutenue par 102 États membres, qui réaffirme la nécessité d'assurer la parité absolue des six langues officielles sur le site web de l'organisation.

Le multilinguisme en pratique

Expression orale

1. Les réunions officielles

Le multilinguisme, lors des réunions officielles (Assemblées générales, Comités exécutifs...), est parfaitement respecté. Quelle que soit l'organisation, un service compétent d'interprétation est en général prévu, dans les six langues officielles (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – OMPI- ajoute le portugais).

On constate toutefois, dans la pratique, que ces facilités ne contribuent pas forcément à une plus grande utilisation du français. Certains pays arabes, enclins à utiliser le français en l'absence d'interprétation, retrouvent la langue arabe lorsque l'occasion leur est donnée de s'exprimer dans cette langue. De la même manière, les pays francophones ou francophiles qui, dans les réunions ordinaires, ont opté pour l'anglais, restent pour la plupart sur cette position lors des grandes réunions, malgré l'interprétation.

Autre constat, il n'est pas rare de voir des réunions se prolongeant au delà de 18h privées d'interprétation compte tenu des horaires des personnels concernés, exception faite bien entendu lorsque le dépassement d'horaire est prévu.

2. Les réunions informelles

Même si l'on peut dire que l'anglais domine, il n'y a pas véritablement de règles et la pratique dépend grandement du type de réunion, de la personnalité de l'intervenant et de l'organisation.

Un constat général peut être fait : les pays anglophones s'expriment en anglais et la France en français. Pour le reste, la pratique est variable. L'intervenant belge s'exprime généralement en français s'il est wallon et en anglais s'il est flamand. Le Suisse opte le plus souvent pour l'anglais s'il est alémanique et pour le français s'il est romand. Le Canadien, même francophone, s'exprime dans la majorité des cas en anglais. Les Africains francophones choisissent généralement le français mais s'expriment peu. Enfin, la pratique des pays d'Afrique du Nord est variable. L'Algérie et le Maroc interviennent généralement en français, l'Égypte en anglais.

Expression écrite

1. Les grandes réunions officielles

D'une manière générale, les délégations participant aux grandes réunions des diverses organisations bénéficient de documents de travail au moins dans trois langues : anglais, espagnol et français. La principale difficulté vient du délai. Tandis que la version anglaise est disponible parfois un mois avant les réunions, il n'est pas rare de voir les versions traduites en français ou en espagnol distribuées seulement quelques jours avant les débats. Les délégations qui souhaitent préparer sérieusement les rendez-vous sont donc souvent contraintes de commencer l'étude des dossiers dans leur version anglaise.

2. Les réunions ordinaires

Comme pour l'oral, la pratique dépend du type de réunion. Les réunions d'experts sont principalement alimentées en documents techniques en anglais. Les réunions ordinaires bénéficient en revanche fréquemment de documents en au moins trois langues (anglais, espagnol et français).

Le problème vient souvent de la qualité des traductions, souvent médiocre. Cet aspect est particulièrement pénalisant lors de discussions sur des textes précis comme les projets de résolutions, où chaque mot à son importance.

Enfin, les textes sont souvent rédigés d'abord en anglais, les versions françaises et espagnoles n'étant que des traductions.

Internet

Dans ce domaine plus que tout autre, il y a les bons élèves et les mauvais.

Pratiquement toutes les organisations, à l'exception notable de l'OIM, proposent sur leur site une page d'accueil au minimum dans les trois langues (anglais, espagnol et français). Cette pratique est en revanche plus ou moins respectée dans le cœur du site.

Toutefois, même si la volonté est là, de nombreuses institutions mettent en avant des statistiques de consultation pour justifier la prédominance de l'anglais. Les pages anglophones reçoivent en moyenne 60% de visiteurs en plus que les pages francophones.

Enfin, si les documents officiels sont en général disponibles sur la toile dans les trois langues, les documents non officiels sont majoritairement en version anglaise.

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ONUG

⇒ Les interventions orales sont cantonnées aux points de presse bi-hebdomadaires organisés sous la responsabilité du porte-parole, qui est de nationalité française. Si cette dernière s'exprime quasi-exclusivement en français, l'usage montre que la plupart des porte-paroles des autres organisations qui interviennent lors de ces points de presse ne s'expriment qu'en anglais. Actuellement, 10 porte-paroles d'organisations internationales s'exprimant en français, sur les 24 présents, sont capables de répondre à des questions en anglais alors que seulement 2 des 14 personnes qui s'expriment en premier lieu en anglais peuvent répondre en français.

⇒ Concernant son site internet, l'ONUG l'a repensé totalement il y a peu pour lui donner un véritable caractère multilingue, globalement respecté dans ses mises à jour.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

HCR

⇒ L'anglais a indéniablement pris le pas sur le français, mais les représentants ont généralement une bonne connaissance de notre langue et les délégations qui souhaitent s'exprimer dans la langue de Molière peuvent le faire aisément, même en l'absence d'interprétation.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

CICR

⇒ Le français est compris mais peu utilisé dans la pratique. Les Suisses, majoritaires dans l'organisation, parlent principalement anglais pour des raisons d'équilibre interne entre alémaniques et romands.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

OIM

⇒ Le français est actuellement un peu plus utilisé, principalement grâce à un environnement favorable. Le directeur Brunson Mc Kinley (Américain) est favorable au français et s'exprime volontiers dans notre langue et son adjointe, Sénégalaise, est une militante reconnue de la francophonie.

⇒ Le site internet de l'OIM, organisation pourtant globalement respectueuse du plurilinguisme n'existe qu'en anglais.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

⇒ Le français a toujours traditionnellement bonne place, mais est en régression. On constate, dans les réunions ordinaires, une campagne menée principalement par l'Allemagne pour imposer l'anglais comme unique langue de travail. Dans cette bataille, les hispanophones sont nos alliés, l'organisation ayant l'habitude de mettre à égalité l'anglais, le français et l'espagnol.

⇒ Le site internet de l'OMPI est à montrer en exemple.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

⇒ La situation diffère selon le type de réunion : les réunions techniques sont principalement en anglais car normatives. Pour les autres réunions, la pratique des langues dépend beaucoup des participants.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT CNUCED

⇒ L'anglais est malheureusement trop souvent la seule langue utilisée.

⇒ Le site internet de la CNUCED est très complet dans les trois langues. Toutefois, preuve que rien n'est jamais acquis, il n'est pas inutile de rappeler qu'en février 2005, les concepteurs du site ont menacé d'abandonner les versions française et espagnole par manque de personnel pour les entretenir. Si cette action visait avant tout à sensibiliser en interne la hiérarchie sur un problème d'effectif, la pression exercée par la France et les instances francophones, épaulées timidement par les hispanophones, s'est avérée d'une efficacité incontestable puisqu'il n'a fallu que trois semaines pour rétablir la situation initiale.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE OMC

⇒ C'est certainement l'organisation où la situation du français est la pire. Bien que 42% du personnel du Secrétariat soient issus d'un des pays membres de l'OIF, l'utilisation de l'anglais est largement majoritaire en son sein.

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME HCDH

⇒ Le site internet du HCDH donne largement la priorité à l'anglais. L'organisation pousse même le paradoxe jusqu'à proposer une page d'accueil en six langues, plus ou moins complète selon la version, mais qui n'offre pas de liens efficaces vers des documents pourtant traduits. Il n'est ainsi pas rare d'être obligé de passer par la version anglaise du site pour trouver la traduction française du document recherché, le lien vers ce document n'existant pas sur la version française du site.

113

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

⇒ On note un certain effort en interne pour respecter le plurilinguisme. En fait, tout dépend une nouvelle fois des interlocuteurs. Lorsque les réunions ont lieu entre représentants des missions en poste à Genève, le français est utilisé au même titre que l'anglais. En revanche, et c'est souvent le cas, lorsque les réunions regroupent des intervenants venant des capitales qui, pour la plupart, ne comprennent pas le français, la langue de travail est ouvertement et exclusivement l'anglais. De la même manière, si les intervenants issus des ministères des affaires étrangères sont sensibilisés à la pratique de plusieurs langues, ceux issus d'autres ministères (principalement ministère de la santé pour l'OMS) ne peuvent travailler qu'en anglais.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL OIT

⇒ Cette organisation travaille beaucoup dans le normatif et fait un réel effort pour offrir une interprétation même dans les réunions ordinaires. Au sein de cette organisation, la France a obtenu le soutien précieux et efficace du Sénégal pour imposer un respect des deux langues de travail. La difficulté vient du fait que les autres pays africains, premiers bénéficiaires de l'usage du français, sont peu actifs à défendre ce droit. On constate malheureusement que les Africains anglophones sont beaucoup plus actifs au sein du groupe Afrique que les Africains francophones.

Commentaires généraux

En conclusion, on peut retenir les éléments suivants :

- le respect du multilinguisme au sein des organisations internationales à Genève dépend plus des personnes que des institutions. Il est à ce titre fluctuant en fonction des acteurs. L'exemple de l'OIM est significatif. L'organisation, qui dispose actuellement de dirigeants sensibles à l'usage du français, n'a jamais respecté autant le multilinguisme.

Le passage de Philippe Seguin à la tête du Conseil d'administration de l'OIT a également été très positif pour rééquilibrer au sein de cette institution la balance entre la pratique de l'anglais et du français.

L'arrivée du français Pascal Lamy à la tête de l'OMC et celle du très francophone Antonio Guterres à la tête du HCR pourraient contribuer à un renforcement de l'usage de notre langue au sein de ces deux institutions ;

- les acteurs de la Genève internationale semblent plus sensibilisés au respect du multilinguisme que les intervenants extérieurs, en particulier les délégations venant des capitales. La situation est encore plus flagrante lors des réunions d'experts. Ainsi, pour ne donner qu'un exemple, les scientifiques français participant aux réunions techniques de l'OMS ne s'expriment qu'en anglais et ne comprennent pas pourquoi on leur demande de parler français ;

- la France est souvent isolée dans son combat pour l'usage du français. Des pays comme la Belgique, la Suisse ou le Canada, dont le français n'est que l'une des langues officielles, ne montent que rarement au créneau pour défendre le français face à l'anglais. Ces pays privilégient encore moins le français lorsque leur représentant n'est pas de langue maternelle française. Quant aux pays africains, à l'exception notable du Sénégal, de l'Algérie et du Maroc, ils sont peu actifs. Comme indiqué plus haut, le groupe Afrique est nettement plus influencé par les pays d'Afrique anglophone (Afrique du Sud, Ouganda et Kenya en tête) que par les pays d'Afrique francophone, très discrets ;

- sans que cela soit une généralité, la France est également isolée dans l'usage du français lors des réunions communautaires qui ne bénéficient plus d'interprétation à Genève depuis 2004. L'Allemagne, en particulier, réclame souvent ouvertement l'usage unique de l'anglais ;

- même si le Secrétaire général des Nations unies indique dans son dernier rapport sur le multilinguisme que « le plus grand obstacle au multilinguisme réside dans l'insuffisance des ressources », il apparaît que cet argument est souvent mis en avant un peu facilement pour cacher un manque de volonté politique qui se traduit notamment par le fait qu'alors que la maîtrise de l'anglais est obligatoire pour obtenir un emploi aux Nations unies, celle du français n'est généralement qu'un « atout ». Il est vrai cependant que le premier secteur à pâtir des restrictions budgétaires imposées aux organisations est le chapitre des traductions et interprétations, au détriment du plurilinguisme et donc aussi de l'usage du français.

Les organisations basées à Copenhague

Le français se maintient à Copenhague comme langue de travail dans la plupart des agences et représentations d'organisations internationales accueillies par la capitale danoise. La présence de Français et de personnels francophones aide à promouvoir notre langue, de même que l'association des fonctionnaires internationaux de Copenhague, qui regroupe environ 70% des Français employés dans les organisations internationales.

Le français fait face ici non seulement à l'anglais, mais également à la concurrence de l'espagnol. Le même phénomène s'observe pour l'allemand et le russe progressivement supplantés par l'anglais dans les relations des organisations internationales basées à Copenhague avec les pays d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique. La défense et la promotion du français dépend par ailleurs beaucoup de la sensibilité des directeurs et/ou des responsables des ressources humaines vis-à-vis de notre langue. Ainsi, l'organisation de cours de français par l'Institut français de Copenhague, financé par le PNUD pour son personnel, a été facilitée par la francophilie du directeur des ressources humaines.

Le faible nombre de sites internet d'utilité pratique en français par rapport à ceux qui existent en anglais est un autre motif souvent avancé pour expliquer le recul du français. Afin de rendre le français plus attractif, certaines organisations internationales, dont l'UNICEF, ont suggéré que des bourses de stages et séjours de formation en France puissent être proposés aux personnels de haut niveau, sur le modèle de ce qu'offrent les États-Unis dans leurs universités, afin de mieux connaître notre pays.

Le français est une des langues de travail d'autant plus utilisée que l'organisation compte des francophones. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), le bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) organisent des cours de français pour leurs personnels. À l'exception de l'OMS, aucune organisation internationale ne dispose ici de service de traduction et d'interprétation.

Copenhague accueille trois bureaux d'agence des Nations unies (PNUD, UNICEF, FNUAP, fonds des Nations unies pour la population), le bureau régional de l'OMS et l'Agence européenne pour l'environnement. D'autres organisations internationales de moindre importance y sont également installées.

AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT EEA

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Toutes les langues en usage dans l'Union européenne sont des langues de travail.

Emploi dans les faits

⇒ Lors des conseils d'administration qui se tiennent trois fois par an, une traduction simultanée est prévue en anglais, français et allemand.

⇒ Les réunions informelles se tiennent en général en anglais avec des documents de travail en anglais et en danois. L'EEA qui a actuellement un contrat avec Berlitz pour assurer des cours de français pour son personnel, envisage de faire appel à l'Institut français de Copenhague l'an prochain. Les appels d'offre sont traduits dans toutes les langues de travail.

Présence et actions des francophones

⇒ De nombreux experts nationaux issus des pays membres de l'Union européenne sont détachés, dont huit Français. Certains sont francophones ou ont une bonne connaissance du français.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Pour le recrutement, la connaissance de deux langues est exigée. Dans la pratique, l'anglais est toujours l'une des deux langues.

Traduction et interprétation

⇒ Pour les traductions, l'Agence fait appel à un centre de traduction spécialisé au Luxembourg, et se contente d'un contrôle de qualité. Seuls les documents officiels et les résumés sont disponibles en français.

Site internet de l'organisation

⇒ Le site internet est multilingue et comprend une page en français.

Centre de documentation

⇒ Le centre de documentation de l'EEA dispose de brochures et de documents divers en français.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT PNUD
⇒ Le bureau du PNUD à Copenhague emploie 80 personnes dont quatre français (deux sur des postes internationaux, deux recrutés locaux) sans inclure le bureau d'approvisionnement inter-agences (IAPSO) du PNUD. Les Français, par ordre d'importance numérique, arrivent en 3 ^e position, derrière les Danois et les Philippins.
Statut juridique des langues officielles et de travail
⇒ Le statut juridique des langues officielles et de travail est celui des Nations unies.
Emploi dans les faits des langues officielles et de travail
⇒ L'anglais est dans la pratique la seule langue de travail, mais les personnels sont à l'aise dans au moins deux langues. ⇒ Dans les assemblées générales et les réunions, chacun s'exprime en anglais.
Présence et actions des francophones
⇒ La direction des ressources humaines du PNUD à Copenhague finance des cours de français pour son personnel à l'Institut français de Copenhague (IFC) qui sont suivis par 20 personnes. Les classes d'espagnol, également financées par la direction des ressources humaines, sont suivies par 30 personnes.
Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux
⇒ Pour le recrutement et la formation de fonctionnaires internationaux, la connaissance du français et de l'espagnol est un « plus ».
Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation
⇒ L'anglais, le français et l'espagnol sont utilisés dans les relations extérieures du PNUD à Copenhague.
Traduction et interprétation
⇒ Un traducteur employé à plein temps pour le français et l'espagnol, est chargé de la traduction des réponses aux correspondants reçues par le PNUD. Il est rarement fait appel à des traducteurs extérieurs. 85% des documents originaux sont rédigés en anglais. Les traductions en français nécessitent un délai relativement long.
Site internet de l'organisation
⇒ Le site internet a une page en français avec des informations aisément accessibles. La plupart des documents officiels viennent du siège à New York et sont systématiquement disponibles en anglais et en français, mais en dehors des francophones, qui d'ailleurs travaillent presque en totalité en anglais, il semble qu'il ne soit guère fait usage ici des traductions en français. Des liens sont établis avec les sites internet d'organisations francophones, mais pas avec des sites de ressources terminologiques.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

OMS

⇒ Le bureau régional de l'OMS à Copenhague couvre tous les pays d'Europe y compris les pays issus de l'ex-URSS.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Les langues officielles et de travail sont l'anglais, le français, l'allemand et le russe.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Lors des réunions de comités régionaux, le français, l'anglais, l'allemand et le russe sont utilisés et il est fait appel à des interprètes envoyés par l'OMS de Genève.

Présence et actions des francophones

⇒ Sur un effectif de 300 personnes basées à Copenhague où 52 pays sont représentés, on compte 29 Français, 33 Allemands, 41 Anglais, 34 Américains, 11 Canadiens dont 3 sont francophones. L'anglais est la langue de travail.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Pour le recrutement des fonctionnaires internationaux, une bonne connaissance de l'anglais est dans tous les cas indispensable. Concernant le personnel recruté localement, la connaissance du français, de l'allemand ou du russe est un atout supplémentaire. Pour le personnel dit « professionnel » (médecins, économistes, experts...) la connaissance du chinois, de l'arabe ou de l'espagnol est également prise en compte. Par ailleurs, l'OMS-Copenhague centralise tous les examens de langue pour le recrutement des personnels des agences des Nations unies. Des cours de français sont proposés au personnel de l'OMS qui emploie un professeur ayant travaillé auparavant à l'Institut français de Copenhague. Une coopération entre l'OMS et l'IFC est envisageable dans ce domaine.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ L'anglais est la principale langue utilisée dans les relations extérieures, y compris pour les appels d'offres et les programmes d'aide.

Traduction et interprétation

⇒ L'OMS-Copenhague, qui dispose d'un service de traduction (6 traducteurs pour l'anglais, le français, l'allemand et le russe), n'a pas recours à des traducteurs extérieurs et n'a pas de service d'interprétation. Tous les documents originaux sont rédigés dans les langues de travail de l'OMS, dont le français.

Site internet de l'organisation

⇒ Le site internet est uniquement en anglais.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE UNICEF
⇒ L'UNICEF est représentée à Copenhague par la division des approvisionnements.
Statut juridique des langues officielles et de travail
⇒ Le français est une langue de travail utilisée dans les relations avec les pays francophones, au même titre que l'espagnol avec les pays hispanophones et dans la mesure du possible l'arabe, le chinois et le russe avec les pays concernés.
Emploi dans les faits des langues officielles et de travail
⇒ L'anglais reste la principale langue utilisée.
Présence et actions des francophones
⇒ Les fonctionnaires internationaux francophones n'ont pas d'association spécifique. Certains Français adhèrent à l'association des fonctionnaires internationaux de Copenhague.
Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux
⇒ En matière de recrutement, l'anglais ainsi qu'une autre langue officielle et de travail des Nations unies est obligatoire. La division des approvisionnements de l'UNICEF propose à ses fonctionnaires de participer aux cours de français organisés par l'OMS à Copenhague.
Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation
⇒ Dans les relations extérieures de l'organisation, le français est utilisé avec les pays d'Afrique francophone. Pour d'autres organismes nationaux ou internationaux, tout dépend de leur langue de travail. Les appels d'offre et les programmes d'aide sont faits en anglais.
Traduction et interprétation
⇒ Il est fait appel à des traducteurs extérieurs pour les documents volumineux. Pour le travail quotidien et les petits documents, les fonctionnaires francophones de l'UNICEF sont mis à contribution.
Site internet de l'organisation
⇒ Le site internet en anglais comporte quelques pages en français avec des liens sur d'autres sites internet en français dans la mesure du possible. Les documents officiels sont quasiment tous disponibles systématiquement en français en même temps que la version originale.

BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES PROJETS UNOPS

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Le statut des langues officielles et de travail est celui des Nations unies.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Le français est utilisé avec les pays d'Afrique francophone, l'espagnol avec les pays d'Amérique latine, régions où l'UNOPS concentre ses activités.

Présence et actions des francophones

⇒ Sur le petit effectif (15 personnes) que compte cette agence, 2 sont Français et 4 (3 Danois et 1 Anglais) parlent couramment le français.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ En matière de recrutement, si la connaissance de l'anglais est indispensable, on insiste sur le français et l'espagnol comme « deuxième » langue. Pas de cours de langue proposé, mais l'UNOPS serait intéressé par une formation en français sur la passation de marchés publics.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Dans ses relations extérieures, l'UNOPS utilise l'anglais, le français et l'espagnol. Les appels d'offre et les programmes d'aide sont en anglais avec, le cas échéant, des spécifications techniques en français.

Traduction et interprétation

⇒ Le recours à des traducteurs extérieurs est rare. 50 à 60% des documents originaux sont disponibles en français et en espagnol.

Site internet de l'organisation

⇒ Le site internet est uniquement en anglais.

Centre de documentation

⇒ L'UNOPS dispose d'un centre de documentation contenant des brochures sur les fournisseurs, des descriptions de produits, dont quelques-unes en français.

BUREAU EUROPÉEN DES RADIOCOMMUNICATIONS ERO

⇒ L'ERO est une petite organisation internationale, dont la langue officielle et de travail est uniquement l'anglais. En matière de recrutement, l'anglais est obligatoire, la connaissance du français et/ou de l'allemand est un « plus ». ERO, dont l'anglais est la seule langue utilisée pour ses relations extérieures, n'assure aucune formation linguistique pour son personnel. Le site internet n'a pas de page d'accueil en français, mais comporte des liens avec quelques sites français (www.art-telecom.fr, www.anfr.fr, www.telecom.gouv.fr).

Les organisations basées à La Haye

La place de la langue française dans les organisations internationales basées à la Haye, qui se targue pourtant d'être la capitale mondiale du droit international, n'est pas – globalement – satisfaisante.

Certes, le fonctionnement de la Cour internationale de justice est à tous égards remarquable, nonobstant la diminution de juges francophones au sein de l'institution. Cependant, cette juridiction, qui compte moins de cent personnes, ferait presque figure d'exception, face à l'énorme machine judiciaire que constitue le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, quant à elle largement dominée par l'usage de l'anglais dans tous les secteurs d'activité de l'institution, depuis le recrutement du personnel jusqu'aux décisions rendues.

Le maintien, voire le renforcement de la place du français dans ces institutions, résultent d'initiatives individuelles qu'il convient d'encourager. Il suffit parfois de la volonté d'une seule personne au sein d'une organisation pour que l'emploi de notre langue soit valorisé ou au contraire totalement négligé.

Dans cette perspective, l'établissement, au sein de ces organisations, de réseaux de personnes sensibilisées aux enjeux du maintien de la langue française au plan international s'avère crucial. De même, il convient d'apporter une attention quasi-quotidienne à toute dérive dans le traitement réservé à notre langue.

TRIBUNAL PÉNAL DE L'EX-YOUGOSLAVIE

TPIY

⇒ Le tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie compte actuellement 1 062 fonctionnaires.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Il énonce dans son article 33 que les deux langues de travail de la juridiction sont le français et l'anglais (mais en pratique le serbo-croate est également utilisé).

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ En ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires internationaux, il est à noter que plusieurs fonctionnaires du TPIY, qui occupent des postes élevés selon la nomenclature onusienne, ne connaissent pas le français.

Traduction et interprétation

⇒ Concernant la traduction et l'interprétation, le TPIY a souvent eu l'occasion de déplorer des retards très importants dans les traductions en français de documents officiels, voire des absences totales de traductions. À cet égard, la comparaison du site internet du TPIY dans ses deux versions – anglaise et française – est très révélatrice de l'usage résiduel de notre langue, face à la domination de l'anglais.

⇒ L'argument le plus souvent mis en avant par le greffe du tribunal pour expliquer les dysfonctionnements de ses services de traduction est de nature financière. Toutefois, le maintien de la parité entre les deux langues de travail de la juridiction internationale ne dépend pas seulement d'un éventuel manque de moyens, mais résulte également de choix politiques dans l'établissement des priorités parmi les différentes missions incombant au greffe.

Site internet de l'organisation

⇒ Le TPIY dispose d'un site internet bilingue français/anglais.

⇒ S'agissant en particulier des décisions rendues par le TPIY, nombre d'entre elles ne figurent que dans la seule version anglaise. Cette situation résulte le plus souvent de retards dans la traduction des documents, et dans certains cas les délais d'attente pour obtenir la version française sont tels que la traduction devient de facto sans objet. De même, les avis de vacances d'emplois ne sont pas toujours publiés en français. C'est ainsi qu'aujourd'hui les descriptions des cinq postes vacants dans la catégorie des services généraux ne figurent qu'en anglais. Cette situation a donné lieu à plusieurs interventions orales et écrites de ce poste auprès du greffe, pour appeler son attention sur la nécessité de maintenir au sein du tribunal, et notamment sur son site internet, le bilinguisme français-anglais expressément prévu par le statut. Si des réponses positives ont pu être apportées par le greffe à chacune des requêtes présentées par le poste, force est de constater qu'il ne s'agit que de personnes ponctuelles, qui ne permettent pas d'apporter une solution durable aux dysfonctionnements observés.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

CPI

⇒ Le français, à la fois langue officielle et langue de travail de la Cour, possède le même statut que l'anglais. Néanmoins, la parité des deux langues est une gageure dans une organisation où le personnel n'est pas systématiquement bilingue et dans un contexte international dans lequel domine l'anglais. C'est pourquoi, depuis la création de la Cour pénale internationale (CPI), des efforts constants ont été déployés pour que la langue française soit utilisée dans les faits.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Le statut des langues officielles et de travail est défini dans le Statut de Rome de la CPI en son article 50 et dans la section V du Règlement de procédure et de preuve (règles 40 à 43). En application de ces deux textes, des dispositions en matière de langues ont été prises dans le Règlement de la Cour (Sous-section 4 normes 39 et 40).

⇒ Le Statut de Rome a déterminé six langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

⇒ Les arrêts de la Cour, ainsi que les autres décisions réglant des questions fondamentales qui lui sont soumises, sont publiés dans ces six langues officielles. C'est la Présidence qui détermine, au regard de la règle 40 du Règlement de procédure et de preuve, le caractère fondamental desdites questions.

⇒ L'anglais et le français sont les langues de travail de la Cour. Néanmoins, la Présidence peut autoriser dans certains cas qu'une autre langue officielle soit employée comme langue de travail, notamment pour améliorer l'efficacité de la procédure. De même, à la demande d'une partie à la procédure ou d'un État autorisé à intervenir dans une procédure, la Cour peut autoriser l'emploi par cette partie ou cet État d'une langue autre que l'anglais ou le français si elle l'estime justifié.

⇒ La norme 39 du Règlement de la Cour prévoit que tous les documents et pièces sont déposés au Greffe en anglais ou en français, à moins que le Statut, le Règlement de procédure et de preuve ou ledit Règlement de la Cour n'en disposent autrement ou que la chambre ou la Présidence ne donnent une autorisation contraire. De même, il est fait exception à cette norme pour les victimes qui ne sont pas représentées lorsque celles-ci n'ont pas la connaissance suffisante d'une des langues de travail de la Cour ou d'une autre langue dont l'emploi a été autorisé.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Les audiences qui se tiennent devant les chambres préliminaires jusqu'à présent se déroulent en anglais et en français avec interprétation simultanée. Les décisions sont rendues en français ou en anglais et sont traduites dans l'autre langue de travail dans les meilleurs délais.

⇒ Tous les documents internes, tels que les mémorandum, sont rédigés dans l'une ou l'autre langue de travail, au choix du rédacteur. À sa demande ou à celle du destinataire, le document est traduit dans l'autre langue. Les communications faites à l'ensemble du personnel sont systématiquement adressées en anglais et en français.

⇒ Les réunions internes officielles, notamment celles du Conseil de coordination, auxquelles participent le Président, le Procureur et le Greffier, se déroulent généralement dans les deux langues, même si ce mode de fonctionnement implique évidemment des coûts. Les réunions informelles, spécialement au greffe, ont lieu en français dès lors que tous les participants peuvent s'exprimer en français.

⇒ Il est à noter que le Règlement du Greffe, document actuellement en cours d'élaboration, contiendra de nombreuses dispositions relatives au service de traduction et d'interprétation, en application, pour la plupart, des normes du Règlement de la Cour.

Présence et actions des francophones

⇒ Au 1^{er} juillet 2005, la présence des fonctionnaires francophones, définie selon le critère de la nationalité de l'un des États membres ou observateurs de l'organisation internationale de la francophonie (OIF), s'établit à 22%. Ce pourcentage s'élève à 25% pour les fonctionnaires relevant de la catégorie des administrateurs (classe PI et au-dessus) ; il est de 20% pour les fonctionnaires administratifs, figurant dans la catégorie dite des « services généraux ».

⇒ Au sein de la Cour, il n'existe pas d'association de fonctionnaires français et francophones. La Cour est une toute jeune institution, encore en phase de recrutement et de structuration. Pour cette raison, les groupements de fonctionnaires sont encore rares.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques pour le recrutement

⇒ L'assemblée des États parties a adopté dans une résolution du 9 septembre 2002, référencée ICC- ASP//Res.10, des directives relatives au choix et au recrutement du personnel de la Cour qui incluent, entre autres critères, celui de la connaissance de l'une des langues de travail ou des deux : aptitude à rédiger en anglais et/ou en français lors d'un entretien oral dans l'une ou l'autre langue ou dans les deux ; connaissance d'une autre langue officielle considérée comme un atout supplémentaire lors de la sélection d'une candidature.

⇒ D'une façon générale, la maîtrise des deux langues de travail est exigée de ceux dont les fonctions l'imposent concrètement. Il s'agira bien sûr des postes au sein de la Section de l'interprétation et de la traduction ; ce sera aussi fréquemment le cas des postes qui impliquent des contacts nombreux avec des personnes extérieures à la Cour. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2004, 78 avis de vacances de postes d'administrateurs ont été publiés. Sur ces 78 postes, 64 exigeaient une des deux langues de la Cour et les 14 autres exigeaient la maîtrise de l'anglais et du français, dont quatre postes au sein de la section de traduction et d'interprétation.

Formations linguistiques mises en place par la Cour

⇒ La Cour pénale internationale a un programme de formation aux langues depuis 2003. Le français est le cours le plus fréquenté. Au dernier semestre (janvier-juin 2005), une soixantaine de personnes, venant des trois organes de la Cour, a suivi les cours de français, dans l'un des cinq niveaux proposés.

⇒ La Cour attache une grande importance aux qualifications linguistiques de ses fonctionnaires. Afin d'encourager ces derniers à améliorer leurs connaissances de ses langues officielles, elle entend prendre des mesures d'incitation à l'étude des langues. Ces mesures prennent la forme d'une prime de connaissances linguistiques pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux et d'avancements d'échelon accélérés pour les administrateurs et les fonctionnaires de catégorie plus élevée. Les fonctionnaires souhaitant bénéficier de ces mesures doivent démontrer qu'ils possèdent les connaissances requises en passant un examen d'aptitudes linguistiques.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Les documents officiels destinés ou émis par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome sont traduits dans les six langues officielles de la Cour. Il en est de même des documents officiels rédigés par le Comité du Budget et des Finances, organe élu par ladite Assemblée.

⇒ Les relations bilatérales avec les États se font en anglais ou français, parfois aussi en espagnol. Les courriers échangés avec les pays d'Europe centrale et orientale sont rédigés en anglais, à l'exception de la Roumanie avec qui la Cour correspond en français. La langue française est utilisée avec les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne. D'une façon générale, la Cour correspond avec les États dans la langue qu'ils ont bien voulu lui indiquer.

⇒ Les communications avec d'autres organismes internationaux sont faites en français lorsque les protagonistes sont francophones et que l'usage de cette langue ne constitue pas un obstacle pour les personnes qui auront à traiter lesdites communications. Dans les autres cas, ces échanges ont lieu en anglais.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ L'ensemble du personnel de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour (STIC) doit avoir le français et l'anglais comme langue de travail, même le personnel administratif.

⇒ Au sein de cette Section, c'est l'Unité de la traduction française qui a vu le jour la première et qui est la plus dynamique ; ses effectifs augmentent plus rapidement que ceux de l'Unité de la traduction anglaise.

⇒ C'est l'Unité de la traduction française qui a le plus fréquemment recours à des traducteurs indépendants (travaillant à l'extérieur de la Cour).

⇒ Des projets de formation continue sont en cours ainsi que des projets développés dans le cadre de IAMLADP (réunion interinstitutions concernant les services linguistiques, la documentation et les publications) grâce au groupe de travail chargé de la formation.

⇒ La Cour dispose d'un excellent réseau de relations avec les services linguistiques de nombre d'organisations internationales (OMC, OMM, BIT, OMI, FAO, OCDE, siège des Nations unies à Genève, siège des Nations unies à Vienne, etc.).

Respect du régime des langues

⇒ La proportion de documents originaux rédigés en français est estimée à 25%.

⇒ Les délais de traduction sont toujours fixés en accord avec le service qui demande la traduction ; de la sorte, les délais sont respectés ; exceptionnellement, en cas d'urgence et de priorités à revoir, un délai peut être renégocié. La section s'engage à respecter les délais sans que cela nuise pour autant à la qualité de ses traductions ; l'accent est toujours mis sur la qualité.

Interprétation

⇒ À l'instar des traducteurs, les interprètes ont tous, sans exception, le français et l'anglais dans leur combinaison linguistique.

⇒ Pour l'instant, le service d'interprétation n'est pas scindé (comme l'est celui de traduction). Aussi la Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour favorise-t-elle la composition de cabines bilingues.

⇒ Les interprètes permanents étant trop peu nombreux pour l'instant, il est régulièrement fait appel à des interprètes indépendants.

⇒ La formation continue joue un grand rôle en interprétation. Ainsi, deux de nos interprètes suivent à distance avec l'Université de Genève (École de traduction et d'interprétation) une formation de formateurs d'interprètes, dispensée en français.

Respect du régime des langues

⇒ Pour les réunions officielles, les six langues officielles de l'organisation sont interprétées vers le français et vers l'anglais, y compris lors de certaines réunions à caractère administratif, en cas de besoin.

⇒ Pour les réunions informelles, une décision est prise au cas par cas.

Centre de documentation

⇒ La proportion des ouvrages et documents en français est évaluée à un quart du fond de la bibliothèque.

⇒ Les secteurs présentant des lacunes pour la présence du français sont les suivants :

- le site Web de bibliothèque, qui n'est pas actuellement disponible en français ;
- le système de bibliothèque intégré (Workflows) pour le personnel de la bibliothèque. La version française devrait toutefois être acquise en 2006 ;
- le catalogue par sujet : les livres français sont répertoriés en français et en anglais ; en revanche, pour les autres livres, seule la langue anglaise est utilisée.

Site internet de l'organisation

⇒ Le site Internet de la Cour est bilingue français/anglais. Chaque page du site dans une des langues trouve donc sa correspondance dans l'autre langue. La page d'accueil du site, dans les deux langues, permet de consulter l'une ou l'autre version du site ; une fois dans le site, il est possible à chaque page de changer la langue.

⇒ Les informations en français sont repérables et accessibles de la même manière que les informations en anglais.

⇒ On trouve sur le site une présentation des activités de la Cour en français sous la rubrique « À propos de la Cour », de la même façon qu'en anglais.

⇒ Les documents officiels ne sont pas toujours disponibles simultanément en français et en anglais, à l'exception notable des communiqués de presse systématiquement publiés en même temps dans les deux langues. S'agissant des décisions de justice, elles sont mises en ligne immédiatement, et pour cette raison avant leur traduction dans l'autre langue, dans un délai actuel d'un mois maximum.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE CIJ

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Le français et l'anglais sont, en vertu de l'article 39 du Statut de la Cour, « les langues officielles de la Cour ». Ce sont ses langues de travail.

⇒ Le paragraphe 1 de l'article 39 du Statut prévoit en outre ce qui suit :

« Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure ait lieu en français, le jugement sera prononcé en cette langue. Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure ait lieu en anglais, le jugement sera prononcé en cette langue ».

⇒ L'article 51 du Règlement de la Cour précise les conditions d'application de l'article 39 du Statut. Le paragraphe 1 de l'article 51 du Règlement prévoit que, dans une instance, avec l'accord des parties, toute la procédure écrite peut avoir lieu dans l'une des deux langues officielles de la Cour. Dans ce cas, les pièces de procédure ne sont présentées que dans cette langue. À défaut d'un tel accord, toute pièce écrite est présentée dans l'une ou l'autre des langues officielles.

⇒ En vertu du paragraphe 2 de l'article 51 du Règlement, lorsque les parties conviennent qu'une langue autre que le français ou l'anglais sera employée, elles doivent fournir une traduction en français ou en anglais, certifiée exacte, de la pièce déposée.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Dans les faits, le français et l'anglais, langues officielles de la Cour, sont ses langues de travail et sont utilisées, l'une comme l'autre, dans des conditions de parfaite égalité. Tous les documents de la Cour sont produits en français et en anglais et sont distribués comme des documents originaux. La Cour délibère et prépare ses décisions, à tous les stades, dans les deux langues.

Présence et action des francophones

Nombre de délégations

⇒ Tous les États Membres de l'Organisation des Nations unies sont parties au Statut de la Cour et peuvent prendre part à des instances portées devant celle-ci, à condition qu'ils acceptent sa compétence. Tous les États francophones, dès lors qu'ils sont Membres des Nations unies et qu'ils reconnaissent la compétence de la Cour, peuvent donc participer à des instances devant la Cour.

Présence des fonctionnaires internationaux issus des pays membres de l'OIF

⇒ À ce jour, sur un total de 100 fonctionnaires employés au Greffe de la Cour, 47 fonctionnaires sont des ressortissants d'États membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie : 5 Belges, 1 Béninois, 2 Cambodgiens, 1 Camerounais, 4 Canadiens, 28 Français, 1 Ivoirien, 1 Malgache, 2 Sénégalais et 2 Suisses.

Langues utilisées devant la Cour

⇒ Les États membres de l'OIF, qui sont parties à des instances devant la Cour, n'utilisent pas toujours le français, du moins au cours de la procédure écrite. Le choix de la langue employée dépend souvent des préférences des conseils et avocats engagés par l'État intéressé. Toutefois, à l'audience, le bilinguisme est très fréquent, même de la part d'États non francophones.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques pour le recrutement

⇒ Tous les fonctionnaires de la Cour doivent être capables de travailler dans les deux langues officielles de la Cour. Le degré de maîtrise de ces langues qui est exigé (par exemple au niveau de la rédaction), dépend, logiquement, du type de tâches exercées.

⇒ L'*Annuaire de la Cour* souligne également ceci :

« Tous les fonctionnaires permanents et temporaires du Greffe doivent posséder la connaissance du français et de l'anglais et ceux dont le travail est en particulier d'ordre linguistique ont pour langue d'expression l'une de ces deux langues. »

⇒ En revanche le bilinguisme n'est pas exigé des juges, qui ne sont pas des fonctionnaires. Bien que les dispositions du Statut de la présente Cour soient identiques à celles du Statut de Cour permanente de justice internationale en ce qui concerne les qualités personnelles que doivent réunir les candidats à la fonction de juge, l'Assemblée générale des Nations unies n'a pas réitéré la recommandation faite aux États par l'Assemblée de la Société des Nations de porter de préférence leur choix sur des candidats connaissant les deux langues officielles de la Cour (Sixième Rapport annuel de la Cour permanente de justice internationale (15 juin 1929-15 juin 1930), *C.P.J.I. série E n° 6*, p. 82).

Formations linguistiques mises en place par l'organisation

⇒ Le Greffe donne la possibilité aux fonctionnaires de parfaire leurs connaissances linguistiques dans l'une ou l'autre des deux langues officielles de la Cour.

Dispositions linguistiques de la réforme des mécanismes de recrutement

⇒ Les avis de vacances d'emploi au Greffe de la Cour paraissent sur le site internet de celle-ci en français et en anglais.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ La Cour, dans le cadre de ses relations extérieures, utilise ses langues officielles, à savoir le français et l'anglais. Chaque État partie au Statut de la Cour choisit celle des langues officielles dans laquelle il souhaite recevoir les communications de celle-ci. Récemment, certains États membres de l'OIF ont expressément modifié, en faveur de l'anglais, leur choix antérieur, alors que d'autres États, non membres de ladite organisation, ont maintenu leur choix de la langue française. Ce régime linguistique, qui s'applique aux communications de nature générale, n'est pas nécessairement observé dans le cadre de procédures particulières où le choix d'une langue peut faire partie d'une stratégie judiciaire ou être influencé par les conseils. En dehors des cas précités, le Greffe jouit d'une assez grande liberté. On relèvera toutefois que, pour tout ce qui concerne la présentation et l'exécution de son budget, le Greffe se voit, de facto, contraint de travailler en anglais par le Siège de l'Organisation à New York. Enfin, s'agissant des relations avec le grand public, il convient d'ajouter que quelques brochures d'information sur la Cour existent en chinois, russe, espagnol, et arabe, qui ne sont pas des langues officielles de la Cour, mais qui sont ou bien des langues officielles de l'Organisation des Nations unies ou bien une langue de travail de celle-ci. Ces brochures ont été établies en français et en anglais par le Greffe et ont été traduites dans les autres langues par le Secrétariat de l'Organisation.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ Depuis 2001, le département des affaires linguistiques du Greffe est passé de six à dix-huit traducteurs. À ce jour, trois traducteurs exercent également des fonctions d'interprète. Quinze traducteurs sont francophones et travaillent à partir de l'anglais vers le français. Trois sont anglophones et travaillent à partir du français vers l'anglais. Le Greffe a également recours à des traducteurs extérieurs indépendants, employés à la Cour à l'occasion de procédures orales aux fins de la traduction des comptes rendus des audiences, ou dans le cadre de la traduction à domicile aux fins de la traduction de certains documents.

⇒ Le département des affaires linguistiques a recours à toutes les banques de données terminologiques qui sont accessibles sur l'internet ou qui existent sur le site de l'organe interinstitutions JIAM-CATT. Le département des affaires linguistiques a également des relations suivies avec les services de traduction des principales organisations du système des Nations unies comme avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales.

⇒ Tous les documents sont publiés simultanément dans les deux langues officielles de la Cour.

⇒ Les traductions en français de documents rédigés en anglais sont assujetties aux critères les plus rigoureux de qualité et de ponctualité.

Interprétation

⇒ Le département des affaires linguistiques, comme il a été dit plus haut, ne compte actuellement, parmi ses dix-huit traducteurs, que trois interprètes. Deux sont francophones et travaillent de l'anglais vers le français. Un est anglophone et travaille du français vers l'anglais. Le Greffe a également recours, à l'occasion d'audiences, à des interprètes extérieurs. Ces derniers doivent répondre à des exigences de compétence particulièrement rigoureuses, étant donné qu'ils prennent part à l'interprétation de séances judiciaires.

⇒ Le français et l'anglais sont, en général, les seules langues utilisées dans le cadre d'instances portées devant la Cour. Toutes les plaidoiries, déclarations, ou dépositions faites en audiences, dans une des langues officielles de la Cour, sont interprétées dans l'autre langue officielle, conformément à l'article 70 du Règlement. Si, en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 39 du Statut, une langue autre que le français ou l'anglais est utilisée, il appartient à la partie intéressée de prendre toutes dispositions pour en assurer l'interprétation dans l'une ou l'autre des langues officielles de la Cour. Ce n'est que dans cette hypothèse que l'une ou l'autre des deux langues officielles de la Cour peut servir de langue pivot aux fins de l'interprétation vers l'autre langue officielle de la Cour.

⇒ Le français et l'anglais sont utilisés à l'occasion de toutes les réunions officielles de la Cour comme à l'occasion de toutes ses réunions privées et nécessitent donc d'avoir recours à l'interprétation. Le bilinguisme est également observé dans les réunions informelles ; dans ce contexte, des arrangements *ad hoc* sont, si nécessaire, adoptés.

133

Centre de documentation

⇒ Le Greffe veille au caractère multilingue et multiculturel des collections de la bibliothèque de la Cour. Celle-ci procède à l'acquisition de tous les ouvrages publiés en français qui concernent le droit international public et les relations internationales. Elle acquiert également des ouvrages en français dans des domaines connexes au travail de la Cour, comme par exemple la théorie générale du droit. De même, elle enrichit constamment sa collection de dictionnaires de langues, de dictionnaires techniques, ainsi que d'encyclopédies en langue française. La production en langue française est cependant de plus en plus inférieure à la production en langue anglaise (voir point suivant).

⇒ Aujourd'hui, la proportion des ouvrages en français que possède la Bibliothèque de la Cour est tombée à 25% des collections, les ouvrages en langue anglaise représentant 50% des dites collections.

⇒ Le nombre des publications en langue française dans le domaine du droit est devenu très inférieur à celui des publications en anglais. Divers facteurs peuvent expliquer cette situation. Parmi ceux-ci, on mentionnera par exemple la plus grande exigence de qualité des publications en français (le tri se situant à la fois au niveau des universités et des maisons d'édition) et le coût des publications en France, qui semble être majoritairement financé par les auteurs (contrairement aux pays anglophones où l'on publie pratiquement tout et où le coût semble être transféré, au moins partiellement, au consommateur, quand il n'est pas entièrement financé par ailleurs). De même, les éditeurs anglophones investissent sensiblement plus que les francophones dans le marketing.

⇒ Enfin, la mise à disposition sous format électronique d'ouvrages de doctrine en français est très réduite, voire inexistante, tandis qu'en langue anglaise elle est très importante (il existe plus de mille revues anglaises ou américaines accessibles à la fois sous format papier et en ligne).

Site internet de l'organisation

⇒ Le site internet de la Cour est totalement bilingue. Il est composé, à parts égales, de pages francophones et de pages anglophones.

⇒ La page d'accueil est en français.

⇒ Les informations en français sont aisément repérables et accessibles, étant reproduites sur les pages francophones.

⇒ Il existe, sur le site internet de la Cour, une présentation en français des activités de celle-ci.

⇒ Tous les documents officiels placés sur le site internet de la Cour sont disponibles en français et en anglais. Ils sont insérés simultanément dans les deux langues.

⇒ À aucun moment, l'ambassade de France aux Pays-Bas ou une ambassade représentant un pays membre de l'OIF n'a eu à intervenir pour faire respecter le bilinguisme du site Internet de la Cour.

⇒ S'agissant des liens établis, le cas échéant, avec des sites français et/ou francophones, il y a lieu de relever que le site internet de la Cour dispose actuellement, en ce qui concerne la langue française, du relais d'un site miroir, en l'occurrence le site de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

⇒ Le Greffe de la Cour dispose, en matière de ressources terminologiques en ligne, du dictionnaire « Robert ». Le département des affaires linguistiques a également accès au site canadien « Termium » 2001.

CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ CODIP

- ⇒ La CODIP est une petite structure qui fonctionne avec moins de 20 personnes.
- ⇒ Institution très ancienne née à l'aube du XX^e siècle, les langues de travail de la CODIP sont le français et l'anglais, bien que les textes fondateurs ne le précisent pas. Dans les faits, le bilinguisme est parfaitement respecté au sein de la CODIP.
- ⇒ La CODIP n'a pas de traducteurs et/ou interprètes employés à plein temps. Cependant, elle s'attache à recruter du personnel parfaitement bilingue.
- ⇒ La CODIP dispose d'un site internet bilingue français-anglais.

COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE CPA

- ⇒ La CPA est une petite structure qui fonctionne avec moins de 20 personnes.
- ⇒ La comparaison du rôle joué par le secrétaire général néerlandais de la CPA, par rapport au greffier belge francophone de la CIJ, est très révélatrice du poids que peuvent exercer des sensibilités personnelles en faveur – ou non – du bilinguisme français/anglais dans le domaine du droit et des relations internationales.
- ⇒ La CPA, dont la création remonte au début du XX^e siècle, a pour langues de travail le français et l'anglais, bien que les textes fondateurs ne le précisent pas. Dans les faits, l'usage de l'anglais domine très largement à la CPA qui, jusqu'à une date récente, ne comptait aucun francophone au sein de son bureau permanent.
- ⇒ La CPA n'a pas de traducteurs et/ou interprètes employés à plein temps. Son bureau permanent est composé quasi-exclusivement d'anglophones.
- ⇒ La CPA dispose d'un site internet bilingue français-anglais.

135

Observations générales

Concernant la présence et les actions des francophones dans ces différentes organisations, il paraît utile en premier lieu de distinguer entre celles qui emploient plusieurs centaines de fonctionnaires et celles, telles la CODIP ou la CPA, qui fonctionnent avec moins de vingt personnes. De toute évidence, les données relatives à la présence française et francophone doivent être relativisées en fonction de l'effectif global de ces institutions.

En second lieu, il semble nécessaire d'opérer également une distinction entre l'usage de la langue française parmi les fonctionnaires travaillant au sein de ces organisations et son emploi au cours des réunions où sont représentés les États membres de ces mêmes organisations (réunions d'information du corps diplomatique, réunions budgétaires annuelles...). Les représentations des États membres ou observateurs de l'OIF s'expriment généralement peu en français, à quelques exceptions près (pays d'Afrique francophone en particulier).

Recrutement des fonctionnaires internationaux : la connaissance de l'anglais constitue une condition indispensable pour avoir quelque chance d'être employé au sein de ces différentes organisations, alors que l'inverse n'est pas vrai (plusieurs fonctionnaires du TPIY, en particulier, qui occupent des postes élevés selon la nomenclature onusienne, ne connaissent pas notre langue). En outre, le fait de présenter sa candidature en français seulement peut même entraîner son rejet immédiat, sans examen au fond du dossier, tout simplement parce que la sélection initiale des candidatures aura été réalisée par un anglophone.

Traduction et interprétation : elles sont diversement assurées et il convient de relever la très grande disparité des situations.

Site internet : La CIJ, le TPIY, la CPI, la CODIP et la CPA disposent tous d'un site internet bilingue français/anglais. Cependant, ici également, un examen attentif des différents sites révèle d'importantes différences, d'une organisation à l'autre, dans le traitement réservé à la version française.

Les organisations basées à Paris

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE UNESCO

Le fait que la France soit le pays du siège de l'UNESCO, le nombre des fonctionnaires français qui y travaillent, une certaine tradition, font que notre langue ne peut en aucun cas être considérée comme en danger au sein de cette Organisation. On observe cependant une tendance croissante au recours à l'anglais. Le rappel des règles par la délégation française ou par celle des autres pays francophones suffit pour l'instant à préserver pour l'essentiel les positions du français. Il faut toutefois noter que la pratique hors siège en ce domaine n'est pas connue.

Statut juridique des langues officielles et de travail

Secrétariat de l'UNESCO

⇒ Le français et l'anglais constituent les deux langues de travail du secrétariat de l'UNESCO. L'UNESCO utilise également comme langues officielles l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe.

Conférence générale de l'UNESCO

(extrait du Règlement intérieur de la Conférence générale)

⇒ Article 50 - Langues de travail

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail de la Conférence générale.

⇒ Article 51 - Langue du pays où siège la Conférence générale

Quand la Conférence générale a lieu dans un pays où la langue nationale n'est pas une des langues de travail, le Conseil exécutif est autorisé à prendre des dispositions spéciales touchant l'emploi, pendant la Conférence, de la langue du pays intéressé.

⇒ Article 52 - Interprétation d'autres langues

Les délégués sont libres de prendre la parole dans toute autre langue que l'une des langues de travail, mais ils doivent assurer l'interprétation de leur intervention dans l'une des langues de travail, à leur choix ; le Secrétariat assure l'interprétation dans les autres langues de travail.

⇒ Article 53 - Emploi des langues de travail

Tous les documents de travail, à l'exception du Journal de la Conférence générale, sont publiés dans les langues de travail. Les comptes rendus in extenso des séances plénières sont publiés sous forme provisoire dans une édition unique où chaque intervention est reproduite dans la langue de travail employée par l'orateur ; ils sont publiés sous forme définitive dans une édition unique où les interventions sont reproduites dans les langues de travail employées par les orateurs et suivies, si elles ont été faites en d'autres langues de travail que l'anglais ou le français, de traductions effectuées, alternativement d'une séance à l'autre, dans l'une ou l'autre de ces langues.

⇒ Article 54 - Langues officielles

1. L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien, le portugais et le russe sont les langues officielles de la Conférence générale.

2. Toute autre langue peut également devenir langue officielle de la Conférence générale à la demande de l'État ou des États membres intéressés, sous réserve qu'aucun État membre ne soit autorisé à présenter une telle demande pour plus d'une langue.

⇒ Article 55 - Emploi des langues officielles

1. Sont traduits dans toutes les langues officielles tout amendement au texte de l'Acte constitutif et toute décision touchant à l'Acte constitutif et au statut juridique de l'UNESCO.

2. À la demande d'une délégation, tout autre document important, y compris les comptes rendus in extenso, peuvent être traduits dans l'une quelconque des autres langues officielles. Cette délégation doit, en pareil cas, fournir les traducteurs requis.

Conseil exécutif de l'UNESCO

(*extrait du Règlement intérieur du Conseil exécutif*)

⇒ Article 21 - Langues de travail

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail du Conseil exécutif.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Dans les faits, les documents officiels préparés à l'intention du Conseil exécutif ou de la Conférence générale, ou issus de ces deux instances, sont traduits dans les six langues de travail de la Conférence générale, à savoir les six langues des Nations unies. Pour le reste, l'anglais et le français constituent les deux langues de travail du secrétariat de l'UNESCO.

⇒ L'intégralité des documents produits par l'UNESCO qui n'ont pas vocation à être traduits dans les six langues officielles sont publiés en français et en anglais. La plupart du temps, ils le sont d'abord en anglais puis en français, la traduction pouvant prendre parfois plusieurs semaines.

⇒ S'agissant des réunions intergouvernementales qui ne se tiennent pas à proprement parler dans le cadre du Conseil exécutif ou de la Conférence générale, elles se tiennent en anglais ou en français, avec traduction dans l'autre langue.

⇒ La traduction de ou vers les quatre autres langues officielles se fait alors aux frais des délégations intéressées. Il arrive par exemple souvent que l'Espagne offre la traduction en espagnol. Des cas plus étranges arrivent aussi : la Communauté flamande de Belgique a offert la traduction de et vers l'arabe lors de la 3^e réunion intergouvernementale d'experts pour la diversité culturelle qui s'est tenue fin mai 2005.

Présence et actions des francophones

⇒ Sur 191 États membres de l'UNESCO, 58 délégations issues de pays membres de l'OIF (associés et observateurs inclus) sont représentées à l'UNESCO.

⇒ Sur 213 fonctionnaires internationaux (administrateurs de l'UNESCO à Paris) issus des pays membres ou observateurs de l'OIF : 1 de grade ADG, 2 de grade Sous-directeur général, 10 de grade D1, 9 de grade D2 et 55 de grade P5 sont issus de pays membres ou observateurs de l'OIF.

⇒ Concernant l'existence d'enceintes de concertation entre les diplomates et ambassadeurs francophones, il existe, à l'UNESCO, un Groupe francophone assez actif, actuellement présidé par le Canada. La France en est toujours vice-présidente, par tradition. Le Groupe tient des réunions régulières, environ une fois tous les deux mois. Son bureau se réunit environ une fois par mois.

⇒ En règle générale, les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'OIF s'expriment majoritairement, mais en aucun cas exclusivement, en français lors des assemblées générales de l'Organisation.

⇒ Le choix dans la langue d'expression tient le plus souvent à la plus ou moins grande aisance en français du délégué concerné.

⇒ Les autres délégations s'expriment dans l'une des six langues de travail.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Un excellent niveau de français ou d'anglais (les deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO) et une bonne connaissance de l'autre langue sont exigés. La connaissance de l'arabe, du chinois, de l'espagnol ou du russe constitue un atout supplémentaire.

⇒ Pour les candidats des pays sous- ou non-représentés, la maîtrise d'une seule langue de travail du Secrétariat de l'UNESCO est acceptée. Toutefois, l'apprentissage de la seconde langue s'imposera s'ils sont embauchés.

⇒ Dans les faits, la quasi totalité des administrateurs de l'UNESCO parle le français très correctement. Si beaucoup d'entre eux auront tendance à rédiger spontanément les textes en anglais, ils sont cependant tout à fait capables de tenir une conversation en français, même sur des sujets difficiles.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement, d'aide alimentaire etc, les langues utilisées sont le français et l'anglais.

Traduction et interprétation

Traduction

Exigences linguistiques pour le recrutement

⇒ Pour tous les postes linguistiques, la langue maternelle ou d'expression principale du candidat doit être une des langues officielles et le candidat doit posséder une excellente connaissance de la culture et de la littérature de cette langue. Il doit également avoir une excellente connaissance d'une des langues de travail, et il est fortement souhaitable qu'il connaisse au moins une des autres langues officielles de l'UNESCO.

⇒ Les traducteurs/procès-verbalistes assurent la traduction des documents et publications de l'UNESCO dans leur langue maternelle ou leur langue d'expression principale (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe).

⇒ Chargés d'établir le compte rendu des débats du Conseil exécutif, ils résument les interventions faites dans leur langue maternelle.

⇒ Pour devenir traducteur/procès-verbaliste, il faut posséder au moins deux à trois ans d'expérience en traduction, de préférence au sein d'une organisation internationale.

⇒ Les réviseurs vérifient l'exactitude des traductions faites par les traducteurs et leur concordance avec le texte original en veillant à la cohérence terminologique et à la qualité du style. Ils assurent aussi la traduction des documents et publications de l'UNESCO dans leur langue maternelle. Ils contribuent à la formation et à l'évaluation des traducteurs.

⇒ Pour devenir réviseur, il faut avoir acquis au moins dix ans d'expérience en traduction et révision, de préférence à l'UNESCO ou au sein d'une autre organisation internationale.

⇒ L'évolution des effectifs et des moyens (des services de traduction de l'Organisation dans leur ensemble et de la section chargée du français) est clairement négative s'agissant du service de traduction française. Cette délégation suit l'évolution de cette situation avec attention et a récemment écrit au Directeur général de l'Organisation à ce sujet. La situation est d'autant plus préoccupante que, la plupart des textes étant émis en langue originale anglaise, le service de traduction française est particulièrement sollicité, ce qui conduit à le surcharger. La tendance observée au cours des dernières années est un recours croissant à l'externalisation.

⇒ Les délais de traduction en français peuvent être longs, voire très longs. Leur qualité est en général irréprochable.

Interprétation

Exigences linguistiques pour le recrutement

⇒ Pour tous les postes linguistiques, la langue maternelle ou d'expression principale du candidat doit être une des langues officielles et le candidat doit posséder une excellente connaissance de la culture et de la littérature de cette langue. Il doit également avoir une excellente connaissance d'une des langues de travail, et il est fortement souhaitable qu'il connaisse au moins une des autres langues officielles de l'UNESCO.

⇒ Durant les conférences tenues au Siège ou ailleurs, les interprètes sont appelés à assurer l'interprétation simultanée à partir d'une ou plusieurs langues officielles vers leur langue maternelle. Dans la plupart des cas, il s'agit d'interpréter dans des réunions qui traitent de sujets liés aux activités de l'UNESCO (éducation, sciences, culture ou communication).

⇒ Pour devenir interprète, il faut avoir acquis une solide formation dans une école d'interprètes de conférence, une expérience confirmée et une culture générale étendue.

Site internet de l'organisation

⇒ La page d'accueil est disponible en français, en anglais et en espagnol. Les informations en français sont aisément repérables et accessibles. Il est possible d'aller d'une version à l'autre (française, anglaise ou espagnole) à chaque page, quand les différentes versions existent (certaines rubriques plus « spécialisées » et certains documents ne sont qu'en français ou anglais, voire qu'en anglais).

⇒ On trouve sur le site de l'Organisation une présentation de ses activités en français, en anglais et en espagnol.

⇒ Concernant les documents officiels, les délais de traduction sont variables de quelques jours à quelques semaines. Tous les documents sont disponibles dans les deux langues.

Les organisations basées à Rome

FONDS INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

FIDA

- ⇒ Les langues officielles du FIDA sont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe.
- ⇒ Tous les documents du Conseil des Gouverneurs et des principales réunions sont produits ou traduits en français.
- ⇒ Les documents relatifs aux pays francophones d'Afrique sont produits en français et traduits ensuite dans les autres langues.
- ⇒ Les réunions du Conseil des Gouverneurs et les principales autres réunions bénéficient d'une traduction simultanée.
- ⇒ De l'avis des francophones employés par l'Organisation, le français est assez couramment utilisé dans les échanges oraux entre agents.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE OAA

Le maintien du français dans le travail quotidien de l'OAA demande beaucoup de vigilance et d'effort de la part de la représentation permanente française dans la mesure où l'anglais continue à occuper une place prépondérante et tend à progresser.

Le français est encore largement utilisé à l'intérieur même de l'Organisation, du fait notamment de la présence de Français à des postes de responsabilité depuis de nombreuses années et de l'affectation d'administrateurs stagiaires de grande valeur ; notre langue est néanmoins en perte de vitesse dans les réunions d'experts et les réunions officielles (Conférence, Conseil, Comité).

Tous les efforts pour renforcer la présence française sous toutes ses formes (mises à disposition, consultants, professionnels, etc.) peuvent contribuer à ralentir ce déclin.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français sont les langues de l'Organisation. En outre, sauf décision contraire de la Conférence et du Conseil, toutes les conventions et tous les accords sont rédigés en anglais, français et espagnol.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ Lors des comités spécialisés du Conseil et de la Conférence, le travail se fait dans les cinq langues de l'OAA, dont le français. Cependant, de moins en moins de délégués s'expriment en français au cours de ces réunions. Un exemple récent, celui du COAG 2003 où aucun délégué n'a pris la parole en français pendant toute la semaine du Comité.

⇒ Lors des groupes de travail et des réunions informelles, la langue majoritairement utilisée est l'anglais.

⇒ Lors des réunions de coordination de l'Union européenne, le français était jusqu'à aujourd'hui largement utilisé. Cependant, la participation effective des nouveaux membres de l'Union change radicalement la donne et l'usage de l'anglais tend à devenir la règle, afin que chacun puisse être compris.

⇒ Les réunions de coordination du groupe ERG bénéficient d'une interprétation, ce qui permet aux francophones de s'exprimer dans leur langue, à la différence des réunions du groupe de l'OCDE où l'anglais est la langue véhiculaire.

Il est intéressant de noter le décalage entre le faible emploi du français lors des réunions et comités, et le nombre de délégués et de fonctionnaires de l'OAA qui peuvent sans problèmes s'exprimer en français. Un exemple récent : lors de l'organisation d'une mission parlementaire française à l'OAA, la quasi totalité des interlocuteurs choisis pour un entretien dans le cadre de cette mission étaient en mesure de s'exprimer en français, alors qu'ils n'avaient pas été sélectionnés sur ce critère.

Présence et actions des francophones

⇒ Il existe depuis plusieurs années à Rome un groupe de chefs de missions diplomatiques francophones. En théorie, 44 missions participent plus ou moins régulièrement aux réunions du groupe.

⇒ Le Président en 2005 est l'ambassadeur de Belgique (qui a succédé à l'ambassadeur du Gabon). Les réunions ont lieu en moyenne cinq fois par an et regroupent une trentaine de participants.

⇒ Chaque année, le groupe organise des manifestations culturelles à l'occasion de la journée annuelle de la francophonie (conférences, festival de cinéma, récitals de poésie ou concerts). Ces événements sont financés à partir des cotisations régulières ou exceptionnelles des membres et par des mécènes (compagnies de voyages, organes de presse, etc.). Les moyens restent cependant limités. En dépit de plusieurs tentatives, le groupe n'a jamais pu obtenir de soutien de la part des institutions de la francophonie. Depuis 2003, le groupe a également mis en place une commission économique et sociale, qui permet des échanges plus approfondis entre les membres sur les sujets de fond, tels que les stratégies de développement durable, la microfinance, l'assurance famine ou à l'occasion de conférences-débats avec des intervenants invités (responsables d'organisations internationales, experts internationaux, etc).

⇒ Depuis deux ans, grâce aux efforts de l'ambassadeur de Monaco, le groupe assure le financement de deux bourses d'études (très limitées) à des élèves francophones.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Pour les catégories P1 à D2, les exigences linguistiques indiquées sur les fiches de vacances de postes émises par l'OAA sont un niveau C dans une langue officielle de l'Organisation et un niveau B dans une des autres langues.

⇒ Par contre, pour les catégories G (services généraux), la règle est différente. Il est indiqué pour ces catégories d'agents qu'il suffit de connaître une seule des langues officielles de l'Organisation.

⇒ Les fonctionnaires recrutés bénéficient d'une bonne formation linguistique au sein même de l'Organisation, ainsi qu'au centre Saint-Louis des Français (cours organisés par les pieux Établissements à Rome).

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Le français est la langue spontanément utilisée lors des rapports bilatéraux avec les pays de l'Afrique de l'Ouest ; en revanche, il est difficile de l'utiliser avec les pays d'Europe centrale et orientale.

⇒ La langue anglaise est la plus souvent utilisée lors des réunions de concertation avec le PAM, le FIDA, la banque mondiale ou d'autres organisations internationales.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ On peut estimer que 95% des documents sont rédigés en anglais, le reste l'étant en français ou en espagnol.

⇒ Un diplôme universitaire (langues ou domaine de compétence de l'OAA) et une expérience professionnelle (de 3 à 5 ans selon le poste) sont exigés lors du recrutement. Il existe actuellement six traducteurs de langue française contre une vingtaine en 1980. Le travail de ces traducteurs consiste essentiellement à réviser les documents traduits par des collaborateurs extérieurs qui ne sont pas familiers avec les domaines et la terminologie de l'OAA.

⇒ L'OAA dispose d'un programme fait sur mesure pour gérer le volume de travail (Electronic Document Processing Request), ainsi que d'autres outils tels que la base de données OAA (FAO-TERM), une centaine de bases de données des organisations internationales (logiciel YSIS), un mémoire de traduction (TRADOS), un logiciel de bitexte (MULTITRANS) et enfin un logiciel de reconnaissance vocale (DRAGON DICTATE) qui permet de transcrire à la voix les traductions.

⇒ Des échanges de traducteurs se font régulièrement avec les autres organisations du système des Nations unies (UNESCO, Office des Nations unies à Genève).

Interprétation

⇒ L'interprétation vers le français est effective lors des réunions de la Conférence, du Conseil et des Comités, ainsi que lors des réunions d'information organisées à l'initiative du directeur général. Les autres types de réunions se font généralement sans interprétation.

⇒ Tout candidat à un poste d'interprète anglais ou espagnol doit posséder une solide connaissance du français. Pour l'arabe, le retour peut se faire soit vers l'anglais, soit vers le français. Quant au chinois, le retour se fait principalement vers l'anglais, qui a tendance à devenir la langue pivot.

⇒ On note une baisse très forte des effectifs depuis le début des années 90. Aujourd'hui le pool d'interprètes est réduit à un espagnol, un français, un chinois. Quelques recrutements sont prévus pour le français, l'arabe et le chinois.

⇒ Ainsi, 90% du travail est effectué par des interprètes indépendants, parfois au détriment de la continuité, de la qualité et de la préservation de la mémoire institutionnelle.

⇒ La formation continue se limite à des cours d'informatique, sans réelle politique de formation pour l'acquisition ou le perfectionnement d'une langue.

Site internet de l'organisation

⇒ Il existe une page d'accueil en français. La présentation du site de l'OAA en français est de bonne qualité et tout utilisateur peut avoir accès à l'essentiel des informations dans notre langue.

⇒ Les documents officiels pour la Conférence, le Conseil ou les Comités spécialisés sont souvent accessibles en anglais avant de l'être en français. Il en est de même pour les avis de vacances de postes et les documents techniques. Le décalage est d'une semaine dans le meilleurs des cas, mais souvent de plusieurs semaines.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

PAM

Le français n'occupe qu'une place très réduite dans le travail et les échanges du programme alimentaire mondial, l'anglais étant de loin la langue la plus pratiquée au sein de l'Organisation. Une augmentation importante des contributions volontaires de la France n'est guère envisageable dans la conjoncture actuelle. Toutefois, le statut de notre langue pourrait s'améliorer avec une présence accrue d'experts francophones, notamment sur le terrain.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues du Conseil d'administration. Outre ces quatre langues, une interprétation est également assurée en chinois, à frais partagés entre le PAM et la Chine, pendant les sessions du Conseil. Il n'y a pas de langue « de travail »

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ La langue utilisée dans les relations internes à l'administration, notamment au siège de Rome, et dans les échanges avec les bureaux de pays, est l'anglais. Le français n'est utilisé que dans les bureaux des pays francophones, tout comme l'espagnol ou l'arabe dans les pays hispanophones ou arabophones.

Présence et actions des francophones

⇒ Tous les pays membres ou observateurs de l'OIF (sauf Monaco, le Canada nouveau Brunswick et Québec) sont membres du PAM, et siègent tour à tour au Conseil soit comme titulaires, soit comme observateurs.

⇒ En 2004, 247 fonctionnaires internationaux étaient issus de pays membres de l'organisation internationale de la Francophonie, sur un total de 1 153 cadres internationaux (21,2%) Dans ce total de 247, les canadiens – qui ne sont pas toujours francophones dans la pratique – sont au nombre de 81.

⇒ Il n'existe pas d'associations de fonctionnaires français et francophones au sein du PAM.

⇒ La prédominance de l'anglais lors des réunions ou consultations informelles organisées en marge des sessions du Conseil, pour lesquelles il n'y a pas d'obligation d'interprétation simultanée, restreint la participation des délégations des pays africains exclusivement francophones.

⇒ Sur les 36 membres siégeant en 2005 au Conseil du PAM, huit appartiennent à l'OIF (Suisse, France, Sénégal, Canada, République du Congo, Haïti, Niger, Tunisie).

⇒ Lors de leurs interventions, la majorité des membres ou observateurs de l'OIF s'expriment en français. Le représentant permanent du Canada s'exprime neuf fois sur dix en anglais. Le représentant adjoint de la Belgique, comme celui du Cameroun utilisent l'anglais autant que le français. La délégation suisse intervient le plus souvent en anglais. Les pays musulmans francophones qui ont deux langues officielles (arabe et français ou anglais) utilisent de préférence l'arabe ou l'anglais pendant les sessions officielles du Conseil, et le français dans les échanges informels. Les États associés (Albanie, Macédoine) et les membres observateurs de l'OIF (Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, République Tchèque) s'expriment généralement en anglais.

⇒ L'anglais est la langue la plus parlée entre les membres des listes D (31 pays de l'OCDE), E (22 pays européens « ex-est »), et B (53 pays du proche et moyen Orient et Asie). L'espagnol est majoritaire pour les 33 pays de la liste C (Amérique Latine et Caraïbes). Les 53 délégations de la liste A (Afrique) sont soit francophones (une vingtaine), soit anglophones (le reste). Pour résumer, sur les 103 délégations présentes lors de la dernière session annuelle, à peine un quart parlait spontanément et uniquement en français.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ Depuis novembre 2000, tout candidat (interne ou externe) à un emploi à durée indéterminée au PAM doit maîtriser au moins deux des quatre langues officielles, l'une au niveau C, l'autre au niveau B minimum. Dans la pratique, quelle que soit la langue maternelle des candidats, la maîtrise de l'anglais au niveau C reste exigée.

⇒ Des formations ont été organisées depuis 2000 pour permettre à tout le personnel en fonction au PAM de pouvoir bénéficier de contrats à durée indéterminée, en satisfaisant aux nouveaux critères linguistiques. Des tests ont été organisés et des mesures ont été prises (cours intensifs, congé de formation) pour permettre aux agents d'atteindre le niveau requis ; le français est la langue la plus communément choisie après l'anglais. En 2003, presque tous les personnels ayant pu régulariser leur situation, les formations ont été réduites en nombre et ne sont plus proposées qu'à titre de perfectionnement pour les nouveaux recrutés.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale et d'Afrique subsaharienne, l'anglais est le plus communément utilisé, sauf avec les pays d'Afrique francophone et Haïti.
⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'ensemble des échanges se fait majoritairement en anglais. Lors des appels d'offre et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, l'anglais est la règle.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ Il n'existe que quatre postes permanents de traducteurs (un pour chaque langue officielle). La situation n'a pas varié depuis 1995, en dépit d'une charge de travail accrue. Hormis ces quatre fonctionnaires, le PAM a recours à des services extérieurs.

⇒ Il n'y a pas de formation continue. L'utilisation de banques de données terminologiques est très fréquente. Des relations avec des services de traduction d'autres organisations internationales existent, mais seulement à titre individuel et non formel.

⇒ Les documents originaux sont à 95% rédigés en anglais. Concernant la qualité et le respect des délais de traduction en français, le PAM respecte les règles du Conseil en la matière.

Interprétation

⇒ Concernant le recrutement, la pratique des quatre langues officielles de l'Organisation est exigée.
⇒ Il n'y a pas de fonctionnaires permanents pour l'interprétation. Les interprètes sont recrutés à la vacation.

⇒ Le recours à des interprètes extérieurs à l'Organisation est la règle, pour les réunions officielles, telles que les sessions du Conseil. Pour certaines réunions « informelles », une interprétation peut être également assurée dans les quatre langues officielles.

⇒ Durant les réunions officielles, toutes les sessions du Conseil bénéficient d'une interprétation simultanée, sauf si les réunions se prolongent au delà de 21 heures. La qualité n'est pas toujours satisfaisante : les difficultés à traduire les chiffres, les termes techniques, les concepts élaborés rendent souvent difficile la compréhension des discussions.

⇒ Durant les réunions informelles (réunions de la liste D), il n'y a jamais d'interprétation simultanée. Pour celles des autres listes, il peut y avoir des interprétations anglais/français, ou anglais/espagnol.

Centres de documentation et bibliothèque

⇒ Selon les informations officielles recueillies, la proportion des documents et ouvrages en français n'est que d'un tiers environ, le français restant cependant la seconde langue après l'anglais.

Site internet de l'organisation

⇒ Depuis quelques mois, le site internet « WFP.ORG » comporte quelques éléments de présentation en français, et dans plusieurs autres langues européennes, telles que le finnois, l'islandais, le norvégien, le portugais, etc. Il s'agit le plus souvent d'informations très générales sur le PAM, son mandat, et sur les opérations urgentes. L'essentiel des données du site reste cependant uniquement en anglais (à l'exception des documents du Conseil, dont la traduction est obligatoire dans les langues officielles).

⇒ À ce jour, aucune démarche formelle ne semble avoir été faite par les représentations permanentes des pays membres de l'OIF pour faire respecter le multilinguisme. Une intervention de ce type aurait d'ailleurs des difficultés à aboutir, le PAM invoquant la lourdeur de sa charge de travail autant que son manque de moyens financiers.

⇒ Un appui ponctuel (technique et financier) pour la traduction des principales pages du site internet permettrait une diffusion élargie de l'information dans les pays africains francophones.

Les organisations basées à Londres

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

OMI

La défense du français, même en s'appuyant sur celle plus large du plurilinguisme est un combat de tous les instants.

L'anglais est inévitablement la langue utilisée dans les discussions et réunions informelles ainsi que dans les multiples groupes de travail.

La représentation permanente française est très isolée dans ce combat. Aucune autre délégation francophone n'est sensible à la menace pourtant évidente qui pèse sur les langues. La représentation permanente française ne peut compter que sur les hispanophones.

La question des langues, en particulier du français, doit résolument rester un sujet de préoccupation à l'ordre du jour des rencontres de la francophonie.

Même s'ils sont peu présents aux réunions, il convient à l'évidence de sensibiliser les pays africains à ce problème afin qu'ils donnent à leurs délégations des instructions permanentes sur cette question.

Le Canada, toujours présent et très actif, pourrait être un soutien efficace. Le problème est que leurs délégués sont rarement francophones ou, s'ils le sont, s'expriment en anglais. La représentation permanente française leur a demandé un effort, mais ceci ne va jamais au-delà de quelques mots introductifs avant de passer à l'anglais. Les exigences de leur Constitution et de leur fonction publique devraient permettre d'obtenir d'eux un effort plus important, quitte à ce qu'ils se contentent de soutenir la délégation française sur ce problème, même en anglais.

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Les langues de travail sont l'anglais, l'espagnol et le français.

⇒ Les langues officielles comptent en plus l'arabe, le chinois et le russe.

Présence et actions des francophones

⇒ L'OMI compte 165 États membres.

⇒ Les pays francophones de l'OIF sont peu présents aux réunions et peu actifs lorsqu'ils le sont.

⇒ Pratiquement, seule la délégation française s'exprime, bien sûr en français.

⇒ Le secrétariat compte 45 Français sur 300 : un poste de directeur (D2) et un poste de chef de section (P5). La majeure partie est employée dans les services de traduction. Le poste de sous-directeur des traductions, tenu par un Français jusqu'à son départ volontaire en retraite anticipée en décembre 2004 a été supprimé.

⇒ On observe une bonne représentation des autres francophones au sein du secrétariat (Belgique, Afrique, Maghreb, Océan indien, Canada), voire d'autres personnels maîtrisant parfaitement le français (Costa Rica, Malte, Italie, Royaume-Uni).

⇒ Il n'existe pas d'association de fonctionnaires internationaux français et francophones.

⇒ On constate des difficultés de participation aux réunions : finances, formation, instructions données aux délégations, connaissance des dossiers, intérêts en jeu.

⇒ L'écrasante majorité des délégations présentes s'exprime en anglais. Les délégations ayant une langue officielle s'expriment dans leur langue dans les réunions plénières avec interprétation mais les groupes de travail en anglais (langue et documents) sont très nombreux.

⇒ Une déléguée française préside, en français, l'un des sous-comités. Le président du Conseil, vénézuélien, préside en espagnol, mais un Russe préside un comité en anglais.

⇒ Le poids et le nombre de délégations hispanophones sont déterminants et leur appui est indispensable lorsqu'il s'agit, en défendant le respect des langues, non seulement officielles, mais de travail, de défendre l'usage du français.

⇒ À noter : de source officielle, les responsables maritimes du Vietnam ont écrit à l'OMI pour dire que, travaillant en anglais, ils ne souhaitent plus l'envoi de documents en français et ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus l'envoi d'experts francophones.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ La maîtrise de l'anglais et la bonne connaissance d'une autre langue officielle est la pratique de l'organisation.

⇒ Le secrétariat offre des formations, mais les cours de français sont peu recherchés.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ L'anglais est la pratique courante.

⇒ Pour les besoins de son programme de coopération technique le secrétariat s'emploie cependant, pour des raisons d'efficacité, à envoyer des personnels et consultants francophones pour les ateliers et séminaires organisés au Maghreb ou en Afrique occidentale, voire dans l'Océan indien.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ Recrutement : la préférence est donnée aux candidats maîtrisant les 3 langues de travail sachant que le plus gros du travail est la traduction vers le français et l'espagnol (pour raison d'économie plus que par principe).

⇒ Les effectifs sont plutôt à la baisse (pression énorme sur les services de traduction française et espagnole compte tenu du nombre important de réunions, de la masse croissante de documents, des vacances de postes très fréquentes, des nombreux recrutements différés compte tenu des possibilités budgétaires de l'organisation).

⇒ On observe une tendance croissante à l'externalisation de certaines prestations en général pouvant viser très sérieusement à terme les services de traduction.

⇒ Il existe un recours effectif à des banques de données terminologiques (réorganisation récente des services par création d'une section de terminologie).

Respect du régime des langues

⇒ Proportion des documents originaux : ils sont essentiellement en anglais (les documents de réunions dits « inf », c'est-à-dire n'appelant pas de décision, ne sont jamais traduits et sont donc, sans le dire, à soumettre en anglais pour être compris de tous).

⇒ La qualité des traductions est globalement très satisfaisante. Seules la pression et l'exigence des réunions conduisent parfois à des traductions incorrectes, mais qu'il est aisé de faire corriger.

⇒ À quelques exceptions près, tous les documents d'une réunion donnée sont traduits pour le début de ladite réunion, mais beaucoup ne le sont pas suffisamment à l'avance. Il faut donc inévitablement travailler en anglais.

⇒ De toutes façons les groupes de travail exigent de travailler sur des documents en anglais et de s'y exprimer en anglais.

⇒ À noter que tous les documents européens en vue des réunions OMI sont en anglais et que les réunions de coordination européenne sur place sont tenues en anglais (la présidence française n'y a pas échappé et n'y échappera pas) ceci n'est pas sans affaiblir notre défense des langues au sein de l'organisation.

Interprétation

⇒ Recrutement : les interprètes sont tous extérieurs à l'organisation.

⇒ Leur régime de travail rythme celui des réunions des organes en plénière. Pour beaucoup de délégations dont les langues ne sont pas des langues officielles, cette contrainte, qui certes limite parfois l'avancement des travaux, est avec la contrainte de la traduction un sujet de véritable irritation.

Respect des langues

⇒ Il est effectif, mais au prix d'une extrême vigilance, car en permanence menacé et sous la pression d'ordres du jour de réunions très chargés.

Centres de documentation et bibliothèque

⇒ La quasi totalité de la documentation maritime (législative et technique) est en anglais. Les fiches synthétiques générales et thématiques produites par le secrétariat ne sont pour ainsi dire plus traduites à l'occasion des mises à jour ou avec un retard tel que leur consultation devient dissuasive.

⇒ Le service des publications, dont les recettes nettes alimentent en partie le fonds de la coopération technique, privilégie ce qui se vend le mieux, donc l'anglais. La publication dans les langues officielles prend beaucoup de temps.

Site internet de l'organisation

⇒ Il existe un site public « imo.org » et un site documents à accès limité « imodocs.imo.org »

Site public

⇒ La page d'accueil est en anglais uniquement.

⇒ Les informations en français sont limitées et peu accessibles à partir de certains documents en anglais.

⇒ Une nouveauté a été introduite à titre provisoire pour les besoins de la coopération technique : mise sur le site des principaux instruments de l'OMI dans les langues officielles, mais par un accès en anglais peu évident (information ressources puis « free imo texts ») la représentation permanente française a été seule à défendre le maintien de ce site, sans soutien de délégations africaines francophones présentes, pourtant sensibilisées et sollicitées pour intervenir en appui.

⇒ Il n'existe pas de liens avec des sites francophones ou français, mais la demande en a été faite.

⇒ La brochure de présentation de l'OMI existant pourtant en version papier dans les langues officielles n'est qu'en anglais sur le site.

Site documents

⇒ La page d'accueil est dans les 3 langues de travail.

⇒ Les documents sont facilement accessibles et repérables.

⇒ La quantité de documents ne permet pas leur disponibilité simultanée, mais la version française est généralement sur ce site au moins avant le début d'une réunion, ce qui n'est pas totalement satisfaisant.

Interventions pour faire respecter le plurilinguisme

⇒ Seul le représentant permanent de la France, qui ne peut agir sans le soutien des hispanophones, est attentif à cette question et intervient, dès que nécessaire et dans les faits très fréquemment, pour défendre le respect des langues.

Observations générales

⇒ La représentation permanente française a été conduite plusieurs fois à faire suspendre ou interrompre une session, car les documents n'étaient pas encore disponibles dans toutes les langues de travail, ou à s'opposer à la poursuite des travaux en plénière sans interprétation. Ceci est accepté ou plutôt subi, en tous cas très mal ressenti.

⇒ En quelques occasions, sous la pression (fin d'une session), « l'indulgence exceptionnelle » des délégations non-anglophones a été sollicitée et accordée. Malheureusement cette souplesse, même exceptionnelle, nourrit les précédents sur lesquels s'appuient de nouvelles demandes d'indulgence.

⇒ La pratique européenne en la matière, elle-même guidée par des considérations financières, fragilise notre position.

⇒ La défense des langues apparaît dès lors comme une position de pur principe qui irrite les autres délégations.

⇒ Le secrétariat, officiellement très respectueux des langues, laisse en pratique ces délégations participer au recul des langues autres que l'anglais. Le budget de l'organisation, soumis à de très fortes contraintes, est le meilleur moyen pour eux d'y parvenir.

⇒ Les langues, interprétation et surtout traduction, sont une cible facile au regard des économies à réaliser.

⇒ Le recours croissant aux traducteurs extérieurs, auquel il est difficile de s'opposer sur le principe, est une orientation à terme dangereuse.

⇒ La pression sur les services de traduction a conduit le secrétariat à demander aux membres de réfléchir sérieusement au problème en évoquant des pistes telles que la limitation du volume des documents soumis aux réunions (ce qui paraît raisonnable), mais aussi la traduction « différée » des rapports de réunions. Ceci veut dire que les sessions approuveraient des rapports en anglais et qu'il est donc possible de travailler en anglais. Leur disponibilité ultérieure en français démontrerait qu'il s'agit d'un combat d'arrière-garde qui, au bout du compte n'apparaîtra que comme générateur de coûts sans que l'avantage en soit démontré.

⇒ Les coûts de traduction et d'interprétation doivent rester dans le budget général alimenté par les contributions obligatoires. L'idée pourrait venir un jour de dire que ces « services » devraient être à la charge des États qui en bénéficient directement par versement de contributions volontaires.

Les organisations basées à Madrid

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

OMT

L'OMT a toujours été une organisation très francophone.

Durant les trente années d'existence qu'atteindra l'OMT à la fin de cette année, elle a été dirigée pendant dix-huit ans par des ressortissants français et il y a lieu d'escompter qu'elle le sera encore pendant quatre années de plus.

Il existe, au sein du secrétariat de l'OMT, une volonté réelle de réserver une place égale à chacune des langues officielles et de donner une place prépondérante au français

Statut juridique des langues officielles et de travail

⇒ Conformément à l'article 38 des statuts de l'OMT, « les langues officielles de l'organisation sont le français, l'anglais, l'espagnol et le russe ».

⇒ L'Assemblée générale à sa troisième session (Torremolinos, Espagne, septembre 1979) a adopté l'amendement suivant : « les langues officielles de l'organisation sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe. » Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur. En effet, l'article 33.3 des statuts prévoit que « un amendement entre en vigueur pour tous les membres lorsque les deux tiers des États membres ont notifié leur approbation de celui-ci au gouvernement dépositaire ».

⇒ Au vu de l'accroissement du nombre d'États membres de langue arabe, le secrétaire général a proposé à la soixante-neuvième session du conseil exécutif (octobre 2002), d'introduire progressivement la langue arabe dans les activités et le fonctionnement de l'OMT. La langue arabe est devenue depuis lors une langue pratiquée de l'organisation, mais n'est toujours pas langue officielle.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

⇒ L'OMT ne fait pas de distinction entre langues officielles et de travail. Tous les documents, sauf quelques rares exceptions, de l'assemblée générale et du conseil exécutif sont traduits dans les quatre langues officielles de l'organisation, plus l'arabe.

⇒ L'interprétation de ces deux organes est assurée dans les quatre langues officielles. Celle de l'arabe est uniquement assurée au cours des trois premières séances plénières de l'assemblée générale.

⇒ En ce qui concerne les commissions régionales, les langues officielles sont réparties comme suit :

- Commission régionale pour l'Afrique : anglais et français,
- Commission régionale pour les Amériques : anglais et espagnol,
- Commission régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique : anglais,
- Commission régionale pour l'Asie du Sud : anglais,
- Commission régionale pour l'Europe : anglais et français,
- Commission régionale pour le Moyen-Orient : arabe.

⇒ Pour les commission ayant deux langues de travail, les documents sont traduits dans ces deux langues et l'interprétation est assurée.

⇒ Pour les différents comités techniques, organes subsidiaires du conseil, les langues de travail (documents et interprétation) sont en général les trois langues officielles principales de l'OMT, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol. Le comité du programme et le comité mondial d'éthique du tourisme ne travaillent qu'en français et en anglais. Le comité de développement durable du tourisme a pris la décision en 2004 de ne plus travailler qu'en anglais.

Présence et actions des francophones

⇒ Sur les 146 États membres de l'OMT, 57 sont membres de l'OIF, soit une proportion de 39%. Les 57 membres de l'OIF se décomposent de la manière suivante :

- 43 États et gouvernements membres sur 49 (les 6 n'appartenant pas également à l'OMT sont la Belgique, la Communauté française de Belgique, les Comores, la Dominique, Sainte-Lucie et Vanuatu) ;

- Les 4 États associés ;

- Les 10 États observateurs.

⇒ Les représentants des membres de l'OIF tiennent toute leur place au sein de l'OMT.

⇒ Sur les 102 fonctionnaires permanents travaillant à l'OMT, 9 sont français dont le secrétaire général.

⇒ 24 fonctionnaires de l'OMT sont des nationaux de membres de l'OIF. Certains d'entre eux ne parlent pas ou peu le français.

⇒ Au total, sur les 102 fonctionnaires du secrétariat de l'OMT, 31 sont réellement francophones.

⇒ Lors des assemblées générales de l'organisation, les membres des délégations présentes s'expriment dans une des quatre langues officielles de l'OMT, ou en arabe. L'article 45 du règlement intérieur de l'assemblée générale prévoit également que « tout délégué ou observateur peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de travail de l'assemblée. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une de ces langues. »

⇒ Les délégations membres de l'OIF s'expriment, la plupart du temps, en français. Les autres délégations s'expriment soit dans l'une des quatre langues officielles, soit en arabe, soit dans leur langue en prenant en charge les frais de traduction (cas particulièrement rare).

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

⇒ L'article 15 du règlement du personnel déclare que « tout fonctionnaire est tenu de posséder une connaissance pleinement satisfaisante d'une des langues de travail de l'organisation », dont le français.

⇒ Des cours de langues sont mis en place par l'OMT dans ses quatre langues officielles, dont le français. Il est prévu de mettre également en place des cours d'arabe.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, chaque État indique à l'OMT la ou les langues dans lesquelles il souhaite recevoir la correspondance de l'OMT.

⇒ Sur les 149 États membres de l'OMT, les 44 États suivants ont demandé que le français, accompagné ou non d'une autre langue, soit leur langue de correspondance :

Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Autriche, Bénin, Bulgarie, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-vert, Congo, République démocratique du Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Haïti, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Italie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sao-Tome-et-Principe, Sénégal, Suisse, Syrie, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.

⇒ Il y a lieu de noter que cette liste ne recoupe pas celle des membres de l'OIF appartenant à l'OMT.

⇒ Le Saint-Siège (observateur) ainsi que la Communauté flamande de Belgique et Madère (membres associés) utilisent également le français dans leurs relations avec l'OMT.

⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'OMT utilise l'une ou plusieurs des quatre langues officielles ou l'arabe en fonction de l'interlocuteur et de la langue utilisée pour l'interroger.

⇒ Lorsqu'il s'agit des appels d'offres et des programmes d'aide, l'OMT utilise l'une ou plusieurs des quatre langues officielles ou l'arabe, en fonction du sujet ou de la zone concernée.

Traduction et interprétation

Traduction

⇒ Le recrutement par voie de concours exige un niveau élevé dans le domaine des langues. L'OMT, externalise, sur une base régulière, les services de traduction.

⇒ Les traducteurs de l'OMT bénéficient d'une formation continue. L'OMT prépare elle-même une banque de données terminologiques pour le tourisme dont le lancement est annoncé pour septembre 2005.

⇒ L'OMT coopère avec d'autres organisations internationales, principalement celles situées à Genève, pour procéder au recrutement de traducteurs pour le russe et l'arabe, mais pas pour le français.

⇒ La proportion de documents originaux de l'assemblée générale et du conseil rédigés dans les différentes langues de travail se répartit comme suit :

- 53,2% sont des originaux en anglais,
- 39,5% sont des originaux en français,
- 7,3% sont des originaux en espagnol.

⇒ La traduction est de bonne qualité et les délais de traduction sont respectés à 95,7%.

Interprétation

⇒ L'OMT n'a pas de fonctionnaire interprète. Ceux-ci sont recrutés lors des réunions et conférence. Ils doivent maîtriser les combinaisons linguistiques correspondantes aux langues des réunions organisées. L'OMT n'utilise de langues-pivot que pour le russe et l'arabe.

Centres de documentation et bibliothèque

⇒ Le département des ressources documentaires de l'OMT possède un fonds de plus de 8 000 documents écrits, audiovisuels ou électroniques couvrant les principaux aspects de l'activité touristique à l'échelle internationale. Près de 25% des documents sont en français. Le reste du fonds documentaire se répartit entre l'anglais, 50%, et l'espagnol pour 25% auxquels s'ajoutent quelques documents en russe, en arabe ou dans une autre langue. Les principales lacunes portent sur le droit du tourisme et la planification touristique. Actuellement, et d'une manière générale, peu d'ouvrages en français traitant du tourisme font référence à des expériences et des exemples au niveau international.

Site internet de l'organisation

⇒ La page d'accueil est rédigée en français et une présentation des activités de l'OMT est disponible en français. Les informations dans notre langue sont aisément repérables et accessibles.

III- La Francophonie

Les programmes des opérateurs de la Francophonie sont établis en fonction des orientations arrêtées par les Sommets des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage. Le Sommet de Ouagadougou en 2004 a, pour la première fois, adopté un cadre stratégique dont l'un des huit objectifs prévoit des actions pour développer l'usage du français dans les organisations internationales et dans les grandes manifestations. Il a été demandé aux opérateurs de poursuivre les programmes en faveur de l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales. La Francophonie entend renforcer les dispositifs de protection de la diversité linguistique et de promotion du français comme langue de communication mondiale qu'elle a mis en place depuis quelques années.

L'Organisation internationale de la Francophonie dispose de représentations permanentes auprès de l'ONU, à New York et Genève, de l'Union européenne et de l'Union africaine (Addis Abeba). Ces représentations assurent l'animation et le suivi de la présence francophone dans ces instances. Elles travaillent en étroite collaboration avec les groupes d'ambassadeurs francophones.

1. Le plan de relance pour l'utilisation du français dans les organisations internationales : une action prioritaire de la Francophonie

Le programme de formation à la fonction publique internationale

Ce programme de formation annuel a connu, en 2005, sa sixième édition. Son objectif est d'améliorer la présence francophone dans la fonction publique internationale ou dans les services en relation avec les organisations internationales ou régionales. Le cycle qui intègre une dimension de sensibilisation à la diversité culturelle et linguistique comprend un volet de formation sur l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

D'une durée de sept mois, le programme offre deux options : « Organisation du système des Nations unies » et « Institutions de l'Union européenne ». Il est géré par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) sous la coordination pédagogique de l'École nationale d'administration (ENA). La formation est assurée successivement par le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, l'Institut des relations internationales du Cameroun, l'ENA et l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche de Genève (UNITAR). Il comprend, selon l'option choisie, un stage de trois mois dans une organisation du système des Nations Unies ou dans une institution de l'Union européenne.

Le programme permet d'accueillir une quinzaine d'auditeurs par an.

Les jeunes experts francophones

Lancé en 1997, lors du Sommet de la Francophonie de Hanoï, cet élément du programme intitulé « Le français dans la vie internationale » a pour objectif de conforter la place de la langue française et de renforcer la présence des francophones dans les organisations des Nations unies, en y plaçant, chaque année, une douzaine de jeunes (âgés de 25 à 32 ans) ressortissants des pays du Sud et d'Europe centrale et orientale.

Ces jeunes experts, recrutés par l'AIF, sont mis à la disposition de l'ONU et de ses agences, dans des secteurs (droit, environnement, santé...) et à des postes (information, communication, ressources humaines...) jugés stratégiques pour la Francophonie. L'AIF assure leur prise en charge, pour une durée de deux ans, dans la perspective de leur intégration définitive à l'ONU, au terme de ce contrat.

Depuis 1999, date du démarrage effectif de ce programme, l'Agence a mis en place 80 jeunes experts francophones dont 80% ont été recrutés par les Nations unies. Il y a actuellement 23 jeunes experts sous contrat.

À la demande des États membres, l'AIF fait actuellement procéder à l'évaluation externe de ce programme. Les résultats sont attendus pour le mois d'octobre 2005.

Ce programme couteux pourrait être partiellement réorienté au profit des organisations régionales de l'Afrique et de l'Océan indien ainsi que vers les organisations internationales ayant leur siège sur ce continent.

Le renforcement de la langue française dans les organisations multilatérales du continent africain

Le rôle accru des organisations continentales et régionales africaines, qui pour certaines ont leur siège dans un pays non-francophone, constitue un véritable enjeu pour la place du français dans la vie internationale.

La Francophonie a donc donné mandat à ses opérateurs de se préoccuper de la situation du français dans les organisations multilatérales du continent africain. En 2005, des accords de coopération ont été signés entre l'OIF et l'Union africaine (UA), l'AIF et le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA) pour la réalisation de formations linguistiques et le recrutement de professeurs de français. D'autres conventions sont en cours de réalisation (Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA).

Les autres interventions des institutions francophones

La Francophonie met également en œuvre :

- un fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation, réservé aux réunions internationales se tenant hors de France ;
- un fonds d'aide à la concertation francophone qui prévoit la prise en charge de délégués des pays francophones du Sud pour leur permettre de participer à des réunions internationales ;
- des sessions de formation individuelle à la langue française, en France, à l'intention d'une quinzaine de hauts responsables des organisations internationales.

164

2. Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne : un programme d'envergure géré par la Francophonie multilatérale

Conscients de la nécessité de conjuguer leurs efforts pour renforcer la place du français dans les institutions européennes, les gouvernements français, luxembourgeois et celui de la Communauté française de Belgique, en collaboration avec l'AIF ont adopté en 2002 un « plan pluriannuel pour le français dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne ». La France en est le principal contributeur.

Le plan est géré par l'AIF avec le concours de la représentation permanente de l'OIF auprès de l'Union européenne, du Centre européen de langue française de Bruxelles, de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, des centres culturels des ambassades de France en Europe et des Alliances françaises. Il est centré sur la formation à la langue française de fonctionnaires et diplomates non-francophones, appelés à siéger à Bruxelles dans des groupes de travail sans interprétation. En 2003 et 2004, les efforts ont porté sur les nouveaux États membres ainsi que sur la Bulgarie et la Roumanie, candidats à l'adhésion et membres de la Francophonie.

Bilan de la formation en 2004

En 2004, près de 2 691 personnes ont bénéficié de ce plan :

- 2 030 fonctionnaires des administrations centrales des États membres ou candidats à l'Union européenne, chargés du suivi des dossiers européens, ressortissants de Roumanie (500), de République tchèque (200), de Slovénie (160), de Lettonie (170), de Bulgarie (200), de Hongrie (500) et de Pologne (300) ;

- plus de 500 diplomates des Représentations permanentes et missions auprès de l'Union européenne, à Bruxelles, et près de 50 diplomates et délégués permanents des États auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg ;

- 95 participants aux séminaires régionaux dans les capitales des États de l'Union, notamment 10 juristes-linguistes, 15 diplomates des PECO, 60 étudiants des Collèges d'Europe de Bruges et Natolin, de l'Académie diplomatique de Vienne et de l'Institut européen de Florence et 10 auditeurs de formation à la fonction publique communautaire ;

- 16 hautes personnalités originaires de Bulgarie (2), de Moldavie (2), de Hongrie (3), de Slovaquie (1), de République tchèque (1), de Lettonie (4), de Roumanie (1) et de Pologne (2).

Par ailleurs, 16 050 licences du logiciel Prolexis, aide à la rédaction en langue française, ont été mises à disposition des institutions européennes.

Un développement important de la formation en 2005

De janvier à juin 2005, 6 852 personnes ont suivi une formation au français, dont 5 746 fonctionnaires des administrations centrales de 16 États, répartis comme suit :

Espagne, 30 fonctionnaires	Autriche, 110 fonctionnaires
Hongrie, 650 fonctionnaires	Bulgarie, 637 fonctionnaires
Estonie, 500 fonctionnaires	Danemark, 84 fonctionnaires
Lituanie, 543 fonctionnaires	Slovénie, 206 fonctionnaires
Lettonie, 670 fonctionnaires	Roumanie, 1 000 fonctionnaires
Slovaquie, 356 fonctionnaires	Pologne, 176 fonctionnaires
Portugal, 50 fonctionnaires	Malte, 164 fonctionnaires
R. tchèque, 350 fonctionnaires	Finlande, 220 fonctionnaires

165

• 1 080 participants aux sessions de formation au Centre européen de langue française (CELF) à Bruxelles, dont :

- 710 diplomates des Représentations permanentes et missions des États auprès de l'Union européenne, à Bruxelles ;

- 170 journalistes accrédités auprès de l'Union européenne ;

- 70 experts nationaux détachés à la Commission ;

- 120 étudiants des mastères européens des Collèges d'Europe de Bruges et Natolin, de l'Institut universitaire européen de Florence et de l'Académie diplomatique de Vienne ;

- 10 fonctionnaires de la Commission européenne à Luxembourg.

• 26 hautes personnalités originaires de Hongrie, de Pologne, de Lettonie, de Slovaquie, de République tchèque et de Lituanie.

Des séminaires, universités d'été et séjours ont été organisés à Novi Sad (journalisme) et à Paris (hauts fonctionnaires de Finlande et d'Autriche, à la veille de leur présidence de l'UE).

La veille et la contribution à un meilleur environnement francophone

Une veille numérique francophone conjointe est conduite sur les sites officiels des institutions européennes.

Des accords de coopération et des projets francophones d'établissement ont été signés avec plusieurs académies et instituts diplomatiques, écoles nationales d'administration et écoles supérieures de formation aux questions européennes.

IV - Les Jeux olympiques

En dépit de l'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique qui stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, un peu plus loin, qu'« en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire », la France a pu régulièrement constater par le passé que la langue française était loin d'occuper toute la place qui lui était due durant les Jeux olympiques. Aussi a-t-elle décidé, à partir de 1994, de mettre en place un programme de promotion du français lors des différentes éditions des Jeux, programme formalisé dans le cadre d'une convention passée avec chacun des comités d'organisation.

Une convention de ce type a été signée pour la première fois à l'occasion des Jeux d'Atlanta (1996) puis, régulièrement, lors des Jeux de Nagano (1998), Sydney (2000), Salt Lake City (2002) et Athènes (2004).

Signée le 29 juin 2005, la convention liant la France et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin (TOROC) en 2006 a créé les conditions d'une présence renforcée de notre langue lors des Olympiades d'hiver.

« Les Jeux olympiques constituent une vitrine mondiale pour la langue française. La Francophonie souhaite pleinement valoriser cet immense potentiel et mobiliser, dans la perspective des échéances olympiques de Turin en 2006 et de Pékin en 2008, tous ses États membres et les différentes institutions concernées, en particulier les instances olympiques », a déclaré Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF, à l'issue d'une rencontre avec Jacques Rogge, président du CIO, le 10 mars 2005.

1. Une démarche originale pour promouvoir le français

Depuis 1994, la France mène en effet une action volontariste ; elle a permis d'enrayer le recul du français dans les manifestations olympiques que l'on avait pu observer jusqu'alors. Cette action s'inscrit dans une démarche interministérielle associant les ministères des sports, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, le comité national olympique et sportif français (CNOSF), l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et des écoles d'interprétation et de traduction.

Cette démarche a porté ses fruits lors des Jeux olympiques d'Atlanta en 1996, de Nagano en 1998, de Sydney en 2000 et de Salt Lake City en 2002. Depuis les Jeux d'Athènes en 2004, elle a reçu le renfort décisif de l'OIF et de son Secrétaire général.

Elle s'est traduite notamment par la signature de conventions avec les comités organisateurs qui prévoyaient :

- un soutien à la communication en langue française, grâce notamment à l'envoi de traducteurs stagiaires issus d'écoles de traduction françaises ;
- un appui au recrutement et à la formation en langue française des cadres du comité d'organisation et des futurs bénévoles lors de l'événement ;
- depuis les Jeux de Nagano, l'édition d'un lexique trilingue des Jeux olympiques qui s'est enrichi d'un lexique trilingue des Jeux paralympiques d'été à l'occasion des Jeux d'Athènes ;
- une action concertée en vue de l'organisation de manifestations culturelles accompagnant l'évènement olympique.

2. Les Jeux d'Athènes : un fort engagement de la Francophonie

Pour améliorer la présence du français aux Jeux olympiques d'Athènes, l'OIF a mis en œuvre des actions spécifiques complémentaires de l'action bilatérale de la France :

- sensibilisation des journalistes sportifs francophones et de la presse généraliste à l'enjeu du français aux Jeux olympiques ;
- mise à disposition d'interprètes et de traducteurs ;
- appui à la création d'un site internet directement accessible en français ;

- publication d'une brochure sur « le français, langue olympique » ;
- diffusion d'une méthode multimédia d'apprentissage du français, « Ta gallika stous Agones » ;
- soutien à la réintroduction du français dans la signalisation des musées ;
- participation à l'élaboration d'une brochure « Athènes francophone » avec un groupe de presse grec.

Le 15 juillet 2004, le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf a désigné M. Hervé Bourges comme « grand témoin » chargé d'évaluer la présence du français pendant les Jeux et de proposer des mesures susceptibles de la renforcer lors des prochaines olympiades.

Dans son rapport de mission, M. Bourges a salué les nombreuses avancées par rapport aux Jeux de Sydney en août 2000, mais a souligné également des dysfonctionnements.

Au nombre des motifs de satisfaction figure le site internet des Jeux : plus de 40 000 pages ont été traduites en français, permettant à notre langue d'occuper une place comparable à celle du grec et de l'anglais. Jamais jusque-là un tel effort n'avait été réalisé. À l'ouverture des Jeux, 10% des consultations du site concernaient sa version française, soulignant l'importance de la demande francophone. Les trois langues ont été présentes quoique inégalement lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. Le recrutement de 1 200 volontaires francophones a permis d'offrir au public une assistance linguistique en français. Publié par l'Institut national du sport et de l'éducation avec le soutien notamment du ministère de la culture et de la communication, un lexique trilingue (français, grec, anglais) des termes des différentes disciplines olympiques a rencontré un grand succès auprès des responsables de l'organisation des Jeux, des journalistes et des volontaires francophones.

M. Bourges a noté quelques insuffisances telles que la sous-utilisation des documents préparés en langue française, l'inégalité dans le traitement des langues à l'intérieur des stades et des enceintes sportives, l'absence de signalétique en français à l'aéroport, sur les voies de communication et dans les principales rues d'Athènes. Tirant les leçons de ce constat, le gouvernement a souhaité soutenir les efforts de la Francophonie pour amplifier la place du français aux Jeux d'hiver de 2006 à Turin.

169

3. Une mobilisation importante pour la cause du français aux Jeux de Turin

Une coopération active s'est établie entre la France et le comité d'organisation (TOROC) pour assurer la présence du français lors des Jeux de Turin.

En liaison avec le groupe interministériel, le consulat général de France à Turin et le Centre culturel français de Turin ont collaboré activement avec le comité d'organisation pour mettre en place une convention concernant la langue et la culture françaises.

La convention adoptée le 29 juin 2005 prévoit de nombreuses actions en faveur de la langue française :

- la création d'un site internet entièrement trilingue (italien, français, anglais), ce qui constitue une avancée par rapport à Nagano ;
- un appui au recrutement des bénévoles francophones ;
- l'édition d'un lexique trilingue des Jeux olympiques et paralympiques ;
- la mise en place d'une communication en langue française à destination de la famille olympique comme du grand public ;
- la mise en œuvre d'une collaboration étroite entre le centre culturel français, le comité d'organisation, la ville de Turin et ses institutions culturelles dans le cadre des « olympiades de la culture ».

Les avancées obtenues par rapport aux conventions antérieures portent sur :

- les Jeux paralympiques (10-19 mars 2006), à propos desquels est proposé, sur le modèle d'Athènes, l'établissement d'un supplément au lexique trilingue du vocabulaire olympique. Ce supplément sera une première en ce qui concerne les Jeux d'hiver. Il est à noter que le lexique, comme son supplément, ne devraient exister que sous forme électronique (site internet, cédérom).

En outre, à l'initiative du Centre culturel français, des contacts sont en cours pour mettre à la disposition du Comité d'organisation des Jeux aralympiques, et ce avec l'appui financier de l'OIF, des stagiaires provenant de l'École de traduction et d'interprétation de Genève afin qu'ils traduisent en français le site des Jeux paralympiques (alors même que la seule langue officielle de cette manifestation est l'anglais) ;

- les produits officiels pour lesquels est prévue une stratégie visant à multiplier leur nombre et leur diffusion ;

- le matériel promotionnel, à propos duquel est proposé l'établissement d'un supplément au lexique trilingue du vocabulaire olympique ;

- la prise en charge par le TOROC de l'impression et de la fabrication de tous les supports dont le contenu aura été traduit (billets, guide du spectateur, information sur le site internet, etc.) ainsi que la diffusion en simultanéité avec les autres langues utilisées durant les Jeux olympiques des informations et des résultats destinés à la presse et au grand public.

L'avancement des opérations inscrites dans la convention est suivi sur place par le Centre culturel français de Turin et, à Paris, par le groupe interministériel.

En marge des opérations prévues par la convention, le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) explore la possibilité de mettre en place une signalétique en français dans un ou plusieurs musées de Turin.

M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF, a désigné Mme Lise Bissonnette en tant que « grand témoin francophone » pour les Jeux de Turin. Mme Lise Bissonnette est présidente-directrice générale de la Bibliothèque nationale du Québec. Auparavant, elle était directrice du quotidien « Le Devoir ».

4. La préparation des Jeux de Pékin

En liaison avec le groupe interministériel, l'Ambassade de France et le Centre culturel de Pékin collaborent activement pour mettre en place une convention avec le Comité d'organisation des Jeux. D'ores et déjà, l'Ambassade a inscrit dans sa programmation 2006 des actions pour préparer la rédaction de ce document.

Annexes

Communication en Conseil des ministres : communiqué de presse

Communication en Conseil des ministres : communiqué de presse

Le Président de la République a réuni le Conseil des ministres au Palais de l'Élysée le jeudi 17 mars 2005. A l'issue du Conseil, le Service de presse du porte-parole du Gouvernement a diffusé le communiqué suivant :

La politique de la langue française

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication sur la politique de la langue française.

En application de la loi du 4 août 1994, qui constitue le socle de la politique de la langue française, le Gouvernement a préparé une série de mesures visant à garantir l'usage du français, langue de la République, sur notre territoire et à renforcer sa place en Europe et dans le monde. Ces mesures répondent aux objectifs suivants :

- sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle. La « semaine de la langue française et de la francophonie », dont la dixième édition débute le 17 mars, offre au grand public l'occasion de manifester son attachement et son intérêt pour notre langue ;

- garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue. A cette fin, la réglementation sera modifiée pour permettre, notamment, d'élargir à des agents assermentés d'organismes ou d'associations la possibilité de constater des infractions et d'ester en justice. Un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques organisés sur notre territoire sera créé ;

- mettre la politique de la langue française au service de la cohésion sociale : la création d'un diplôme initial de langue française facilitera l'intégration des migrants ; le développement des travaux du comité d'orientation pour la simplification du langage administratif contribuera à rapprocher l'administration de ses usagers ;

- améliorer l'efficacité des travaux d'enrichissement du français en instituant une procédure accélérée pour les termes susceptibles de s'implanter dans l'usage et faciliter leur diffusion en s'appuyant sur le développement des technologies de la langue ;

- renforcer en Europe, et plus largement dans le monde, la place du français comme langue internationale. Cette action doit se prolonger par la mise en œuvre d'une politique européenne fondée sur la diversité et le plurilinguisme. A l'initiative de la France, le projet de traité constitutionnel fait figurer parmi les objectifs de l'Union européenne le respect de la diversité culturelle et linguistique.

Synthèse du rapport de M. Hubert Astier

Synthèse du rapport d'évaluation de la politique en faveur du français remis en mars 2005 au ministre de la culture et de la communication par M. Hubert Astier, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles

Le ministre de la culture et de la communication a confié en 2004 à M. Hubert Astier, inspecteur général de l'administration, la rédaction d'un rapport sur la politique en faveur de la langue française mise en place depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1994 (loi Toubon).

Ce rapport¹, remis au printemps 2005, dresse un bilan contrasté de la situation.

La loi a partiellement réussi là où elle a trouvé de vrais relais d'application : dans la protection des consommateurs, grâce à l'action de la DGCCRF et la vigilance des organisations de consommateurs et de défense du français.

L'autre réussite est une certaine maîtrise de la publicité audiovisuelle, car le CSA, s'appuyant sur l'organe professionnel BVP (bureau de vérification de la publicité), a pu endiguer la tentation des grands annonceurs internationaux à ne plus fabriquer et diffuser que des films en anglais.

Une réponse à l'invasion de notre univers sonore et visuel par le vocabulaire anglo-saxon a été d'introduire, à l'instar des Québécois, pour les organisations publiques, une terminologie officielle dans laquelle des commissions d'experts ministériels, une commission nationale et l'Académie française elle-même traduisent en français des mots anglo-saxons pénétrant dans les vocabulaires professionnels ou du grand public.

Hors de France, le rapport souligne le succès des entreprises de l'audiovisuel extérieur. Avec peu de moyens par rapport à leurs grands concurrents anglo-saxons, RFI, TV5, ARTE ont obtenu de bons résultats d'audience et ont conforté leur légitimité dans un univers concurrentiel.

Les instances de la francophonie ont elles aussi eu à cœur de défendre notre langue : création de la fonction de secrétaire général, nomination d'un grand témoin aux Jeux olympiques...

M. Astier n'en relève pas moins que l'utilisation de l'anglais progresse aussi bien en France qu'à l'étranger, notamment dans les pays développés :

- à la télévision où de nombreuses émissions destinées au grand public portent des titres en anglais (Star academy, Loft story...) ;
- dans le monde du travail où nombre d'entreprises travaillant à l'international, généralisent l'emploi de l'anglais comme langue de travail ;
- dans la recherche, où les chercheurs sont déjà organisés en communautés mondiales par discipline dans lesquelles l'anglais est la seule langue de communication.

Le rapport rappelle qu'un article de la loi Toubon qui proposait de faire publier en français (au moins en partie) les travaux des chercheurs, agents publics ou appartenant à des organismes subventionnés, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

Enfin, M. Astier constate le recul sensible du français dans les pays européens (très spectaculaire ces dernières années dans les pays méditerranéens) et au sein des institutions communautaires, notamment depuis l'adhésion de dix nouveaux États en 2004.

Le rapport remis par M. Astier propose un certain nombre de mesures susceptibles de lutter contre la dégradation de l'emploi du français :

- élargir à toutes les forces vives de la société la responsabilité de la langue nationale en en faisant comprendre les vrais enjeux ; selon lui, c'est l'opinion tout entière qu'il faut convaincre en profondeur en déclinant des actions par catégories (chefs d'entreprises, chercheurs, syndicats, médias...).

¹ « La politique en faveur de la langue française et la loi du 4 août 1994 : bilan d'application et propositions d'évolution » - mars 2005 -

Rapport de M. Hubert Astier, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles - <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>

Le festival francophone en France (« Francoffonies ») qui débutera au printemps 2006 devrait, à cet égard, constituer un levier essentiel de cette campagne nationale ;

- améliorer le fonctionnement de l'administration : activer une procédure d'urgence pour la création de nouveaux termes devant se substituer très rapidement à des mots étrangers, augmenter les moyens octroyés à la DGLFLF², modifier la loi Toubon pour permettre à des agents assermentés de certaines associations de constater les infractions (cette mesure fait partie de la proposition de loi déposée par le sénateur Marini³), adapter le régime des sanctions, donner suite aux « ouvertures » faites par le Conseil constitutionnel sur de possibles réécritures des dispositions censurées il y a dix ans (celle étendant l'application de la terminologie à toutes les entreprises audiovisuelles et celle visant les publications des chercheurs) ;

- insérer plus fortement les politiques de la langue et de la Francophonie dans les politiques culturelles nationales et locales : sensibiliser les directions d'administration centrale et les services régionaux des ministères concernés ainsi que les élus et fonctionnaires territoriaux, renforcer les moyens consacrés au rayonnement culturel et à la promotion des institutions d'apprentissage du français à l'étranger, faire bénéficier les personnes immigrées de cours d'intégration linguistique, civique et culturelle ;

- renforcer la visibilité et la cohérence de la Francophonie multilatérale : réorganiser l'Organisation internationale de la Francophonie en lui donnant la personnalité juridique et à son secrétaire général les moyens de conduite stratégique et d'arbitrage budgétaire, créer un corps de volontaires de la Francophonie chargés d'enseigner le français et de favoriser le développement économique en liaison avec les organisations non-gouvernementales humanitaires, créer une banque de données sur les experts de la Francophonie afin de répondre aux demandes d'organisations internationales, inventer pour l'espace francophone, comme dans le Commonwealth, une forme de visa francophone à délivrance rapide et limitée dans le temps au profit de certaines catégories de personnes (artistes, sportifs, chercheurs, étudiants...).

180

Le rapport de M. Astier insiste, en conclusion, sur l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre des décisions fortes, claires et stratégiques afin de donner à la France les vrais moyens d'une politique de la diversité.

² Il faut noter qu'une mesure nouvelle a été attribuée à la DGLFLF sur le budget 2006 pour permettre la création d'un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques

³ Disponible sur le site du Sénat <http://www.senat.fr>

Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Recommandation n° 2005-2 du 18 janvier 2005 relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle

Chargé de veiller, en application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises », le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) rappelle les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à l'emploi de la langue française auxquelles sont soumis les éditeurs de services de télévision et de radio.

I. - Principe

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est la traduction concrète du principe constitutionnel selon lequel le français est la langue de la République. Elle impose l'usage obligatoire de la langue française dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services.

Introduit par l'article 12 de la loi du 4 août 1994, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 affirme le nécessaire emploi de la langue française sur l'antenne de l'ensemble des services de télévision et de radio, tant dans leurs programmes qu'au sein des écrans publicitaires. Cet article pose le principe selon lequel « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radio ou de télévision, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution ».

Les cahiers des missions et des charges des sociétés du secteur public et les conventions conclues par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec les opérateurs privés réaffirment le principe posé à l'article 20-1 de la loi, notamment en demandant à ces sociétés de veiller à un usage correct de la langue française dans leurs émissions.

A cet égard, sans qu'il soit dans son intention d'imposer l'usage d'une terminologie officielle, le CSA estime qu'il est souhaitable que le personnel des services de radio et de télévision intervenant à l'antenne préfère, aux termes étrangers, leurs équivalents en français consacrés par l'usage.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

II. - Exceptions

Le principe selon lequel l'usage du français est obligatoire dans les programmes télévisés et radiophoniques est assorti d'exceptions. En bénéficient :

- les œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale (premier alinéa de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986) ;
- les œuvres musicales, y compris celles insérées dans des messages publicitaires, dont le texte est en tout ou partie en langue étrangère (deuxième alinéa de l'article 20-1 de la loi) ;
- les programmes, parties de programmes ou publicités incluses dans ces derniers qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère (troisième alinéa de l'article 20-1 de la loi). Le CSA, sur la base des préconisations de la circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 relative à l'application de la loi du 4 août 1994, retient notamment à ce titre, d'une part les programmes proposés par des services étrangers reçus en France, d'autre part ceux diffusés par les opérateurs nationaux à l'intention de communautés étrangères résidant en France, enfin, ceux destinés à une diffusion hors de France ;
- les programmes dont la finalité est l'apprentissage d'une langue et les retransmissions de cérémonies culturelles (troisième alinéa de l'article 20-1 de la loi).

III. - Usage obligatoire, mais non exclusif

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et les messages publicitaires, l'utilisation de langues étrangères n'est pas bannie, sous réserve qu'il soit recouru à une traduction en français, « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère » (quatrième alinéa

de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986).

Applicable à l'ensemble des émissions, cette disposition trouve plus particulièrement lieu de s'appliquer en matière publicitaire pour des raisons tenant particulièrement à la protection du consommateur, qui doit être précisément informé sur les spécificités des biens ou services promus.

Le CSA considère, en accord avec la circulaire du 19 mars 1996, qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». En conséquence, d'une part la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, d'autre part il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions semblables ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur identiques.

Néanmoins, ainsi que le précise la circulaire, la mention en langue étrangère ne doit pas, « en raison de sa taille, de son graphisme, de sa couleur, de son volume sonore ou pour toute autre cause, être mieux comprise que celle établie en français ». Aussi importe-t-il que cette dernière se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

IV. - Cas particulier des marques et des titres d'émissions

Il résulte du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 que, si les marques de fabrique, de commerce ou de service au sens des articles L. 711-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ne sont pas soumises aux dispositions de la loi relative à l'emploi de la langue française, les mentions et messages qui les accompagnent y sont soumises.

Ainsi, les mentions et messages en langue étrangère, quand bien même ils auraient été déposés avec une marque, doivent faire l'objet d'une traduction en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.

S'agissant des marques elles-mêmes, le conseil rappelle qu'elles peuvent être déposées, enregistrées ou utilisées en France sans traduction. Toutefois, les personnes publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public ne peuvent employer de marques constituées d'un terme étranger, dès lors qu'il existe un terme français équivalent approuvé dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française (I de l'article 14 de la loi du 4 août 1994).

Ces dispositions s'appliquent notamment aux titres d'émissions qui ont fait l'objet d'un dépôt à titre de marque.

Ainsi, les sociétés publiques de télévision et de radio, à la fois soumises à la législation sur les sociétés anonymes et investies d'une mission de service public en application de l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, ne peuvent attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers. Trois dérogations sont toutefois prévues par la loi : les titres d'émissions dont ces sociétés ont acquis les droits de diffusion et dont la conception leur échappe ; les titres constitués d'un terme étranger dont il n'existe aucun équivalent en français ; les titres qui ont été déposés à titre de marque avant le 7 août 1994.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel demande aux éditeurs de services de télévision et de radio privés de s'efforcer d'utiliser le français dans le titre de leurs émissions. Dans l'hypothèse où ils feraient le choix d'un titre en langue étrangère, le conseil préconise une traduction verbale ou visuelle de ce titre en vue d'une bonne compréhension par le public.

La présente recommandation sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005.

Les aides du Centre national du livre

Tableau 1

Aides à la traduction d'ouvrages en langues étrangères vers le français au CNL (intraduction)

Nombres d'aides														Extradction au CNL	
	Art et bibliophilie	BD	Librairie de l'architecture et de la ville	Littérature classique et antique	Littératures étrangères	Littérature pour la jeunesse	Littérature scientifique et technique	Philosophie	Sciences de l'homme et de la société	Théâtre	BOSR (Sciences humaines et techniques)	BEL (Littératures, théâtre, poésie)	Total Intraduction au Cnl	Total Extraduction au Cnl	
2000	11	4	9	5	151	3	9	18	30	9	77	172	249	0	
2001	12	3	3	6	142	8	14	21	39	11	89	170	259	517	
2002	18	2	7	8	171	13	9	30	39	16	107	210	317	517	
2003	20	1	5	5	228	17	42	49	42	10	132	261	393	573	
2004	13	0	4	3	218	18	9	35	36	12	97	251	348	530	

Tableau 2

Pourcentages du nombre d'aides à la traduction par commission rapporté au nombre d'aides à l'intraduction au CNL de 2000 à 2004

en nombre d'aides										
	Théâtre	BD	Archi	Littérature classique et antique	Littératures étrangères	Jjeunesse	LST	Philosophie	SHS	Art
% traduction par genre intraduction CNL										
2000	3,61	1,61	3,61	2,01	60,64	1,20	3,61	7,23	12,05	4,42
2001	4,25	1,16	1,16	2,32	54,83	3,09	5,41	8,11	15,06	4,63
2002	5,05	0,63	2,21	2,52	53,94	4,10	2,84	9,46	12,30	5,68
2003	2,54	0,25	1,27	1,27	58,02	4,33	10,69	12,47	10,69	5,09
2004	3,45	0,00	1,15	0,86	62,64	5,17	2,59	10,06	10,34	3,74

Tableau 3 - Diversité linguistique en 2004

Aides à la traduction de 37 langues des cinq continents vers le français pour 323 titres

LANGUE ORIGINALE	Poids des langues en%	Nombre d'aides à la traduction	Théâtre	Jeunesse	BD	Littérature classique et antique	Littératures étrangères	Architecture	Philosophie	Sciences humaines et sociales	Littérature scientifique et technique	Art et bibliophilie
anglais	38,70	125	1	5	0	0	68	0	14	25	8	5
allemand	15,17	49	4	4	0	1	28	0	6	2	0	4
espagnol	10,22	33	3	0	0	0	28	0	0	2	0	0
russe	7,43	24	2	1	0	0	21	0	0	0	0	0
italien	4,64	15	0	2	0	1	7	0	1	2	1	1
portugais	2,48	8	0	2	0	0	4	0	1	1	0	0
hébreu	2,17	7	0	1	0	0	5	0	0	1	0	0
néerlandais	2,17	7	0	1	0	0	4	0	0	2	0	0
chinois	1,24	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
latin	1,24	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
norvégien	1,24	4	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0
arabe	0,93	3	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0
danois	0,93	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
grec	0,93	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
japonais	0,93	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
polonais	0,93	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
serbo-croate	0,93	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
turc	0,93	3	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0
bosniaque	0,62	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
malayalam	0,62	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
suédois	0,62	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
afrikaans	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
arménien	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
bengali	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
collectif	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
grec ancien	0,31	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
hiéroglyphe	0,31	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
hongrois	0,31	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
islandais	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
persan	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
prakrit	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
roumain	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
slovaque	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
slovène	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
tchèque	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
vietnamien	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
yiddish	0,31	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
total	100,00	323	12	19	0	7	207	0	24	35	9	10

L'aide à la traduction en 2004 : 323 aides pour 530 demandes, ce qui représente une dépense de 1 444 475€

Tableau 4

Les aides à la traduction au CNL rapportées à l'ensemble des ouvrages traduits vers le français enregistrés au dépôt légal

	2000			2001			2002			2003			2004
	nombre de subventions CNL	nombre de traductions enregistrées au dépôt légal	% T CNL/ intraduction en France	nombre de subventions CNL	nombre de traductions enregistrées au dépôt légal	% T CNL/ intraduction en France	nombre de subventions CNL	nombre de traductions enregistrées au dépôt légal	% T CNL/ intraduction en France	nombre de subventions Cnl	nombre de traductions enregistrées au dépôt légal *	% T CNL/ intraduction en France *	
intraductions	249	8 234	3,02%	259	8 555	3,03%	317	8 333	3,80%	393	6 639	5,92%	339
intraductions sciences humaines et techniques	77	3 497	2,20%	89	3 641	2,44%	107	3 462	3,09%	132	2 304	5,73%	97
intraduction littératures	172	4 737	3,63%	170	4 914	3,46%	210	4 871	4,31%	261	4 335	6,02%	251

* Ces données ont été transmises par la BNF à l'UNESCO. Pour 2003, il s'agit de données provisoires, celle de 2004 sont à venir. Celles prennent en compte tous les ouvrages traduits vers le français, dont ceux qui ne relèvent pas des aides du CNL, comme les guides pratiques, les manuels ou livres d'apprentissage.

Les langues régionales et les médias

RADIO FRANCE

Il existe aujourd'hui quatre situations distinctes quant à la présence des langues régionales sur les antennes du réseau France Bleu.

1- Séparation complète des antennes francophone et en langue régionale : une seule station est concernée :

France Bleu Alsace :

Bassin de population: 1 734 000

France Bleu Alsace propose un programme en alsacien sur une antenne OM : France Bleu Elsass.

Programme 2004/2005 : France Bleu Elsass du lundi au vendredi de 7h à 13h « *Alli mitnander* », « *vivre ensemble* » est la devise choisie pour la saison 2004-2005.

Dès 7h, *Milichkaffé* ou *Ingebrogts*.

De 8h30 à 10h30 : *Morgablau* et de 10h30 à midi : *Morjebloj*.

À midi, table ouverte dans *Süer un siess*, sucré-salé avec les meilleures recettes.

Fidèle à sa devise « *Do sen'r d' heim* », France Bleu Elsass est bien installée le matin dans sa spécificité alsacienne de 7h à 13h.

France Bleu Alsace propose sur son antenne FM des promotions et présentations de programmes pour présenter les rendez-vous en alsacien sur son antenne aM. À 6h45 et à partir de 7h un billet en alsacien.

2- Antenne complètement bilingue. Une seule station est concernée :

France Bleu Radio Corse Frequenza Mora :

Bassin de population : 250 000

La langue et la culture corse s'installent à l'antenne de FB-RCFM. Il s'agit d'une part d'un bilinguisme intégral pendant les 14 heures du programme spécifique quotidien, d'autre part d'un service rendu à l'épanouissement de la culture, notamment par le soutien aux jeunes talents artistiques, et le partenariat avec les initiatives pour développer une culture vivante.

Une réalité à l'antenne : largement ouverte à l'interactivité avec les auditeurs, l'antenne de FB-RCFM témoigne de la pratique généralisée en Corse des deux langues dans la même conversation. Les seules tranches d'emploi exclusif de la langue corse sont les séquences d'infos de la rédaction en matinale : journaux et flashs quotidiens. Généralement, une séquence dans une langue est toujours suivie d'une séquence dans l'autre, au rythme d'infos tous les quarts d'heure dans la matinée de 6h à 9h.

3- Antennes utilisant des langues non-romanes :

Il s'agit des stations où la langue régionale n'est pas d'origine latine : France Bleu Pays Basque et France Bleu Breiz Izel.

France Bleu Pays Basque :

Bassin de population : 300 000

Magazine en basque du lundi au vendredi de 12h06 à 12h59 avec, à 12h06, titres de l'info en basque (1'30), et à 12h30 journal en basque (10'00).

Titres en basque du lundi au samedi (1'30) à 6h38 et 7h38, du lundi au vendredi, à 7h38 et 8h40 le samedi.

Magazine culturel mensuel le dernier vendredi du mois, sauf juillet et août, de 19h15 à 20h. Un

artiste ou un sportif connu reçoit ses amis, avec séquences musicales d'illustration. Magazine réalisé en partenariat avec l'Institut culturel basque.

Il faut noter que certaines radios exclusivement bascophones apparaissent dans les sondages Médialocales, au côté de France Bleu Pays Basque : Irulegiko Irratia : 3% (6 800 auditeurs), Gure Irratia : 2,8% (6 300 auditeurs), Mendililia : 2,6% (5 900 auditeurs), Xiberoko Botza : 0,7% (1 600 auditeurs).

Diffusion régulière de musique basque contemporaine (importante production basque sud).

France Bleu Breizh Izel :

Bassin de population : 852 000 (Finistère)

France Bleu Breizh Izel fait, depuis l'origine, une large place à la langue bretonne avec plus de 17h30 de programme et d'information chaque semaine :

10h30 du lundi au vendredi, soit 2h15 chaque soir de 18h30 à 21h00 (déduction faite du journal de France Bleu). Émission de reportages qui reçoit des invités en direct.

5h15 chaque week-end : 2h30 chaque samedi après-midi de 13h30 à 16h. L'émission propose en début de tranche un regard sur les principales infos de la semaine, ainsi que des reportages ou invités en rapport avec divers événements.

2h45 chaque dimanche soir de 19h15 à 22h. Reportages, jeux, rencontres, invités enregistrés dans leur environnement ou au cœur des événements qu'ils présentent.

Info : près de 20 minutes par jour (près de 2 heures par semaine).

Il convient d'ajouter les journaux :

À 6h15, 7h15 et 8h30 soit 10 minutes chaque jour du lundi au vendredi.

À 18h (titres) et 19h30 (journal) chaque jour du lundi au vendredi (inclus dans la tranche 18h30 à 21h).

à 7h15, 8h30 le samedi et le dimanche, ainsi qu'une revue de presse diffusée deux fois le dimanche.

193

4- Antennes diffusant des rubriques quotidiennes et (ou) des émissions non-quotidiennes

France Bleu Armorique :

Bassin de population : 867 500 (Ile-et-Vilaine)

1/ Breton

Breizh Aktu (5 minutes) à 6h40 et 14h30 du lundi au vendredi.

De façon rythmée et bilingue (français/breton), l'actualité culturelle bretonnante avec une illustration musicale.

Sul gouel ha bemdez (52 minutes) à 12h08 le dimanche (rediffusé le samedi suivant en O.M. de 12h08 à 13h).

Un coup de projecteur sur un événement culturel de Bretagne (avec invités et musiques régionales).

2/ Gallo

Fred Le Disou et Roger Le Contou, deux humoristes gallos, commentent à leur manière l'actualité (5 minutes), le samedi à 8h22 et le dimanche à 7h22.

Diffusion régulière de musique celte contemporaine.

1h hebdomadaire (dimanche 12h/13h) et une rubrique quotidienne courte (5mn) bien exposée du lundi au vendredi.

France Bleu Gascogne

Bassin de population : 327 000

Diffusion d'un jeu qui fait découvrir un mot gascon du lundi au vendredi à 16h10.

Une émission d'actualité culturelle au sens le plus large, en occitan (gascon) le dimanche de 10h30 à 11h.

France Bleu Périgord

Bassin de population : 388 000

Une rubrique en « occitan type » (Joan-Pau Verdier) diffusée à 6h10 et 18h35 (6h10 et 7h10 les samedis et dimanches).

Un mot à découvrir dans un jeu quotidien du lundi au vendredi à 11h20.

Une émission occitanophone le dimanche de 12h05 à 12h55 : *Meitat chen, meitat porc*. Accueil encouragé des auditeurs pour s'exprimer en langue d'oc.

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

France Bleu Béarn

Bassin de population : 300 000

Deux chroniques :

. Les Mots d'Oc : un mot, une expression, mise dans son contexte pour le faire vivre, en faire saisir le sens. Chronique d'une durée de 1'30 - Diffusion à 7h50 du lundi au dimanche.

. Musicas : un CD présenté de manière bilingue, durée 7' - Diffusion le samedi à 12h45 et le dimanche à 8h45 (rediffusion).

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

Événements: France Bleu Béarn est partenaire des grands événements occitans du Béarn.

En projet : parcours d'Oc. Ce projet à la fois ambitieux et adapté à notre politique éditoriale nécessite des moyens financiers pour se concrétiser.

Collectage polyphonique : projet musicologique lié à un collectage dans les vallées pyrénéennes, qui pourrait déboucher à la fois sur une exploitation radio, l'édition d'un CD de référence et un travail scientifique.

194

France Bleu Roussillon

Bassin de population : 392 000

La présence du catalan sur l'antenne de France Bleu Roussillon se traduit actuellement par une session ludique quotidienne intitulée « *la langue de chez nous* » (5') diffusée du lundi au vendredi à 9h15, et une coloration permanente de l'antenne par le biais de courtes expressions distillées par les animateurs dont trois sont bilingues.

D'autre part la majorité des productions musicales catalanes sont parrainées et promues par France Bleu Roussillon. 15% de titres catalans dans la programmation musicale.

France Bleu Vaucluse

Bassin de population : 605 000

Une émission hebdomadaire le dimanche de 9 à 10h, rediffusée à 14h : « *Les escapades* », magazine bilingue de la culture et des traditions provençales (Jean-Pierre Belmon).

Tous les jours, y compris le week-end : « *Les mots de chez nous* », chronique de Jean Claude Rey (à 6h50 et 14h10).

France Bleu Provence

Bassin de population: 2 700000 (Var & Bouches-du-Rhône).

La chronique « *Dites-le en marseillais* » couvre l'actualité du provençal autant que possible, selon l'actualité. Elle est le terrain d'expression de la langue provençale en donnant la parole aux acteurs de cette culture en fonction de leur activité et de leur actualité.

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

France Bleu Azur

Chronique « *En niçois on dit comment ?* » : Patrice Arnaudo, professeur de langue, choisit un mot français de la langue de tous les jours et propose, explications à l'appui, ses traductions en niçois.
Lundi au vendredi à 6h48 et 15h45. Durée : 2 mn.

France Bleu Hérault

J.- D. Estève : 2mn x 2

Lundi au vendredi à 6h27 et 8h40. Samedi à 7h40 et 18h45. Dimanche à 7h40 et 15h45.

Radio France en CM à Toulouse

Rendez-vous historique en langue d'oc. Depuis 1946, le service public diffuse en ondes moyennes un rendez-vous occitan d'1h, sur tout le grand sud de la France. Émission hebdomadaire d'abord baptisée *L'ora occitana* elle s'appelle aujourd'hui *Passejada occitana* (balade occitane). Cette émission pourrait devenir une banque de programmes utilisée par les stations du territoire occitan (31 départements du sud de la France).

France Bleu Nord

Bassin de population : 3 998 000

« *Dites le en ch'ti* » : conversation avec les auditeurs autour du ch'ti, Le samedi à 12h35.

« *Le Ch'ti Baladeur* » : Olivier Paulet sillonne la métropole lilloise tous les jours entre 9h et 13h à bord de son scooter France Bleu Nord pour nous livrer en direct des « instantanés sonores ».

L'horoscope en ch'ti : avec l'inimitable José Ambre à 7h27 et 9h15 et le week-end à 7h57 et 8h57.

France Bleu Picardie

« *Ce que Picard di* » : ceux qui parlent picard en Picardie.

Samedi et dimanche à 8h18

France Bleu Cotentin

« *Parlez vous normand ?* » qui fait connaître des « cancounettes » (chansons) avec explication de texte.

Samedi à 11h25 et dimanche à 12h25, durée : 3'30

Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le Réseau France Bleu de Radio France en 2005										
France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions	
Azur	Chronique « En niçois on dit comment ? » : Patrice Amaudo, professeur de langue, choisit un mot français de la langue de tous les jours et propose, explications à l'appui, ses traductions en niçois. lundi au vendredi à 6h48 et 15h45 durée : 2 mn			4 mn	20 mn	1h20	16h	16h	2 100 + 2 200	
Alsace	Lundi au vendredi : 6h57	Billet humeur		2 mn30	15 mn	1h04	12 h	12 h	22 200	
Armorique	2 x 5 mn (breiz aktu) lundi au vendredi à 6h40 et 14h30 1h (sul gouel...) le dimanche à 12h08, rediffusé QM le samedi de 12h08 à 13h			10 mn	1h10	5h10	15 h		13 100 + 6 600	
Béarn	Mots d'OC 2mn lundi au dimanche à 7h50 Musicas d'OC 7 x 2 samedi à 12h45 et dimanche à 8h45			2 mn	14 mn	30 mn	1h		9 800	
Breiz Izel	magazine de 18h30 à 21h samedi de 13h30 à 16h dimanche de 19h15 à 22h			2h15	11h15	48h30	582h		8 700	
Corse Frequenza Mora	40% de l'antenne est exprimée en Corse sans distinction d'émission y compris dans la programmation musicale			5h30	38h30	167h	2004h	2004h	pas de sondage	
									pas de sondage	
									pas de sondage	
									9 000 + 23 000 + 17 500 + 2 300	
									44 000 (ens. jour)	

France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Cotentin	« Parlez vous Normand ? » qui fait connaître des « cancouettes » (chansons) avec explication de texte samedi à 11h25 et dimanche à 12h25 Durée: 3-30				7 mn	28 mn	5h36	5h36	pas de sondage
Elsass	Tous les jours de 7h00 à 13h00 l'antenne est en alsacien			6h00	42h	182h	2184h	2184h	Diffusion en OM pas de sondage
Gascogne	actu Gasconne : 30 mn dimanche de 10h30 à 11h				30 mn	2h15	27 h	27h	pas de sondage
Hérault		J.-D. Estève : 2mn x 2 lundi au vendredi à 6h27 et 8h40 samedi à 7h40 et 18h45 dimanche à 7h40 et 15h45		4 mn	28 mn	2h15		27h	8 500 +26 000
Nord		Dites-le en Chiti samedi à 12h35			25mn	2h	24h		pas de sondage
		L'horoscope en Chiti semaine à 7h27 et 9h15 + week-end à 7h57 et 8h57		3mn	21mn	1h30	18h		62 500 +40 200
		Le Chiti baladeur tous les jours entre 9h et 13h		5mn	25mn	2h15	24h	66h	
OM Toulouse	passpass et jada occitana	Magazine		1h	1h	4h	48h	48h	
Provence		2 Rubriques : 2mn30 x 2 : 5mn		5mn	25mn	2h	24h	24h	

France bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Picardie		«Ce que Picard dit» : ceux qui parlent picard en Picardie samedi et dimanche à 8h18			9mn	36mn	7h12	7h12	pas de sondage
Pays Basque	Magazine quotidien : 50mn lundi au vendredi de 12h06 à 12h59		Titres et bulletin 10mn	1h	7h	30h10	362h		5 200
	Magazine mensuel : 45 mn dernier vendredi du mois, sauf juillet et aout, de 19h15 à 20h					45mn	9h	371h	pas de sondage
Périgord		Verdier 3mn lundi au vendredi à 6h10 et 18h35 week-end à 6h10 et 7h10							6.300 + 4.200
		Jeu OC 4mn lundi au vendredi a 11h20		7mn	49mn	3h30	42h		12 300
	Meïat chen... 1h dimanche de 12h05 à 12h55				1h	4h30	52h		pas de sondage
Roussillon		Diction du jour 1mn30 x2 lundi au vendredi à 8h40 et 15h08		3mn	21mn	1h30	18h	112h	15 400 + 6 400
		La langue de chez nous 5mn lundi au vendredi à 9h15		5mn	25mn	2h	24h	24h	10 100
Vaucluse	Escapade 1h x 2 dimanche de 9h à 10h, rediffusée à 14h				2h	8h30	17h		pas de sondage
Provence		Les mois de chez nous 3mn lundi au dimanche à 6h50 et 14h10		3mn	21mn	1h30	18h	35h	7 600 + 1 700

FRANCE 3

La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain.

France 3 Alsace

Au total, pour l'année 2004, ce sont environ 80 heures consacrées à la langue alsacienne qui ont été diffusées par France 3 :

Rund Um, du lundi au vendredi de 18h56 à 19h02, documentaire en alsacien de 28mn, le dimanche de janvier à juin ;

Sür un Siess (hebdomadaire de 26mn), tous les samedis après-midi ;

Tea T'heim, magazine de découverte, tous les samedis en français et en alsacien ; des pièces de théâtre en dialecte un dimanche par mois ; la météo bilingue en alsacien ; des interventions en alsacien dans le 12/14 ; des programmes courts (6mn), le vendredi de septembre à décembre, soit environ une heure.

France 3 Aquitaine-basque

Diffusion sur France 3 Pays Basque du journal local (7mn, du lundi au vendredi sauf jours fériés), dont 93 sujets en langue basque (sous-titrage français).

Diffusion hebdomadaire, le samedi, du Magazine du Pays Basque (7mn), dont 7 magazines en langue basque (sous-titrage français).

Diffusion hebdomadaire, le samedi, de Finki, le magazine de la pelote basque (13mn).

France 3 Aquitaine-occitan

Diffusion sur France 3 Périgord, Landes et Béarn, du journal local (7mn du lundi au vendredi sauf jours fériés), dont 8 sujets en langue occitane (sous-titrage français).

Documentaires de culture occitane :

- *Bernard Manciet* (poète et écrivain occitan) ;
- *Bord'oc* (découverte de Bordeaux occitan) ;
- *Orfeu* (opéra occitan de Bernard Manciet).

France 3 Méditerranée

Une émission magazine hebdomadaire, *Vaqui*, est diffusée le dimanche de septembre à juin. Pendant l'été, 7 numéros spéciaux ont été diffusés le dimanche à 10h30.

En 2004, *Malaterra*, une fiction en provençal (5x20mn), a été diffusée le samedi vers 16h20 et rediffusée le dimanche entre janvier et mars.

Au total, une trentaine d'heures d'émissions en provençal ont été diffusées en 2004 par France 3 en région PACA.

France 3 Sud-catalan et occitan

En 2004, le total des émissions diffusées en catalan et en occitan par France 3 Sud représente un peu plus de 27 heures de programmes :

Viure al país en occitan : 30 émissions, soit 11h12 ; *Viure al país* en catalan : 15 émissions, soit 5h25 ; Journal occitan : 40 éditions, soit 4h40 ;

Journal catalan : 40 éditions, soit 4h40 ;

Les Shadoks en occitan : 21 épisodes, soit 1h05.

Par ailleurs, France 3 Sud a poursuivi en 2004 ses sessions de formation au doublage en occitan et catalan.

France 3 Corse

En 2004, une centaine d'heures de programmes a été diffusée en langue corse. Les principaux rendez-vous sont :

A Famiglia Pastacciu : sitcom de 26mn diffusée le samedi en fin de matinée; *Ghjenti* : magazine de société de 52mn le dimanche à 11h30 ;

Noi et *Ultima Editione* : deux éditions quotidiennes d'information en langue corse.

Il faut y ajouter des émissions spéciales consacrées à la culture corse, en particulier des captations de spectacles.

France 3 Ouest-breton

- Un journal à la mi-journée du lundi au samedi *An taol Lagad*, diffusé en Bretagne occidentale ;
- le magazine du dimanche à la mi-journée *Red an Amzer* de 52mn, diffusé sur la Bretagne, les Pays de Loire retrouvant une programmation autonome et francophone pendant ce temps ;

- l'édition locale d'information de France 3 Iroise, diffusée du lundi au vendredi sur le Finistère, qui utilise le breton à raison d'une séquence par jour (météo et agenda). L'augmentation du format des éditions locales dans le nouveau 19-20 a permis de proposer en outre un « gros plan » sur un événement ou un personnage, en breton, trois jours par semaine. Au total, la rédaction de France 3 Iroise propose désormais 30mn hebdomadaires de programmes en breton ;

- pour le jeune public : *Mouchig Dall* (Colin Maillard) animation et présentation de dessins animés ou programmes animaliers. Captation de chorales d'enfants dans les écoles bilingues publiques ou privées. Un programme entièrement en langue bretonne, non sous-titré, de 26mn hebdomadaires le mercredi à 11h, en décrochage exceptionnel du programme jeunesse de la chaîne.

L'OUTRE-MER

A. L'information

Guadeloupe

Koudzié (coup d'œil) est une émission télévisée de 5 minutes, diffusée exclusivement en créole au quotidien sauf en fin de semaine, dans le cadre du journal télévisé. Cette émission s'attache à présenter des thèmes de proximité à travers des personnages, des métiers ou des événements de société.

En radio, la tranche d'information 6h-9h est ponctuée de flashs en créole. Il faut y ajouter un entretien de 5 minutes environs intitulé *Ti Kosé*.

Polynésie Française

L'information télévisée est profondément marquée par la parité du bilinguisme : un flash et un journal quotidien en tahitien, l'équivalent en français. Une émission sportive hebdomadaire en français et en tahitien. Les magazines d'actualité sont alternativement réalisés dans les deux langues.

Mayotte

Journal télévisé quotidien en mahorais (15mn à 19h45). Tous les journaux sont en deux langues, ainsi que les principaux magazines de la rédaction (*Mwendro* et *Regards*).

La Réunion

Journal télévisé hebdomadaire en créole (25mn). Les autres émissions locales, bien que n'étant pas exclusivement réservées à l'expression créole, l'acceptent volontiers selon le souhait des invités (c'est le cas de *Kostim 3 Piès*, *Savat 2 Dwa*).

201

B. Les Programmes

Le créole est régulièrement utilisé dans les émissions de proximité. Par ailleurs, certaines émissions de Télé Martinique font de la langue locale l'objet d'un traitement particulier : ainsi la « Dictée créole », production annuelle rencontrant un vif succès, de même que les deux modules humoristiques quotidiens (*Sizan epi Jistin*, les Inutiles). Les langues régionales sont présentes dans les émissions de programmes, mais sans que leur utilisation soit systématique ou organisée. Elles sont naturellement utilisées dans toutes les émissions d'information ou de divertissement, tant en radio qu'en télévision. En Guyane, les antennes de Radio Guyane sont généralement d'expression française, mais sont aussi le reflet du panorama très diversifié des langues créoles et amérindiennes de la région. Des rubriques patrimoniales, historiques ou pratiques sont régulièrement proposées par des animateurs eux-mêmes locuteurs ou issus de ces communautés.

Polynésie Française

D'une façon générale, toutes les captations, les opérations exceptionnelles, les réalisations extérieures, directs sportifs ou éditions spéciales, les messages météo ou d'intérêt public sont proposés dans les deux versions. Certains programmes, intéressant plus particulièrement telle ou telle communauté peuvent n'être diffusés qu'en français ou qu'en tahitien. Ainsi, les directs sportifs des chaînes sources sont-ils naturellement proposés en français, les compétitions de pirogues ou les rencontres locales de football sont, elles, commentées dans les deux langues. Dans tous les cas, la programmation indique clairement la langue dans laquelle les émissions sont diffusées. Les productions locales sont marquées par le bilinguisme, élément identitaire fondamental et se sont appliquées à s'ouvrir aux langues marquisienne et paumotu, notamment par la mise en place d'une émission quotidienne dans

chacune de ces langues. Une tranche est également consacrée en radio à l'Académie tahitienne. La programmation musicale radio fait largement la part aux œuvres locales, le ratio s'établissant traditionnellement à 70% de l'antenne, voire davantage. Ce choix correspond à une évidence culturelle et n'est pas exceptionnel dans ce pays naturellement ouvert au pluralisme linguistique.

Mayotte

A la télévision, le magazine *Regards* (26') est proposé dans les deux langues. *Mwendro*, magazine de débat, donne lieu à 2 captations de 52mn chacune: une en français et une en mahorais.

Koual Swala Djouabaou (KSD), micro-trottoir quotidien, est réalisé dans les deux langues. Le jeu quizz quotidien *Kokotreza* est animé en deux langues. Toutes les émissions religieuses (article 19) sont majoritairement réalisées en mahorais. Les bulletins météo et les messages de prévention sont diffusés dans les deux langues.

La programmation musicale met en valeur la musique locale et les artistes d'expression mahoraise. Par ailleurs, la tranche quotidienne consacrée aux mises en contact entre chercheurs d'emplois et entreprises est réalisée alternativement dans les deux langues, de même que toutes les émissions d'information et de prévention dans les domaines sanitaire ou éducatif.

Les bulletins quotidiens de la météo sont également proposés en mahorais. La majeure partie des émissions est animée en deux langues.

Wallis et Futuna

Les langues traditionnellement les plus usitées sur le Territoire le sont aussi naturellement sur les antennes de RFO. La programmation musicale fait la part belle aux artistes de la région : 80% des séquences sont d'origine locale, les avis et communiqués, les messages de prévention ou d'information météo sont diffusés dans les trois langues. Tous les journalistes et animateurs de la station sont d'origine wallisienne ou futunienne et s'expriment indifféremment dans leur langue maternelle ou en français. Enfin, les journaux d'information sont réalisés dans les trois langues.

RADIO - Nombre d'heures globales d'émissions régionales et pourcentage en langue locales

203

Stations	Total antenne	Part langue locale	Ratio langue locale
Martinique	7 300	4 370	59,88%
Guadeloupe	7 300	4 850	66,43%
Guyane	6 935	4 140	59,70%
Réunion	6 570	1 095	16,66%
Nouvelle-Calédonie	6 205		
Polynésie française	5 840	3 950	67,63%
St Pierre-et-Miquelon	5 840		
Mayotte	6 114	3 680	60,18%
Wallis	5 293	3 600	68%

AUDIENCE

Seules quatre stations font l'objet de sondage: Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion.

Audience radio - Vague Métridom Septembre-Novembre 2004 :

Audience cumulée radio

Stations	2004
Martinique	29,8%
Guadeloupe	33,1%
Guyane	52%
Réunion	24,1%

203

Part d'audience radio

Stations	2004
Martinique	17,9%
Guadeloupe	23,7%
Guyane	45,8%
Réunion	13,7%

Audience télévision - Vague Métridom Septembre-Novembre 2004 :

Audience cumulée télévision

Stations		2004
Martinique	Télé Martinique	51,6%
Guadeloupe	Télé Guadeloupe	57,9%
Guyane	Télé Guyane	59,5%
Réunion	Télé Réunion	52,4%

Part d'audience télévision

Stations		2004
Martinique	Télé Martinique	31,6%
Guadeloupe	Télé Guadeloupe	42,6%
Guyane	Télé Guyane	52,3%
Réunion	Télé Réunion	31,8%

L'enseignement des langues régionales

Enseignement bilingue à parité horaire (public et privé sous contrat)

Répartition par langues et niveaux d'enseignement

Année scolaire 2003-2004

	École		Collège		Total	
	Effectifs	Nb écoles	Effectifs	Nb collèges	Effectifs	Nb Etabliss.
Basque	4 335	91	1 253	18	5 588	109
Breton	6 286	134	535	26	6 821	160
Catalan	968	23	139	3	1 107	26
Corse	2 497	40	657	13	3 154	53
Occitan-langue d'oc	3 062	80	337	8	3 399	88
Langues régionales d'Alsace	10 549	202	1 005	70	11 554	272
Langues régionales des pays mosellans	68	3			68	3
Total	27 765	573	3 926	138	31 691	711

Enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre du réseau des établissements du réseau du mouvement associatif

Année scolaire 2003-2004

207

	École		Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	Nb écoles	Effectifs	Nb collèges	Effectifs	Nb Lycées	Effectifs	Nb Etabliss.
Diwan (breton)	2 033	31	564	6	163	1	2 760	38
Seaska (basque)	2 064	29	464	8	150	1	2 678	38
Calandretas (occitan)	997	22	72	1			1 069	23
Bressolas (catalan)	430	10					430	10
Langues régionales d'Alsace (A.B.C.M)	524	11					524	11
Total	6 048	103	1 100	15	313	2	7 461	120

Source : Enquête DESCO Mars 2004

Enseignement des langues régionales

Moyens horaires

Année scolaire 2003-2004

	Heures poste	Heures supplémentaires années	Heures à taux spécifique
Basque	271		
Breton	1 361	23	
Catalan	273	15	
Corse	1 538	58	758
Créole	274		
Gallo	41	4	
Langues régionales d'Alsace			
Langues mosellanes	3		
Langues mélanésiennes	89		
Occitan-langue d'oc	2 213	352	372
Tahitien	2 898	54	171
Total	8 961	506	1 301

Effectifs des professeurs certifiés de langue régionale occitan-langue d'oc

(public et privé sous contrat)

Répartition par académie

Année scolaire 2003-2004

208

Académie	Nb d'enseignants	Titulaires d'un poste	Titulaires académiques	Mis à la disposition
Aix- Marseille	26 (+2 stagiaires)	1	23	
Bordeaux	31 (1 privé + 2 stagiaires)	14	15	2
Clermont-Ferrand	1			
Grenoble				
Limoges				
Montpellier	41 (1 privé)	23	16	1
Nice	15	9	6	
Toulouse	56 (1 privé)	20	30	5
Total	172	67	90	8

Source : Enquête Mars 2004

**Effectifs des professeurs certifiés de langue régionale (autres qu'occitan)
public et privé sous-contrat**

Répartition par langue et par académie
Année scolaire 2003-2004

Langue	Académie	Nb d'enseignants	Titulaires d'un poste	Titulaires académiques	Mis à la disposition
Breton	Rennes Nantes	64 (5 privé) 1	39 1	19	1
Basque	Bordeaux	29 (2 privé)	12	14	1
Catalan	Montpellier	34 (2 privé)	28	2	2
Créole	Martinique Guadeloupe Réunion	3 10 10	3 9	1	
Corse	Corse	105	80	25	
Tahitien	Polynésie française	10	10		

Stages de formation continue

Répartition par langue et par niveau

Langue régionale	Stages départementaux			Stages académiques			Total		
	Nb stages	Nb stagiaires	Nb heures	Nb stages	Nb stagiaires	Nb heures	Nb stages	Nb stagiaires	Nb heures
Basque	2	9	54	1	12	18	3	21	72
Breton	7	45	226	8	44	236	15	89	462
Catalan	2	38	78				2	38	78
Créole	4	89	339	9	204	482	13	293	821
Occitan-langue d'oc	25	273	586	7	69	161	32	342	747
Langues régionales d'Alsace	40	347	9	4	212	12	44	559	21
Langues mosellanes	8	125	11				8	125	11
Tahitien	7	218	94	15	375	12	22	493	106
Total	95	1 044	1 397	44	916	921	139	1 960	2 318

Enquête sur les sites internet de la Commission européenne *

* Enquête conduite par un expert dans le cadre du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne

DG Concurrence

Actuellement	2004
<ul style="list-style-type: none"> Ce site compte 9 374 pages (hors photos et pages non-accessibles). 1 179 pages ont été ajoutées et 175 effacées. 	
<p>Comme dans l'analyse 2004, il existe un grand nombre de pages indexées comme ayant un contenu en anglais. Cependant, ceci n'étant pas indiqué depuis une page indexée « français », elles restent inaccessibles aux non-anglophones. Ces pages sont donc comptabilisées comme « rédigées en anglais ».</p> <p>Nous avons également gardé la langue du cadre de la page pour des documents de données numériques. Ces pages peuvent ainsi entrer dans ces statistiques.</p> <p>Les 20 langues officielles sont représentées, auxquelles s'ajoutent le bulgare, le roumain et le turc, toutefois de façon très marginale (7 occurrences pour les langues des nouveaux États membres et 1 occurrence pour les langues des pays candidats et la Turquie).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> 6 125 pages sont en anglais, soit 65,34% 293 pages en anglais existent également dans une autre langue. 4,78% des pages rédigées en anglais sont ainsi disponibles dans une autre langue. 	<p>4 283 pages 61,4%</p>
<p>5 832 pages ne sont disponibles qu'en anglais 11 pages en anglais présentes en plusieurs langues, mais pas en français.</p>	
<p>Sur le site de cette DG, beaucoup de documents sont en fait fournis pas des entreprises elles-mêmes, des experts ou des groupes d'intérêt. Une grande partie est donc rédigée dans la langue nationale de l'entreprise concernée, mais la majorité est en anglais, peu importe le pays d'origine.</p>	
<p>Les autres langues occupent donc 3 249 pages Soit 34,66%</p>	<p>2 862 pages 38,6%</p>
<p>Le français est la deuxième langue la plus présente avec 806 pages Soit 8,56% du Total 1¹ 25,8% des langues autres que l'anglais (Total 2)²</p>	<p>786 pages 10,6% 27,5%</p>
<p>10 pages rédigées en français sont également présentes en plusieurs langues, mais ne sont pas traduites en anglais</p>	
<p>L'allemand est la troisième langue avec 754 pages Soit 8,04% du T 1 23,2% du T 2</p>	<p>749 pages 10,1% 26,2%</p>

213

¹ Total 1 (T 1) : intégralité des pages du site

² Total 2 (T 2) : pages en anglais non comprises

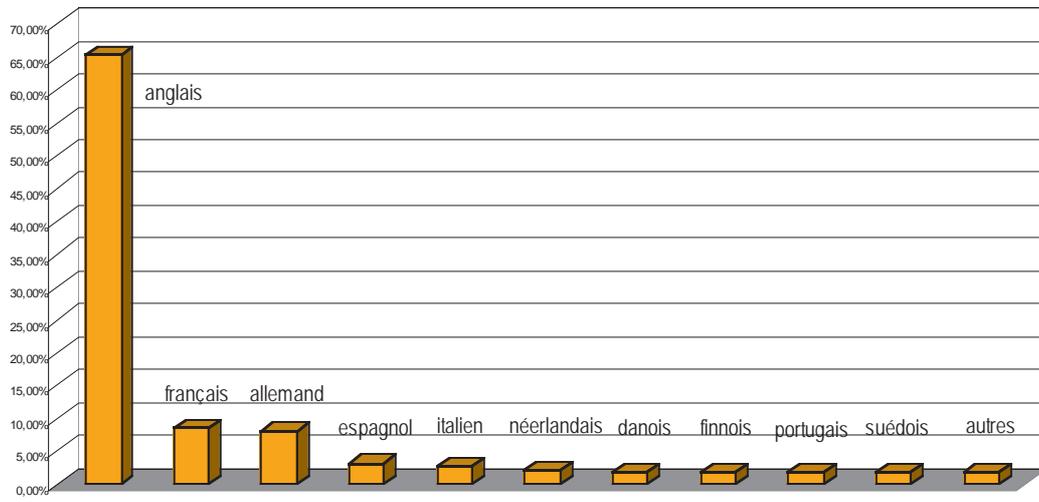
Viennent ensuite :

- L'espagnol : 311 pages (3,32% de T 1 et 9,57% de T 2)
- L'italien : 256 pages (2,74% de T 1 et 7,88% de T 2)
- Le néerlandais : 202 pages (2,15% de T 1 et 6,21% de T 2)
- Le danois : 182 pages (1,94% de T 1 et 5,6% de T 2)
- Le finnois et le portugais : 181 pages (1,93% de T 1 et 5,59% de T 2)
- Le suédois : 179 pages (1,89% de T1 et 5,47% de T 2)

Les autres langues sont présentes de façon très marginale.

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	9 977	100	-
Anglais	6 125	61,4	-
<i>T2 (T1 - anglais)</i>	<i>3 852</i>	<i>38,6</i>	<i>100</i>
Français	806	8,1	20,9
Allemand	754	7,6	19,6
Espagnol	311	3,1	8,1
Italien	256	2,6	6,7
Danois	182	1,8	4,7
Grec	167	1,7	4,3
Finnois	181	1,8	4,7
Néerlandais	202	2,0	5,2
Portugais	181	1,8	4,7
Suédois	179	1,8	4,7
Tchèque	7	0,1	0,2
Estonien	6	0,1	0,2
Hongrois	7	0,1	0,2
Letton	6	0,1	0,2
Lithuanien	6	0	0,2
Maltais	-	-	-
Polonais	7	0	0,2
Slovaque	7	0	0,2
Slovène	6	0	0,2
Bulgare	1	0	0,0
Roumain	1	0	0,0
Turc	1	0	0,0
Photos et pages non accessibles	578	5,8	15,0

DG Concurrence



DG Élargissement

Depuis le 1^{er} mai 2004, les pays de l'élargissement ne sont plus traités par cette DG. Aujourd'hui, y sont traitées la Bulgarie et la Roumanie, seuls pays officiellement en phase d'adhésion.

Ce site compte 8 783 pages.

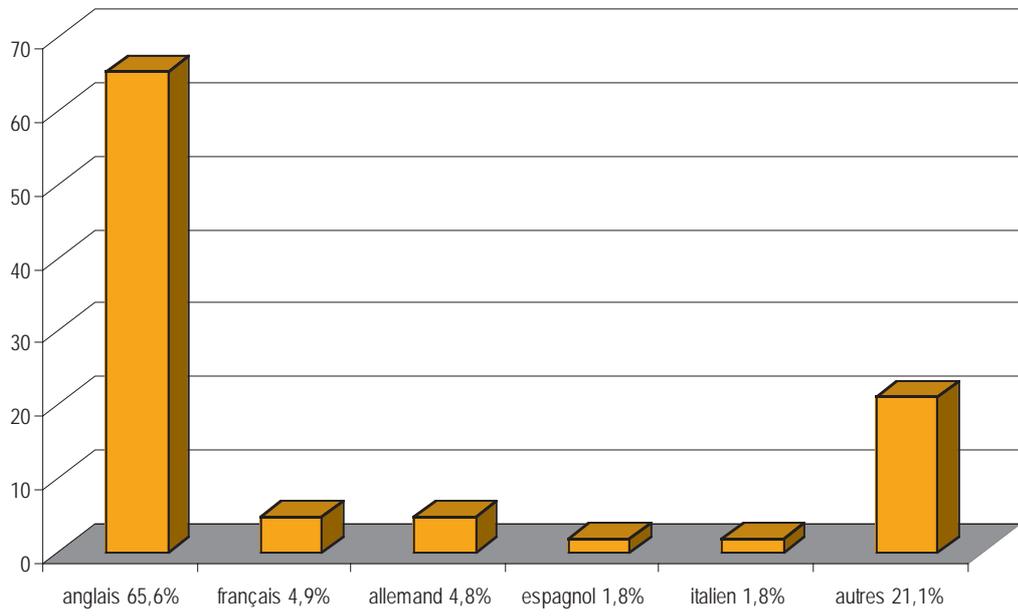
L'**anglais** occupe 5 762 pages soit **65,6% du total** (T1).

Sur ce nombre, on compte 429 pages en **français** soit **4,9% du total** (T1 - 14,2% de T2) et 4,8% (14% de T2) pour l'**allemand**. Le reste allant de 0,2% à 1,8% (0,6% à 5,3% de T2).

Hormis l'anglais, les 19 autres langues officielles sont ainsi réduites à 33,6%. Cette DG présente également des pages en bulgare, roumain, russe, etc, mais dans une proportion faible (0,8% de T1).

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	8 783	100	-
Anglais	5 762	65,6	-
T2 (T1 - anglais)	3 021	34,4	100
Français	429	4,9	14,2
Allemand	425	4,8	14,1
Espagnol	158	1,8	5,2
Italien	160	1,8	5,3
Danois	159	1,8	5,3
Grec	150	1,7	5,0
Finnois	159	1,8	5,3
Néerlandais	157	1,8	5,2
Portugais	149	1,7	4,9
Suédois	159	1,8	5,3
Tchèque	119	1,4	3,9
Estonien	114	1,3	3,8
Hongrois	122	1,4	4,0
Letton	17	0,2	0,6
Lituanien	16	0,2	0,5
Maltais	112	1,3	3,7
Polonais	120	1,4	4,0
Slovaque	18	0,2	0,6
Slovène	121	1,4	4,0
Autres	66	0,8	2,2
« Multilingues »	1	0,0	0,0
Pages inaccessibles	91	1,0	3,0

DG Élargissement



DG Développement

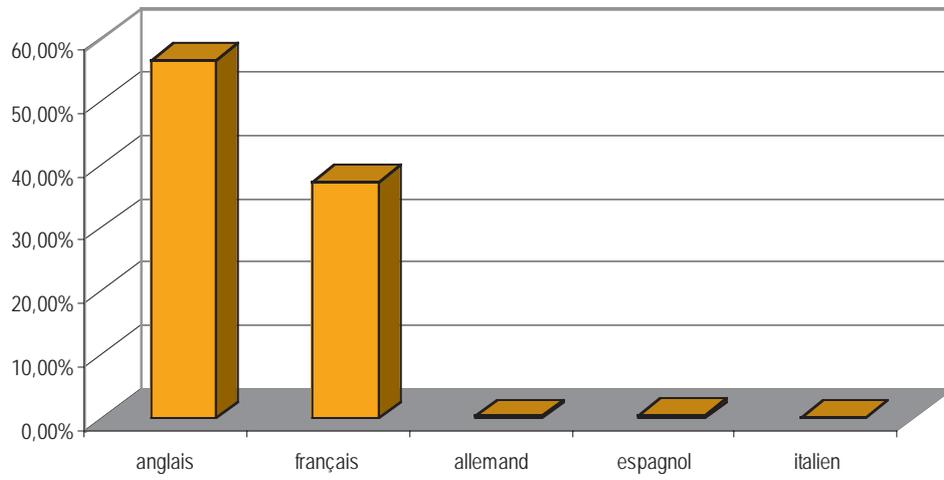
C'est probablement la DG où le français est le plus présent. En effet, sur les 9 702 pages, 3 630 sont réservées au français soit 37,4%. L'anglais est toutefois plus représenté avec 5 504 pages, soit 56,7%.

Les 18 autres langues ne peuvent donc être présentes que de manière marginale, se partageant les 5,9% restant.

Une pratique que l'on a pu constater est que cette DG ayant la charge partagée des pays en développement et non-candidat à l'adhésion à l'UE, le français est utilisé pour les documents traitant de pays francophones, ainsi que pour certains pays hispanophones ; l'anglais étant utilisé pour les autres pays.

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	9 702	100	-
Anglais	5 504	56,7	-
T2 (T1 - anglais)	4 198	43,3	100
Français	3 630	37,4	86,5
Allemand	30	0,3	0,7
Espagnol	44	0,5	1
Italien	20	0,2	0,5
Danois	11	0,1	0,3
Grec	11	0,1	0,3
Finnois	8	0,1	0,2
Néerlandais	10	0,1	0,2
Portugais	44	0,5	1
Suédois	10	0,1	0,2
Tchèque	-	-	-
Estonien	-	-	-
Hongrois	-	-	-
Letton	-	-	-
Lituanien	-	-	-
Maltais	-	-	-
Polonais	8	0,1	0,2
Slovaque	-	-	-
Slovène	-	-	-
Bilingues ang-fra	197	2	4,7
Pages inaccessibles	176	1,9	4,2

DG Développement



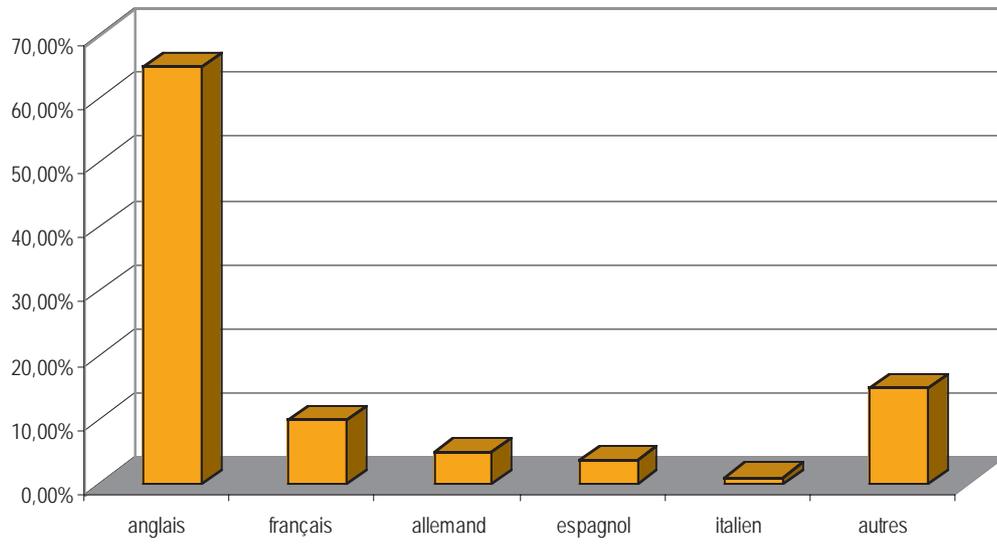
DG Commerce

Le site de cette Direction générale est relativement modeste. En effet, nous n'avons répertorié que 1045 pages. 2/3 du site est exclusivement en anglais. La présence du français, bien que 2 fois supérieure à celle de l'allemand, n'est que de 10%. Les autres langues sont très très peu représentées. Compte tenu de l'importance de ce secteur dans l'activité de la Commission, la faible importance du site peut surprendre. Toutefois, il apparaît que l'essentiel des documents relatifs à ce domaine est répertorié dans une bibliothèque virtuelle à l'adresse :

http://trade-info.cec.eu.int/doclib/cfm/doclib_search_fr.cfm?action=search (ne s'agissant pas d'un site de navigation, mais d'une base de données consultable sur internet, il ne nous est pas possible de procéder à l'analyse de ce site, s'agissant des archives de la Commission européenne dans ce domaine).

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	1 045	100	-
Anglais	679	65,0	-
T2 (T1 - anglais)	366	35,0	100
Français	104	10,0	28,4
Allemand	53	5,1	14,5
Espagnol	40	3,8	10,9
Italien	12	1,1	3,3
Danois	6	0,6	1,6
Grec	4	0,4	1,1
Finnois	5	0,5	1,4
Néerlandais	7	0,7	1,9
Portugais	16	1,5	4,4
Suédois	6	0,6	1,6
Tchèque	2	0,2	0,5
Estonien	2	0,2	0,5
Hongrois	2	0,2	0,5
Letton	1	0,1	0,3
Lituanien	2	0,2	0,5
Maltais	2	0,2	0,5
Polonais	2	0,2	0,5
Slovaque	2	0,2	0,5
Slovène	2	0,2	0,5
Photos	69	6,6	18,9
Pages inaccessibles	27	2,6	7,4

DG Commerce



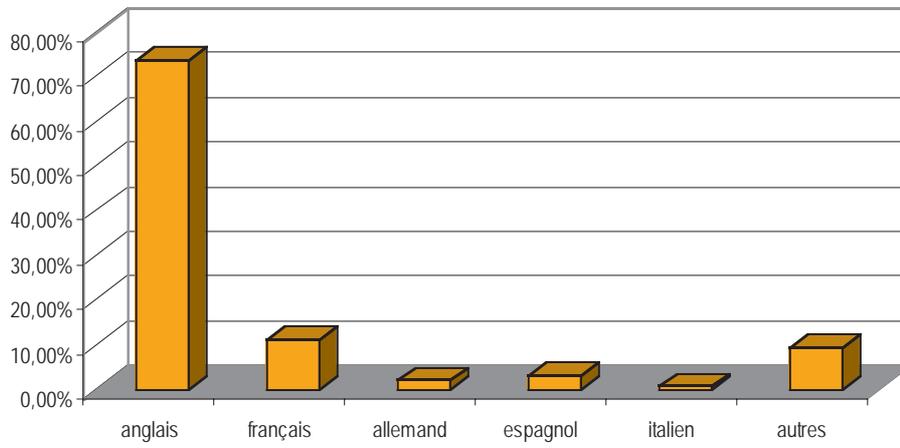
DG Relations extérieures

Ce domaine d'action de la Commission européenne jouit d'un statut privilégié s'agissant d'un domaine extrêmement sensible. Aussi l'analyse linguistique peut être très utile pour mesurer l'importance qui est donnée à l'utilisation du français comme langue de communication internationale. L'action extérieure de la Commission étant exprimée à la fois par la Commissaire autrichienne et le Président de la Commission (tous deux très bons francophones).

Aussi, ce site contenant 6 706 pages dont 73% en anglais, le français, avec 744 pages ne représentant qu'un peu plus de 10%. Curieusement, l'espagnol apparaît comme la troisième langue la plus utilisée, au détriment de l'allemand, mais reste toutefois très faible.

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	6 703	100	-
Anglais	4 933	73,6	-
T2 (T1 - anglais)	1 770	26,4	100
Français	744	11,1	42,0
Allemand	132	2,0	7,5
Espagnol	208	3,1	11,8
Italien	46	0,7	2,6
Danois	33	0,5	1,9
Grec	69	1,0	3,9
Finnois	35	0,5	2,0
Néerlandais	50	0,7	2,8
Portugais	67	1,0	3,8
Suédois	32	0,5	1,8
Tchèque	-	-	-
Estonien	-	-	-
Hongrois	-	-	-
Letton	-	-	-
Lituanien	-	-	-
Maltais	-	-	-
Polonais	-	-	-
Slovaque	-	-	-
Slovène	-	-	-
Arabe	52	0,8	2,9
Russe	12	0,2	0,7
«Multilingues»	-	-	-
Pages inaccessibles	300	4,5	16,9

DG Relations extérieures



DG Société de l'information

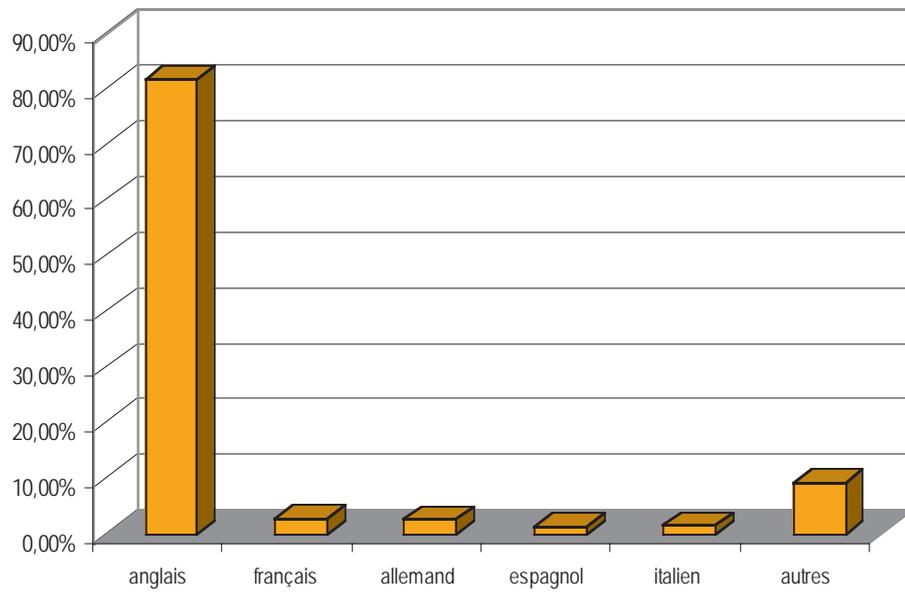
Ce site est le plus volumineux des sites analysés avec 32 926 pages. Il s'agit en fait du portail « société de l'information ». Son contenu dépasse donc la simple présentation des activités de cette DG, il s'agit d'un véritable outil de travail pour qui souhaite bâtir un projet dans ce domaine ; on peut, en effet, par exemple, y trouver la présentation des nombreux projets du secteur ainsi qu'une liste apparemment exhaustive de partenaires potentiels pour un porteur de projets.

Cependant, sur ces quelque 33 000 pages, seules 955 sont en français, soit à peine 2,9%, pour 26 906 pages en anglais soit 81,7% du total. Les 19 autres langues (autres que l'anglais) ne représentent donc que 18% du total, de 2,9% pour le français, 2,8% pour l'allemand jusqu'à 0,02% pour le maltais (8 pages).

Pour un nombre très important de documents, il s'agit de réponses d'acteurs du secteur répondant à des invitations de la Commission à se prononcer sur les projets menés par elle. Ainsi, bien que par les règlements, tous les citoyens de l'Union soient libres de s'exprimer dans la langue de leur choix, l'anglais est la langue utilisée par la majorité des acteurs concernés. Toutefois, on peut constater que la majorité des acteurs français choisissent le français, l'allemand pour les pays germanophones (Allemagne, Autriche, Suisse). Ces documents représentent plus de la moitié du total des pages/documents pour ces langues.

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	32 926	100	-
Anglais	26 906	81,7	-
T2 (T1 - anglais)	6 020	18,3	100
Français	955	2,9	15,9
Allemand	927	2,8	15,4
Espagnol	538	1,6	8,9
Italien	575	1,7	9,6
Danois	238	0,7	3,9
Grec	223	0,7	3,7
Finnois	238	0,7	3,9
Néerlandais	244	0,7	4,1
Portugais	267	0,8	4,4
Suédois	240	0,7	4
Tchèque	21	0,06	0,4
Estonien	21	0,06	0,4
Hongrois	21	0,06	0,4
Letton	23	0,07	0,4
Lituanien	27	0,08	0,5
Maltais	8	0,02	0,1
Polonais	23	0,07	0,4
Slovaque	23	0,07	0,4
Slovène	21	0,06	0,4
Photos	304	0,9	5
« Multilingues »	14	0,04	0,2
Pages inaccessibles	1 069	3,3	17,6

DG Société de l'information



Site du service de presse de la Commission européenne

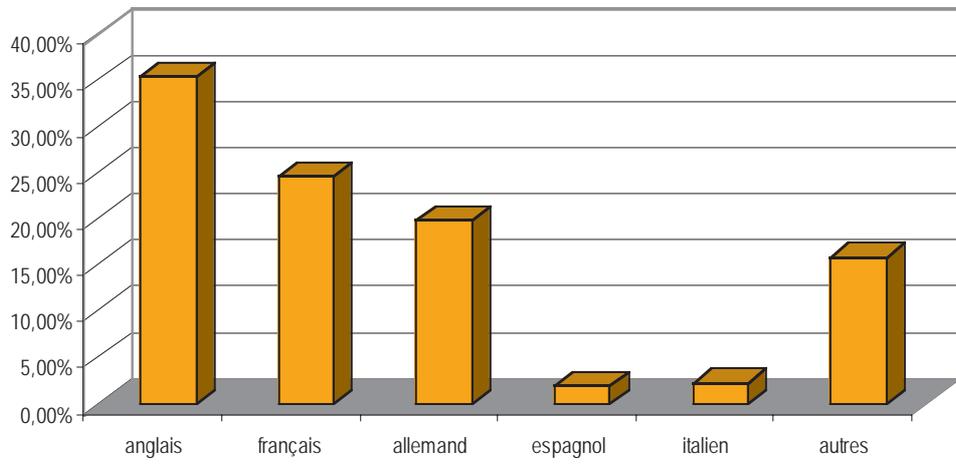
Les documents présents sur ce site sont renouvelés de manière régulière, aussi peut-on apprécier une relative bonne distribution des trois langues de travail d'usage de l'Union européenne : l'anglais, le français et l'allemand. En effet, sur les 10 535 pages l'anglais est toujours la langue la plus présente avec 3 741 pages, soit 35,5%, 24,6% en français et 19,8% en allemand. Toutefois, cela ne signifie pas qu'autant de documents soient traduits. En effet, parmi les documents présents, sur ce site on trouve un relevé journalier des articles parus présentant sur la même page des articles en français et d'autres en anglais. En étudiant chacune des pages existantes, on peut relever que seulement 20% des articles sont en français, les 80% restant étant en anglais.

On peut toutefois remarquer un usage en faveur du français : le calendrier d'activités des institutions et des déplacements et visites est exclusivement rédigé en français. Il apparaît donc que la connaissance du français reste un impératif pour les journalistes accrédités auprès des institutions.

	TOTAL	% T1 (toutes les langues)	% T2 (total - anglais)
TOTAL (T1)	10 535	100	-
Anglais	3 741	35,5	-
T2 (T1 - anglais)	6 794	64,49	100
Français	2 587	24,6	38,1
Allemand	2 083	19,8	30,7
Espagnol	198	1,9	2,9
Italien	243	2,3	3,6
Danois	78	0,7	1,1
Grec	246	2,3	3,6
Finnois	123	1,2	1,8
Néerlandais	126	1,2	1,9
Portugais	142	1,3	2,1
Suédois	99	0,9	1,5
Tchèque	87	0,8	1,3
Estonien	60	0,6	0,9
Hongrois	72	0,7	1,1
Letton	63	0,6	0,9
Lituanien	63	0,6	0,9
Maltais	63	0,6	0,9
Polonais	69	0,7	1,0
Slovaque	114	1,1	1,7
Slovène	66	0,6	1,0
Photos	-	-	-
« Multilingues » ¹	195	1,9	2,9
Pages inaccessibles	17	0,2	0,3

¹ sur ces 195 pages on a pu dénombrer 3 205 articles, 2 525 en anglais (78,8%) et 680 en français (21,2%) soit un rapport de 4 pour 1.

DG service de presse de la Commission européenne





6, rue des Pyramides
75001 Paris
Téléphone 01 40 15 73 00
Télécopie 01 40 15 36 76
courriel dglf@culture.gouv.fr
Internet : www.dglf.culture.gouv.fr



6, rue des Pyramides
75001 Paris
Téléphone 01 40 15 73 00
Télécopie 01 40 15 36 76
Courriel dglf@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr